

ABREGE

Examen au dépôt, 152
 Forme et contenu, 152
 Incohérence avec le contenu d'un document, 50, 152
 Publication, 153
 Recherche, 153, 183, 185
 Valeur juridique, 54, 105, 152, 217, 336

ACTIVITE INVENTIVE

Analyse a posteriori, 62
 Approche problème-solution, 60
 Charge de la preuve, 230
 Combinaison de documents, 60
 Date de l'analyse, 60
 Essais de routine, 64
 Etat de la technique, 60, 63
 Etat de la technique le plus proche, 61
 Evidence, 62
 Indices, 64
 Invention de problème, 62
 Inventions de sélection (plages de valeur), 51
 Juxtaposition, 64
 Méthode commerciale, 34
 Opposition (motifs), 225
 Personne du métier, 62
 Préjugé technique, 65
 Problème technique objectif, 61, 336
 Problèmes partiels, 62
 Reformulation du problème technique (art. 123(2)), 62
 Revendication de large portée, 63
 Revendication en deux parties, 143
 Succès commercial, 66

BIOTECHNOLOGIE

Application industrielle (séquence d'un gène), 67, 139
 Brevetabilité, 32, 36
 Corps humain et ses éléments, 40
 Embryons humains, 36
 Génie génétique, 36, 39
 Listage de séquences (déclaration), 410
 Listage de séquences (délais), 410
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 396
 Listage de séquences (déposée après le dépôt), 411
 Listage de séquences (forme), 410
 Listage de séquences (parties manquantes R. 56), 411
 Listage de séquences (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 411
 Listage de séquences (poursuite de procédure), 410
 Listage de séquences (publication), 411
 Listage de séquences (renvoi à une demande antérieure), 411
 Listage de séquences (taxe pour remise tardive), 410
 Matière biologique, 413
 Matière biologique (accès au public), 413
 Matière biologique (délai), 414
 Matière biologique (nouveau dépôt), 416
 Matière biologique (parties manquantes R. 56), 414
 Matière biologique (priorité), 177

Matière biologique (rejet de la demande), 414
 Matière biologique (renvoi à une demande antérieure), 413, 414
 Matière biologique (solution de l'expert), 415
 Matière biologique (suffisance de description), 413, 414
 Personne du métier, 63
 Procédés essentiellement biologiques, 38
 Procédés microbiologiques, 39
 Races animales, 38
 Variétés végétales, 37

BREVET

Brevet unitaire, 370
 Certificat Complémentaire de Protection, 77
 Certificat de brevet européen, 209
 Codemandeurs, 68, 209
 Cumul de protection avec un brevet national, 368, 378
 Double brevetabilité, 69, 106, 224
 Droit au brevet, 69, 348
 Droit au brevet (personne non habilitée), 70, 224
 Droit au brevet (suspension de la procédure), 71, 211
 Droit au brevet (transfert partiel), 76
 Droits conférés, 4, 78, 86, 254, 365, 366, 367
 Droits conférés (étendue de la protection), 90
 Droits conférés (limitation ou révocation), 89, 210, 252
 Droits conférés (point de départ), 78
 Droits conférés (renonciation), 228
 Durée du brevet européen, 77
 Extinction, 228, 254, 270
 Fascicule, 91, 156, 189, 199, 207
 Fascicule (contenu), 208
 Fascicule (correction d'erreurs), 208
 Fascicule (effet juridique), 208
 Fascicule (forme), 208
 Fascicule (langue), 10, 208
 Fascicule (préparatifs techniques), 208
 Nouveau certificat de brevet (limitation), 253
 Nouveau certificat de brevet (opposition), 238
 Nouveau fascicule (limitation), 251, 253
 Nouveau fascicule (opposition), 238
 Nullité, 367
 Produit directement obtenu par procédé, 78, 338
 Renonciation, 228, 254
 Territoires où s'applique la protection, 78
 Texte faisant foi, 208
 Validation dans les Etats contractants, 79
 Validation dans les Etats contractants après limitation, 253
 Validation dans les Etats contractants après opposition, 238

BREVET UNITAIRE

Cession, 97
 Couverture territoriale, 81
 Demande d'effet unitaire, 81, 85
 Demande d'effet unitaire (langue), 83
 Division de la protection unitaire par brevet, 18
 Licence, 97, 98
 Licence de droit, 99
 Limitation, 249
 Pluralité de titulaires, 68
 Procédure orale, 295, 296
 Représentation, 83, 354, 356
 Restitutio in integrum, 82, 329, 331
 Taxes, 466
 Taxes annuelles, 99, 161

Traduction du brevet, 83
Unicité du brevet, 81, 307

BREVETABILITE

Application industrielle, 67
Corps humain et ses éléments, 40
Créations esthétiques, 33
Découvertes, 32
Double brevetabilité, 69, 106, 224
Génie génétique, 39
Interface utilisateur, 35
Inventions biotechnologiques, 36
Méthode commerciale, 33, 181
Méthode de diagnostic, 42
Méthode de traitement chirurgical, 40, 181
Méthode de traitement esthétique, 42
Méthode de traitement thérapeutique, 42
Méthode mathématique, 32
Ordre public et bonnes moeurs, 36, 37, 140
Plans, principes et méthodes, 33
Présentations d'information, 35
Procédés essentiellement biologiques, 38
Procédés microbiologiques, 39
Programmes d'ordinateur, 34, 139
Races animales, 38
Recherche, 181
Théories scientifiques, 32
Variétés végétales, 37

CESSION

Brevet unitaire, 97
Cession de l'invention, 126
Cession du brevet, 93, 97
Compétence pour l'enregistrement, 93
Conditions de validité, 94
Dépôt d'une demande divisionnaire, 105
Documents à fournir, 94
Effet du transfert, 95, 96, 322, 327, 329
Etendue territoriale, 94
Période pour l'enregistrement, 93
Recours, 255, 272
Rejet de la requête en inscription de transfert, 95
Représentation suite à un transfert, 95, 357
Révision préjudicielle, 268
Signature de la requête en transfert, 94, 95
Succession universelle (fusion), 95, 255
Taxe, 95
Transfert du droit de priorité, 165
Transfert pour certains Etats désignés, 93

CODEMANDEURS

Brevet unitaire, 68
Certificat de brevet européen, 209
Date de dépôt, 123
Délivrance du brevet, 68, 209
Demande divisionnaire, 105
Désignation de l'inventeur (signature), 126
Etats contractants désignés différents, 68
Habilitation à déposer, 68
Identification des demandeurs, 114
Inscription d'une licence, 96
Limitation ou révocation, 247
Opposition, 210
Recours, 256
Réduction de la taxe de dépôt, 475, 476
Représentant commun, 68, 115, 357
Requête en délivrance (signature), 115
Signification, 314

CORRECTION R. 139

Appréciation, 202
Base, 449

Charge de la preuve, 230
Compétence, 172, 449
Critère, 449
Délai, 448
Dépôt électronique, 449
Description, 449
Dessins, 430
Etats d'extension, 118
Etats de validation, 119
Identification de l'opposant, 216
Identification du demandeur, 105, 448
Identification du requérant, 262
Limitation ou révocation, 251, 448
Opposition, 448
Paiement des taxes, 448, 466
Possibilité d'apporter des corrections, 333
Poursuite d'exploitation par un tiers, 450
Priorité, 167, 171, 172
Retrait de la demande, 190, 449
Retrait par erreur d'une désignation, 117
Taxe, 214
Traduction des revendications, 209
Vice substantiel de procédure, 279

DECISIONS G

G1/03 Disclaimer non divulgué, 52, 53, 177
G1/04 Méthode de diagnostic, 40, 42, 43, 281
G1/05 Demande divisionnaire de seconde génération, 25, 103, 106, 107, 110
G1/07 Méthode de traitement chirurgical, 40, 41
G1/09 Demande divisionnaire pendant délai de recours, 104, 254
G1/10 Correction de la décision de délivrance, 209, 309
G1/11 Compétence des chambres de recours, 21, 132
G1/12 Correction du nom du requérant, 216, 255, 262
G1/13 Poursuite de l'opposition par une société radiée, 229, 256
G1/15 Priorité partielle, 177
G1/16 Disclaimer non divulgué, 52
G1/18 Recours non formé ou irrecevable, 214, 258, 259, 261, 265
G1/19 Méthode de simulation, 35
G1/21 procédure orale par visioconférence, 295
G1/22 Cession du droit de priorité, 166
G1/23 Accessibilité au public, 46
G1/86 Art. 122 applicable à l'opposant, 10, 11, 258, 261, 327, 423
G1/88 Décision intermédiaire, 231, 234
G1/89 Absence d'unité d'invention a posteriori, 130
G1/90 Maintien du brevet sous forme modifiée, 227, 228, 229, 233, 235, 236
G1/91 Unité d'invention, 129, 145, 224, 231, 234
G1/92 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
G1/93 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 337, 340
G1/94 Intervention du contrefacteur présumé, 226, 245
G1/95 Motifs d'opposition, 224, 225
G1/97 Erreur de droit dans une décision, 309
G1/98 Variétés végétales, 36, 37, 39, 78
G1/99 Exceptions au principe de non-reformatio in peius, 273, 274
G10/91 Motifs d'opposition, 218, 224, 225, 226, 233, 263
G10/92 Dépôt d'une demande divisionnaire, 104, 202
G10/93 Reformatio in peius, 272, 273
G11/91 Correction d'erreurs, 105, 336, 338, 430, 449

G12/91 Règle des 3 jours, 71, 202, 218, 227, 231, 243, 292, 295, 301, 308, 448
 G2/04 Transfert de l'opposition, 213, 255, 281
 G2/06 Biotechnologie, 36
 G2/07 Procédés essentiellement biologiques, 38
 G2/08 Deuxième application thérapeutique, 25, 55, 56
 G2/10 Objet exclu par disclaimer divulgué positivement, 52, 106
 G2/12 Produit obtenu par procédé essentiellement biologique, 39
 G2/19 Lieu de la procédure orale, 296
 G2/88 Catégories de revendications, 46, 47, 338
 G2/90 Compétence des chambres de recours, 20, 21
 G2/91 Retrait du recours, 257, 260, 270
 G2/92 Unité d'invention, 132, 133, 136
 G2/94 Intervention d'un assistant en procédure orale, 361
 G2/95 Correction d'erreurs, 105, 336, 338, 449
 G2/97 Taxe de recours, 259, 265, 285, 470
 G2/98 Même invention, 105, 177
 G2/99 Divulgations non opposables, 58
 G3/03 Révision préjudicielle, 269, 278
 G3/04 Intervention du contrefacteur présumé, 244, 245, 255, 271
 G3/08 Programmes d'ordinateur, 25, 35
 G3/14 Clarté en opposition, 234
 G3/19 Procédés essentiellement biologiques, 39
 G3/92 Nouvelle demande art. 61, 71, 72, 73, 74, 75
 G3/95 Races animales, 38
 G3/97 Homme de paille, 211, 212
 G3/98 Date de dépôt de la demande, 8, 58, 112, 125, 154
 G3/99 Co-opposants, 211, 214, 228, 256, 281, 357
 G4/08 Traduction de la demande PCT, 8, 9, 387
 G4/19 Double brevetabilité, 106
 G4/88 Transfert de l'opposition, 213, 255
 G4/91 Intervention du contrefacteur présumé, 236, 243, 244
 G4/92 Procédure orale, 219, 298, 299
 G4/95 Intervention d'un assistant en procédure orale, 304, 361
 G4/98 Taxes de désignation, 104, 108, 109, 118, 281
 G5/91 Récusation d'un membre de première instance, 24, 25
 G6/83 Première indication thérapeutique, 55
 G6/91 Réduction des taxes (art. 14(4)), 9, 12, 475, 476
 G6/95 Procédure orale en recours, 301
 G7/91 Retrait du recours, 270
 G7/93 Modifications suite à notification en vue de la délivrance, 202, 230, 339
 G7/95 Motifs d'opposition, 224, 225
 G8/91 Retrait du recours, 270
 G8/93 Retrait de l'opposition au stade du recours, 270
 G8/95 Compétence des chambres de recours, 20
 G9/91 Mesure de l'opposition, 217, 218, 226, 263
 G9/92 Reformatio in peius, 262, 270, 273

DEFINITIONS

Abus (art. 55), 58
 Abus de procédure, 300
 Accusé de réception, 311
 Adresse pour la correspondance, 114, 123, 314
 Avis technique, 26, 473
 Balance des probabilités, 230
 Boîte aux lettres automatique, 101
 Catégories des documents (rapport de recherche), 184

Certificat Complémentaire de Protection, 77
 Certificat d'utilité, 165, 365, 366, 369
 Commission rogatoire, 303, 352
 Compensation des coûts de traduction du brevet unitaire, 84
 Concept inventif général, 129
 Connaissances générales, 50, 52, 60, 62, 63, 137, 182, 219, 449
 Constitution de droits, 93
 Consultation, 294
 Consultations, 473
 Contenu d'une demande, 54, 105, 335
 Continuation-in-part, 167
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 196, 341
 DAS, 173, 396
 Décision intermédiaire, 231, 234, 235, 236
 Décision rendue en l'état du dossier, 188, 196
 Défense nationale, 101, 365, 372
 Délai composé, 82, 119, 120, 155, 156, 315, 329, 330, 331, 385
 Délai de forclusion, 156, 160, 315, 325, 329, 330, 453
 Délai normal non observé, 104, 118
 Délai supplémentaire réintroduit, 119, 120, 315
 Demande de renseignement, 197
 Demande divisionnaire de seconde génération, 106
 Demande en instance, 103
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 178
 Dessins ou modèles industriels, 165
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 130
 Disclaimer, 52
 Divulgation fortuite, 50
 Double brevetabilité, 69, 106, 224
 Droit d'être entendu, 144, 194, 196, 198, 231, 279, 284, 290, 300, 335
 Droit national antérieur, 117, 191, 202, 210, 217, 224, 230, 247, 249, 252, 307, 368, 369
 Effet suspensif, 103, 104, 244, 254, 344
 Eléments irrévocablement abandonnés, 74, 106, 133, 334
 Equivalents, 90
 Etats contractants (dates d'entrée en vigueur), 399
 Etats contractants (liste), 4
 Evidentiary privilege, 363
 Exigibilité des taxes, 154, 464
 Experts (matière biologique), 415
 Homme de paille, 212
 Incorporation par référence, 49, 139, 140, 336
 Industrie, 67
 Informations sur l'état de la technique, 196, 341
 Jonction de procédures, 16, 17, 18
 Juxtaposition, 64
 Langue de la procédure, 8
 Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 125, 215, 247, 249, 260, 261, 286, 390
 Langues officielles de l'OEB, 7
 Marque de fabrique, 140, 145, 336
 Matière biologique, 413
 Mesure d'instruction, 239
 Micro-entité, 476
 Modèle d'utilité, 44, 124, 165, 365, 366, 369
 Montant insignifiant, 474
 Organisations sans but lucratif, 475
 PACE, 88, 204, 282, 346, 391
 Paiement centralisé des taxes, 466
 Partie minime, 214, 259, 469
 Parties manquantes R. 56, 427
 Patent Prosecution Highway, 206
 PCT Direct, 376
 Personne du métier, 62

Petites et moyennes entreprises, 475, 477
 Photographies, 422
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 427
 Portier, 102
 Pouvoir discrétionnaire, 194, 196, 202, 333, 361
 Première indication thérapeutique, 55
 Préparatifs techniques (fascicule de brevet), 208
 Préparatifs techniques en vue de la publication, 189, 190, 333
 Prestataire de service postaux, 318
 Product-by-process, 47, 217
 Produit directement obtenu par un procédé, 78, 338
 Protection provisoire, 87
 Protocole d'interprétation de l'art. 69, 90, 339
 Protocole de Londres, 79
 Protocole sur la reconnaissance, 70
 Provisional, 165
 Public, 46
 Récépissé de dépôt, 102
 Recherche de type international, 183, 375
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 319, 463, 468
 Règle des 3 jours, 71, 202, 218, 227, 231, 243, 292, 295, 308, 448
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 108, 112, 124, 142, 150, 168, 421, 475
 Représentant commun, 68, 96, 115, 211, 228, 247, 256, 314, 357
 Révision préjudicielle, 16, 222, 260, 268, 269
 Succession universelle (fusion), 95, 212, 213, 255
 Traduction automatique, 186
 Traduction intégrale, 175
 Traité de Budapest, 413
 Transmission des demandes, 111
 Unité de la pratique internationale, 422
 Universités et organismes de recherche publics, 475
 Utilisation, 47, 338
 Vice substantiel de procédure, 24, 196, 198, 254, 269, 278, 279, 297, 308, 309
 Visioconférence, 295, 402

DELAIS

Abrégé, 152
 Absence de recherche, 181
 Acte accompli auprès d'une administration nationale, 320
 Attestation d'exposition, 59
 Audition d'un témoin ou d'un expert, 304
 Augmentation des taxes, 463
 Calcul, 315
 Calcul en cas de perte de priorité, 175
 Certification de traduction, 11
 Circonstances exceptionnelles, 320
 Circonstances exceptionnelles (paiement des taxes), 321
 Citation à une procédure orale, 296
 Citation des parties, témoins et experts, 304
 Confirmation écrite (dépôt par e-mail), 402
 Conservation des dossiers, 348
 Constatation de la perte d'un droit, 310
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 341, 342
 Correction R. 139, 448
 Décision intermédiaire, 235
 Déclaration de priorité (correction), 171
 Délai composé, 82, 119, 120, 155, 156, 315, 329, 330, 331, 385
 Délai en année, 316
 Délai en mois, 316
 Délai en semaines, 316
 Délai imparti, 317

Demande d'effet unitaire, 82
 Demande euro-PCT (irrégularités), 389
 Description, 123
 Désignation d'un représentant commun, 96
 Désignation de l'inventeur (demande divisionnaire), 128
 Désignation de l'inventeur (demande euro-PCT), 395
 Désignation de l'inventeur (irrégularité), 127
 Désignation de l'inventeur (nouvelle demande art. 61), 128
 Dessins (irrégularité), 115
 Disfonctionnement des moyens de communication de l'OEB, 319
 Document de priorité (demande divisionnaire), 107
 Entrée en phase régionale EP, 380
 Fermeture de l'OEB, 319
 Forclusion, 156, 160, 264, 315, 325, 329, 330, 453
 Identification de l'objet d'un paiement, 467
 Identification du demandeur, 123
 Identification du demandeur (demande euro-PCT), 396
 Indication selon laquelle un brevet européen est demandé, 123
 Informations sur l'état de la technique, 342
 Inscription au REB, 344
 Interruption de procédure, 452, 453
 Intervention du contrefacteur présumé, 243
 Invitation à maintenir la demande, 192, 389
 Irrecevabilité de l'opposition, 221, 222
 Irrecevabilité du recours, 266
 Irrégularités dans la requête en limitation ou en révocation, 250
 Irrégularités sur la forme de la demande, 421
 Limitation non admissible, 251
 Listage de séquences, 410
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 396
 Listage de séquences (remise tardive), 410
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 235, 236
 Maintien du brevet sous forme modifiée (avec surtaxe), 235, 236, 251
 Matière biologique, 414
 Matière biologique (nouveau dépôt), 416
 Modifications (base), 335
 Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 392, 393
 Notifications pendant l'opposition, 227, 228, 229
 Notifications pendant le recours, 272, 273
 Nouvelle taxe de recherche, 131, 134, 135
 Numéro de la demande antérieure (demande divisionnaire), 108
 Numéro de la demande initiale (nouvelle demande art. 61), 75
 Observations des tiers, 291
 Opposition, 213, 249
 Paiement des taxes annuelles auprès des Offices nationaux, 157, 328
 Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 469
 Parties manquantes R. 56, 427, 428, 430
 Perturbation de la distribution du courrier, 320
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 427, 428
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis (nouvelle recherche), 431
 Pièces reçues tardivement, 318
 Pour faire usage de l'art. 61, 74
 Poursuite d'office de l'opposition, 228, 270
 Poursuite d'office du recours, 270
 Poursuite de la procédure, 323
 Préparation de la procédure orale, 299
 Preuve pour l'inscription d'un transfert, 95
 Preuves en opposition, 217

Priorité, 165, 168, 171
 Priorité (copie de la demande antérieure), 171, 172, 396
 Priorité (déclaration), 170
 Priorité (numéro de dépôt), 107, 171, 396
 Prise de position lors de l'entrée en phase régionale, 392, 393
 Procédure orale, 295
 Prorogation, 254, 319
 Prorogation d'un délai imparti, 317
 Publication, 189
 Publication (demande divisionnaire), 110
 Publication de la mention de délivrance, 204, 207
 Recherche incomplète, 181
 Recherche internationale, 183
 Recherche internationale supplémentaire, 183
 Recours, 104, 258, 265
 Recours (mémoire), 104, 258, 266
 Rectification de la désignation de l'inventeur, 127
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 469
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 124
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 124
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 125
 Réponse à notification, 195
 Réponse au RREE, 187
 Représentation, 247, 353, 355, 356, 358
 Requête en examen, 192, 193
 Requête en examen (demande divisionnaire), 110
 Requête en examen (demande euro-PCT), 389
 Restitutio in integrum, 329
 Revendications déposées après le dépôt, 142
 Révision, 285, 308
 Signature, 215, 246, 256, 261, 287, 423
 Suspension de la procédure, 72, 211
 Transmission d'une demande PCT, 373
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 112
 Taxe annuelle (demande euro-PCT), 384
 Taxe d'examen, 193
 Taxe d'examen (demande divisionnaire), 110
 Taxe d'examen (demande euro-PCT), 389
 Taxe d'extension, 119, 315
 Taxe de délivrance, 198, 199
 Taxe de dépôt, 112
 Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 109
 Taxe de dépôt (demande euro-PCT), 382
 Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 75
 Taxe de désignation, 117
 Taxe de désignation (demande divisionnaire), 109
 Taxe de désignation (demande euro-PCT), 384
 Taxe de désignation (nouvelle demande art. 61), 75
 Taxe de recherche, 112
 Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 75
 Taxe de recherche complémentaire, 386
 Taxe de transmission (demande PCT), 373
 Taxe de validation, 120, 315
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet (limitation), 251
 Taxes annuelles (demande divisionnaire), 159, 316
 Taxes annuelles (demande euro-PCT), 315, 316, 385
 Taxes annuelles (nouvelle demande art. 61), 160
 Taxes annuelles (paiement avec surtaxe), 155, 157, 158, 162, 316
 Taxes annuelles (restitutio in integrum), 157
 Taxes annuelles (révision), 158
 Taxes de revendications, 149, 198, 200

Taxes de revendications (demande euro-PCT), 394
 Traduction art. 14(4), 9, 215, 247, 260, 261, 286
 Traduction de documents (entrée en phase régionale), 390
 Traduction de la demande, 7
 Traduction de la demande antérieure, 174
 Traduction de la demande divisionnaire, 8
 Traduction de la demande PCT, 387
 Traduction des moyens de preuve, 10, 217
 Traduction des observations des tiers, 10
 Traduction des revendications, 198, 200
 Traduction des revendications (limitation), 251
 Traduction du brevet unitaire, 84
 Traduction pour validation après limitation, 253
 Traduction pour validation après opposition, 238
 Traduction pour validation du brevet, 79, 80
 Transformation, 365, 366
 Transmission des demandes, 111
 Une revendication indépendante par catégorie (recherche), 143
 Unité d'invention (observations), 132

DELIVRANCE

Décision de délivrance, 204, 207, 209, 308
 Délivrance accélérée, 207
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 103
 Notification en vue de la délivrance, 195, 198
 Nouvelle notification R. 71(3), 202
 Publication de la mention de délivrance, 204, 207, 213, 249
 Refus du texte proposé, 198
 Rejet de la demande, 198, 199
 Renonciation au droit de recevoir une nouvelle notification R. 71(3), 202
 Reprise de l'examen, 204
 Requête en poursuite de la procédure, 201
 Requêtes subsidiaires, 199, 200, 201, 202, 203, 256, 268, 279, 301
 Taxe, 198, 199, 204, 207
 Taxe (exigibilité), 464
 Taxe (nouvelle notification R. 71(3)), 202
 Taxe (réduction), 199
 Taxe de désignation, 201, 207
 Taxes annuelles, 201, 207
 Taxes de revendications, 198, 200, 202, 207
 Taxes de revendications (exigibilité), 464
 Texte faisant foi, 208
 Traduction des revendications, 198, 200, 204, 207

DEMANDE DIVISIONNAIRE

Abandon d'une revendication, 151
 Contenu, 105
 Contenu (texte faisant foi), 91, 125
 Date de la demande divisionnaire, 106
 Demande antérieure délivrée, 103
 Demande antérieure en instance, 103
 Demande antérieure rejetée, 104
 Demande antérieure réputée retirée, 104, 118
 Demande antérieure retirée, 104
 Demande divisionnaire de seconde génération, 106
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 178
 Dépôt par des codemandeurs, 105
 Dépôt par renvoi à une demande antérieure, 108
 Dépôt pendant le délai de recours, 104
 Dépôt pendant le délai pour déposer le mémoire de recours, 104
 Dépôt pendant une suspension de procédure, 73
 Dépôt quand demande antérieure plus en instance, 104
 Dépôt sans revendications, 107
 Désignation de l'inventeur, 128

Désignations, 108
 Document de priorité, 107
 Double brevetabilité, 106
 Durée, 110
 Eléments irrévocablement abandonnés, 106
 Extension, 109
 Extension de l'objet, 106
 Habilitation à déposer, 105
 Informations sur l'état de la technique, 108, 341
 Inspection publique, 348
 Langue de la demande divisionnaire, 8
 Lieu de dépôt, 101, 108
 Modes de dépôt, 108
 Motifs d'opposition, 106
 parties manquantes R. 56, 430
 pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 430
 Priorité, 107
 Publication, 110
 Remboursement des taxes (pas de date), 110
 Représentation, 105, 356
 Requête en délivrance, 108
 Requête en examen, 110
 Restitutio in integrum, 328
 Sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 103, 390
 Suspension de la procédure, 71, 104
 Taxe d'examen, 110
 Taxe de dépôt, 109
 Taxe de désignation, 109
 Taxe de recherche, 109
 Taxe de recherche (remboursement), 109
 Taxe pour demande de deuxième génération, 109
 Taxes annuelles, 159, 316
 Taxes de revendications, 109, 151
 Types de demandes antérieures, 103
 Une revendication indépendante par catégorie, 144
 Unité d'invention, 132, 133
 Validation, 109, 120

DEMANDE EURO-PCT

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 121
 Attestation d'exposition, 59, 390
 Base de la procédure EP, 381, 388
 Désignation d'un Etat aux fins nationale et EP, 378
 Désignation d'un Etat équivalente à une désignation EP, 378
 Désignation de l'inventeur, 395
 Divisionnaire déposée sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 103, 390
 Droit antérieur art. 54(3), 379
 Entrée anticipée en phase régionale, 381
 Entrée en phase régionale, 380
 Entrée en phase régionale (délai), 380
 Etats d'extension, 118, 119
 Etats de validation, 120
 Examen (requête), 381, 389
 Examen accéléré, 206, 391
 Excuse des retards, 378
 Identification du demandeur, 396
 Inspection publique, 379
 Listage de séquences, 396
 Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 388, 391, 392, 393
 Observations des tiers, 291
 Priorité, 165, 166, 173, 174, 396
 Prise de position, 392, 393
 Protection provisoire, 379
 Recherche accélérée, 205, 391
 Recherche complémentaire, 15, 134, 180, 181, 182, 189, 205, 338, 380, 386, 388, 393
 Renonciation à la notification R. 161/R. 162, 205, 206, 207, 391, 395

Représentation, 353, 358, 390
 Requête en délivrance, 114
 Revendications non recherchées par l'OEB/ISA, 394
 Révision de décisions, 378
 RREE, 186, 188
 Suspension de la procédure, 71
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 382
 Taxe annuelle, 315, 316, 381, 384, 385
 Taxe annuelle (réduction), 385, 476
 Taxe d'examen, 381, 389
 Taxe d'examen (réduction), 390, 476
 Taxe d'examen (remboursement), 389
 Taxe de dépôt, 379, 381
 Taxe de dépôt (délai), 382
 Taxe de dépôt (réduction), 382, 476
 Taxe de désignation, 381, 383
 Taxe de désignation (réduction), 383, 476
 Taxe de recherche complémentaire, 381, 386
 Taxe de recherche complémentaire (réduction), 386, 476
 Taxes de revendications, 394
 Taxes de revendications (remboursement), 394, 395
 Traduction, 379, 381, 386
 Traduction (correction), 11
 Traduction de documents, 390
 Unité d'invention, 134, 205, 395

DEMANDE PCT

Accord entre l'OEB et l'OMPI, 374
 OEB/IPEA Compétence, 373, 374
 OEB/IPEA Compétence (limitation), 375
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 377
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 376
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 376
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe), 376
 OEB/IPEA Inspection publique, 379
 OEB/IPEA Langue de la demande ou de sa traduction, 375
 OEB/IPEA Moyens de dépôt, 376
 OEB/IPEA Observations des tiers, 291
 OEB/IPEA Recherche complémentaire, 183, 377
 OEB/IPEA Représentation, 357
 OEB/IPEA Unité d'invention, 133
 OEB/ISA Compétence, 373, 374
 OEB/ISA Compétence (limitation), 375
 OEB/ISA Langue de la demande ou de sa traduction, 374
 OEB/ISA Observations des tiers, 291
 OEB/ISA PCT Direct, 376
 OEB/ISA Recherche de type international, 183, 375
 OEB/ISA Recherche de type international (taxe), 375
 OEB/ISA Recherche internationale, 183
 OEB/ISA Recherche internationale (réduction de la taxe), 377
 OEB/ISA Recherche internationale (remboursement de la taxe), 376, 472
 OEB/ISA Recherche internationale (taxe), 375
 OEB/ISA Représentation, 357
 OEB/ISA Unité d'invention, 133, 392
 OEB/RO Compétence, 372
 OEB/RO Défense nationale, 372
 OEB/RO Langue de la demande, 372
 OEB/RO Lieu de dépôt, 372
 OEB/RO Nombre d'exemplaires de la demande, 372

OEB/RO Taxe de transmission, 373
Protection provisoire, 379

DEPOT DE DOCUMENTS

Dépôt auprès d'un service national, 102, 402
Dépôt direct, 401
Dépôt électronique (document de priorité), 401
Dépôt par e-mail, 402
Dépôt par fax, 402
Dépôt par télégramme, 402
Dépôt par télex, 402
Dépôt par un service postal, 401
Document de priorité, 401, 402
Lieu, 402
Nombre d'exemplaires, 423
Pouvoir, 402
Signature, 83, 423
Signature électronique, 423

DEPOT DE LA DEMANDE

Conditions de forme, 421
Conditions de forme (examen), 421
Correction de la traduction de la demande, 11
Date d'une demande divisionnaire, 106
Date de dépôt, 113, 123
Date de dépôt (auprès d'un service national), 101
Date de dépôt (compétence), 123
Date de dépôt (conditions), 123
Date de dépôt (langue), 7
Date de dépôt (parties manquantes R. 56), 428, 429, 430
Date de dépôt (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 428, 429
Date de dépôt (représentation), 354
Défense nationale, 101
Demande divisionnaire, 101
Demande divisionnaire (modes de dépôt), 108
Dépôt devant un office national (langue), 8
Dépôt direct, 101
Dépôt électronique, 102, 449
Dépôt électronique (taxe de dépôt), 112
Dépôt par d'autres moyens, 102
Dépôt par fax, 102
Dépôt par un service postal, 102
Dépôt par une personne non habilitée, 70
Dessins, 115
Identification du demandeur, 114, 396
Identification du demandeur (correction R. 139), 448
Lieu de dépôt (auprès d'un service national), 101
Lieu de dépôt (auprès de l'OEB), 101
Nombre d'exemplaires, 421
Nouvelle demande art. 61, 74, 101
Procédure après le dépôt, 102
Procédure de dépôt, 101
Récépissé de dépôt, 102
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 108, 124, 150
Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 124
Renvoi à une demande déposée antérieurement (forme), 421
Renvoi à une demande déposée antérieurement (liste de séquences), 411
Renvoi à une demande déposée antérieurement (matière biologique), 413, 414
Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 125, 421
Représentation, 353
Requête en délivrance, 113, 170
Requête en délivrance (demande divisionnaire), 108

Requête en délivrance (nombre d'exemplaires), 421
Requête en délivrance (nouvelle demande art. 61), 75
Requête en délivrance (signature), 115
Suspension de la procédure, 71
Taxe de dépôt, 112
Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 109
Taxe de dépôt (exigibilité), 464
Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 75
Taxe de dépôt (réduction), 8, 113, 125, 475, 476
Taxe de dépôt (remboursement), 111
Taxe de recherche, 112
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
Taxe de recherche (exigibilité), 464
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 75
Taxe de recherche (remboursement), 111, 471
Titre de l'invention, 114, 185
Transmission des demandes, 111

DESCRIPTION

Contenu, 138, 224
Correction R. 139, 449
Éléments prohibés, 140
Suffisance de description, 137, 225

DESIGNATION

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 121
Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 117
Demandes divisionnaires, 108
Publication des Etats désignés, 122, 208
Retrait de désignation, 117
Taxe, 117
Taxe (compétence), 118
Taxe (demande divisionnaire), 109
Taxe (demande euro-PCT), 381, 383
Taxe (exigibilité), 464
Taxe (notification en vue de la délivrance), 201, 207
Taxe (nouvelle demande art. 61), 75
Taxe (réduction - demande euro-PCT), 383, 476
Taxe (réduction), 117, 476
Taxe (remboursement), 111, 117

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Demande divisionnaire, 128
Demande euro-PCT, 395
Droit de l'inventeur d'être désigné, 76, 126
Forme, 126
Indication dans la requête, 115, 126
Indication dans un document séparé, 115, 126
Irrégularité, 127
Nouvelle demande art. 61, 128
Obligation par décision de justice, 126
Opposition, 224
Publication, 126
Rectification de la désignation de l'inventeur, 18, 127, 255, 268, 344, 351
Renonciation, 126
Représentation, 354
Signature, 126

DISCLAIMER

Clarté, 53
Définition, 52
Disclaimer divulgué, 52
Disclaimer non divulgué, 52
Disclaimer trop large, 53
Divulgateur fortuite, 51
Être humain, 37
Méthode de traitement chirurgical, 41

Suffisance de description, 53

DIVULGATIONS NON OPPOSABLES

Abus, 58

Attestation d'exposition, 59

Compétence, 58

Déclaration d'exposition, 59

Demande euro-PCT, 59, 390

Divulgations non opposables et art. 54(3), 59

Période de 6 mois, 58

Publication par erreur par un Office, 58

DROIT ANTERIEUR ART. 54(3)

Abrégé, 152

Ancien système, 55, 380

Citation dans la demande, 138

Contenu, 54

Date de l'interprétation, 49

Date effective, 54, 176

Définition, 54

Demande euro-PCT, 379

Divulgarion non opposable, 59

Effet, 54

Effet du retrait de la demande, 54, 191

Forme de la revendication, 143

Langue, 54, 91

Recherche, 174, 183, 184, 187, 194, 195

EXAMEN

Décision rendue en l'état du dossier, 196

Demande de renseignement, 197

Demande euro-PCT (requête), 381, 389

Dessins, 115

Examen accéléré, 204, 205, 282, 391

Examen préliminaire international, 376

Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 377

Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 376

Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 376

Examen préliminaire international (taxe), 376

Invitation à maintenir la demande, 192, 389

Parties manquantes R. 56, 429

Patent Prosecution Highway, 206

Pouvoir discrétionnaire, 194, 196, 333

Première notification, 195

Priorité (traduction de la demande antérieure), 174

Procédure, 194, 333

Procédure orale, 295, 298

Recherche additionnelle, 182

Recherche incomplète, 181, 194

Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2), 14, 188, 193, 194, 206, 207, 333, 389

Réponse à notification (délai), 195

Requête (délai), 192

Requête (forme), 192

Requête (habilitation à présenter), 192

Requête (retrait), 193

Requêtes subsidiaires, 203, 268, 279, 301

Taxe, 193

Taxe (demande euro-PCT), 381, 389

Taxe (exigibilité), 464

Taxe (réduction - demande euro-PCT), 390, 476

Taxe (réduction), 9, 193, 476

Taxe (remboursement - demande euro-PCT), 389

Taxe (remboursement), 111, 192, 193, 473

Une revendication indépendante par catégorie, 144, 194

Unité d'invention, 132, 194

EXTENSION

Décrets d'extension, 118

Demande euro-PCT, 118

Demandes divisionnaires, 109

Etats d'extension, 118

Intervention du contrefacteur présumé, 243

Opposition, 210

Remèdes juridiques, 118

Retrait d'une requête en extension, 118

Taxe d'extension, 119, 315

EXTENSION DE L'OBJET

Abrégé, 152

Ajout d'un état de la technique, 336

Ajout d'une caractéristique, 337

Citation de l'art antérieur, 138

Contenu d'une demande, 335

Correction R. 139, 449

Demande divisionnaire, 106

Dessins, 337

Généralisation intermédiaire, 338

Incorporation par référence, 139, 336

Introduction de nouveaux avantages, 138

Limitation, 250

Listage de séquences, 411

Marque de fabrique, 145, 336

Piège art. 123(2) – art. 123(3), 339

Plages de valeur, 337

Recherche, 181, 338

Reformatio in peius (exceptions), 273

Reformulation du problème technique, 62, 336

Remplacement d'une caractéristique, 337

Revendications déposées après le dépôt, 142, 187, 195

Suppression d'une caractéristique, 337, 340

Test d'essentialité, 337

EXTENSION DE LA PROTECTION

Base de l'appréciation, 339

Changement de catégorie, 338

Extension de la description, 339

Limitation, 250

Piège art. 123(2) – art. 123(3), 339

Reformatio in peius (exceptions), 273

INCORPORATION PAR RENVOI

Devant l'OEB, 383, 390

INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE

Copie des résultats d'une recherche antérieure, 341

Délai, 341, 342

Demande antérieure est une demande PCT, 341

Demandes divisionnaires, 108, 341

Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche, 342

Invitation par la division d'examen, 196

Priorités multiples, 341

INSPECTION PUBLIQUE

Avant publication de la demande, 348

Communication de pièces, 347

Conservation des dossiers, 348

Copie certifiée conforme, 349

Demande euro-PCT, 379

Demande PCT, 379

Demandes divisionnaires, 348

Documents confidentiels, 347

Droit au brevet, 348

Effet du retrait de la demande, 191

Inspection en ligne, 347

Interruption de la procédure, 346

Modalités, 347

Nouvelle demande art. 61, 348
Observations des tiers, 346
Par un tiers, 348
Pièces exclues, 346, 347
Pièces ouvertes à l'inspection publique, 346
Publication par erreur de la demande, 348
Registre Européen des Brevets, 344, 346
Représentation, 348
Restitutio in integrum, 346
Taxe (remboursement), 349
Transformation, 366

INSTRUCTION

Audition de parties, témoins ou experts, 305
But, 303
Citation des parties, témoins et experts, 304
Commission rogatoire, 303, 352
Compétence, 303
Conservation de la preuve, 305
Décision d'y recourir, 304
Déclaration sous la foi du serment, 304
Définition, 239
Droits des experts et témoins, 305
Enregistrement, 296
Enregistrement vidéo comme moyen de preuve, 305
Experts, 305
Frais, 239, 305
Langue, 11, 303
Modèle comme moyen de preuve, 305
Par une autorité d'un Etat contractant, 303, 352
Procédure orale, 295
Procès-verbal, 306
Recours, 304
Représentation, 354
Requête, 303, 304
Révision, 288, 304

INTERRUPTION DE PROCEDURE

Calcul des délais, 453
Compétence, 451
Date de l'interruption, 452
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire, 451
Décès ou incapacité du mandataire, 452
Délai, 452
Impossibilité juridique du demandeur ou du titulaire, 452
Impossibilité juridique du mandataire, 452
Inspection publique, 346
Opposition, 233, 451
Procédure, 452
Représentation, 452
Reprise de la procédure, 452
Requête en examen, 453
Restitutio in integrum, 330, 453
Taxes annuelles, 453

INTERVENTION DU CONTREFACTEUR PRESUME

Assimilation de l'intervenant à un opposant, 244
Au stade du recours, 243, 244, 245
Déclaration d'intervention, 243
Délai, 243
Habilitation à intervenir, 243
Motifs d'opposition, 226, 245
Notification au titulaire, 244
Notification aux autres opposants, 244
Parties à la procédure, 210
Procédure d'opposition, 244
Recevabilité, 244
Recours, 244, 255
Retrait de l'opposition, 243, 244

Retrait du recours, 244, 245, 271
Taxe, 244, 245

LANGUE

Brevet unitaire, 83
Bulletin Européen des Brevets, 351
Certification de traduction, 11
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 341
Correction de la traduction de la demande, 11
Correction de la traduction des revendications (protection provisoire), 91
Correction de la traduction du brevet, 80, 91
Correction de traduction de pièces, 12
Décisions, 310
Demande d'effet unitaire, 83
Demande divisionnaire, 8
Demande PCT, 372
Dépôt dans une langue non-officielle, 7
Dépôt devant un office national, 8
Document dans une langue non-officielle (recherche), 186
Document de priorité, 107, 174, 176, 187, 350, 396
Document de priorité (parties manquantes R. 56), 429
Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 429
Documents prouvant une cession, 94
Fascicule, 10, 208
Incorporation par référence, 139
Instruction, 11, 303
Journal Officiel, 351
Langue aux fins de l'examen préliminaire international, 375
Langue aux fins de la recherche internationale, 374
Langue de dépôt, 7
Langue de la procédure, 8
Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 125, 215, 247, 249, 260, 261, 286, 390
Langues officielles de l'OEB, 7
Modifications, 10, 249
Nouvelle demande art. 61, 9
Observations des tiers, 10, 291
Opposition, 214
Preuves, 10, 217, 261, 286, 303
Procédure écrite, 9
Procédure orale, 10, 288
Procès-verbal, 11
Protocole de Londres, 79
Publication, 10, 191
Rapport de recherche, 184
Recours, 260, 265
Recours (mémoire), 261, 266
Réduction de la taxe de dépôt, 8, 113, 125, 475, 476
Réduction de la taxe d'examen, 9, 193, 476
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 125, 421
Requête en inscription de transfert, 94
Revendications déposées après le dépôt, 10, 142
Révision, 286
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite, 10
Texte faisant foi dans les Etats contractants, 91
Texte faisant foi devant l'OEB, 91, 125, 335
Titre de l'invention, 185
Traduction de documents (entrée en phase régionale), 390
Traduction de la demande antérieure (priorité), 107
Traduction de la demande PCT, 381, 386

Traduction de la demande PCT (protection provisoire), 379
 Traduction des revendications (délivrance), 198, 200, 204, 209, 309
 Traduction des revendications (limitation), 251
 Traduction des revendications (opposition), 235
 Traduction des revendications (protection provisoire), 87, 88, 379
 Traduction du brevet (validation après limitation), 253
 Traduction du brevet (validation après opposition), 238
 Traduction du brevet (validation), 79

LICENCE

Brevet unitaire, 97
 Codemandeurs, 96
 Compétence pour l'enregistrement, 93
 Conditions de validité, 96
 Documents à fournir, 96
 Etendue territoriale, 94
 Licence exclusive, 96
 Licence sur le brevet, 97
 Opposabilité aux tiers de l'inscription, 96
 Période pour l'enregistrement, 93
 Radiation d'une inscription de licence, 96
 Recours, 255
 Sous-licence, 96
 Taxe, 96

LIMITATION OU REVOCATION

Brevet unitaire, 249
 But, 246
 Correction R. 139, 448
 Décision de limitation, 252
 Délai, 246
 Droits conférés, 89, 252
 Examen (compétence), 250
 Langue, 246
 Lieu et forme, 246
 Limitation (conditions), 250
 Limitation non admissible, 251
 Limitations successives, 246
 Modifications du brevet, 248
 Nouveau certificat de brevet, 253
 Nouveau fascicule de brevet, 251, 253
 Observations des tiers, 252, 292
 Primauté de la procédure d'opposition, 248, 249
 Procédure orale, 251
 Procédures nationales, 249
 Recevabilité de la requête, 246, 250
 Représentation, 247, 248
 Requête, 246, 247
 Requêtes subsidiaires, 251
 Retrait de la requête, 252
 Révocation, 250
 Suspension de la procédure, 252
 Taxe, 248
 Taxe (exigibilité), 464
 Taxe (réduction), 247
 Taxe (remboursement), 248, 249, 252
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet, 251
 Traduction dans les Etats contractants, 253
 Traduction des revendications, 251

MODIFICATIONS

Apportées par la division d'examen, 198
 Base, 142, 187, 194, 195, 202, 203, 335, 388, 391, 473
 Clarté en opposition, 234
 Correction R. 139, 449
 Demande euro-PCT, 388, 391, 392, 393

Eléments irrévocablement abandonnés, 334
 Eléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche, 182, 334, 391
 Forme, 187, 334
 Langue, 10, 249
 Limitation du brevet, 248
 Modifications manuscrites, 235, 236, 334
 Modifications tardives, 275, 279, 299, 300, 301
 Notification en vue de la délivrance, 201, 309
 Nullité du brevet, 367
 Opposition, 227, 230, 231, 232
 Possibilité d'apporter des modifications, 181, 188, 192, 194, 201, 309, 333
 Procédure orale, 335
 Revendications déposées après le dépôt, 142
 Révision préjudicielle, 268
 Texte faisant foi, 91, 125, 335
 Unité d'invention, 182, 334, 391

NOUVEAUTE

Accessibilité au public, 44
 Accessibilité d'un modèle d'utilité allemand, 44
 Caractéristique facultative, 48
 Caractéristique non technique, 48
 Caractéristiques extrinsèques d'un produit, 46
 Caractéristiques implicites, 50
 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
 Charge de la preuve, 47
 Combinaison de documents, 49
 Combinaison de médicaments, 56
 Confidentialité, 46
 Date sur un catalogue (accessibilité), 45, 230
 Date sur un document (accessibilité), 45
 Destination du procédé, 48
 Destination du produit, 47
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 130
 Dimensions sur un dessin, 50
 Divulgaration défectueuse, 50
 Divulgaration fortuite, 50
 Divulgaration générique/spécifique, 50
 Divulgaration orale, 45, 303
 Divulgaration sur Internet (accessibilité), 45
 Document dans une bibliothèque (accessibilité), 44
 Document envoyé par la poste (accessibilité), 45
 Droit national antérieur, 117, 217
 Enseignement de l'état de la technique, 50
 Incorporation par référence, 49, 140
 Interprétation de l'état de la technique, 49
 Inventions de sélection, 51
 Inventions de sélection (plages de valeur), 51
 Marge d'erreur, 52
 Opposition (motifs), 225
 Ouvrage de référence, 49
 Première indication thérapeutique, 55
 Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif, 47, 183
 Product-by-process, 47
 Public, 46
 Recoupement de plages de valeurs, 51
 Relations d'affaires (confidentialité), 46
 Revendications d'utilisation, 47
 Sélection dans plusieurs listes, 51
 Usage antérieur, 45, 218, 230, 240, 292, 300, 303
 Usage dans un lieu non-public (confidentialité), 46

NOUVELLE DEMANDE ART. 61

Contenu, 74
 Date de dépôt, 75
 Délai, 74
 Demande usurpatrice pas en instance, 74
 Dépôt (formalités), 74
 Désignation de l'inventeur, 128

En cas de transfert partiel, 76
Etats, 74, 75
Inspection publique, 348
Langue de la nouvelle demande, 9
Lieu de dépôt, 74, 101
Priorité, 75
Taxe de dépôt, 75
Taxe de désignation, 75
Taxe de recherche, 75
Taxe de recherche (remboursement), 75
Taxes annuelles, 160
Taxes de revendications, 75, 151
Transfert pour certains Etats désignés, 76

OBSERVATIONS DES TIERS

Délai, 291
Forme, 291
Grande Chambre de recours, 293
Inspection publique, 292, 346
Langue, 10, 291
Limitation ou révocation, 252, 292
Nature, 291
Notification au demandeur ou titulaire, 10, 292
OEB/IPEA, 291
OEB/ISA, 291
Opposition, 211, 213, 220, 292
PCT, 291
Prise en compte, 204, 292
Recours, 255
Représentation, 291
Révision, 293
Taxe, 291

OPPOSITION

Après renonciation ou extinction du brevet, 210
Arguments produits avec retard, 219, 298, 299
Art. 83 et art. 84, 137, 277
Avant publication de la mention de délivrance, 213
Charge de la preuve, 230
Clarté, 149, 224, 234
Codemandeurs, 210
consultations, 294
Contre une demande divisionnaire, 106
Co-opposants, 211, 214, 228, 256, 357
Co-opposants (représentation), 211, 228, 256, 357
Co-opposants (retrait), 228
Co-opposants (signification), 314
Co-opposants (taxe), 214
Correction R. 139, 448
Décès ou incapacité de l'opposant, 229
Décision intermédiaire, 231, 234, 235, 236
Délai, 213, 249
Enregistrement de la cession du brevet, 93, 97
Etats d'extension, 210
Etats de validation, 210
Extinction du brevet, 228
Faits, 217
Faits et preuves produits avec retard, 218, 227, 274, 298, 299
Forme, 214
Frais des experts et témoins, 305
Habilitation à faire opposition, 211
Habilitation à faire opposition (inventeur), 212
Habilitation à faire opposition (titulaire), 212
Homme de paille, 212
Identification de l'opposant, 215
Identification du brevet et du titulaire, 216
Interruption de procédure, 233, 451
Intervention du contrefacteur présumé, 210, 243
Irrecevabilité, 220, 221, 222, 263
Langue, 214
Licencié avec clause de non-contestation, 212
Lieu de dépôt, 215

Limitation ou révocation, 249
Maintien du brevet sous forme modifiée, 234, 236, 273
Mesure, 216, 217, 256
Modifications, 230, 231, 232
Modifications manuscrites, 235, 236
Motifs, 217, 224
Notification au titulaire, 9, 215, 221, 222, 227
Notification aux autres opposants, 227
Notifications pendant l'opposition, 229, 329
Nouveau certificat de brevet, 238
Nouveau fascicule de brevet, 238
Nouveaux motifs, 225, 233, 263, 274, 300
Observations des tiers, 211, 220, 292
Opposition accélérée, 232, 282
Opposition réputée non formée, 220
Parties à la procédure, 210
Parties manquantes R. 56, 224, 429
Portée territoriale, 210
Poursuite d'office, 228, 229, 270
Preuves, 217
Priorité, 224
Priorité (traduction de la demande antérieure), 174, 175
Procédure, 227, 229
Procédure orale, 295, 298
Recherche additionnelle, 182, 229
Rejet, 233
Renonciation au brevet, 228
Report de la procédure, 236
Représentation, 212, 219, 233, 354
Requêtes subsidiaires, 231, 232, 256, 301
Restitutio in integrum, 332
Retrait, 228, 229, 243, 244, 257, 268, 270
Révocation à l'initiative du titulaire, 228, 233, 264
Révocation du brevet, 233, 235, 236, 365
Signature, 215
Suspension de la procédure, 211
Taxe, 213
Taxe (exigibilité), 464
Taxe (réduction), 215
Taxe (remboursement), 213, 214, 220, 221, 222
Taxe de maintien du brevet sous forme modifiée, 235
Traduction dans les Etats contractants, 238
Traduction des revendications, 235
Transfert de l'opposition, 212
Une revendication indépendante par catégorie, 145, 234
Unicité de la demande ou du brevet, 210, 211
Unité d'invention, 129, 224, 234

ORGANISATION DE L'OEB

Abstention d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24
Budget, 29, 30
Bulletin Européen des Brevets, 351
Chambres de recours, 20, 265, 270
Chambres de recours (compétence), 20, 309
Conseil d'administration, 27
Division de la protection unitaire, 18
Division juridique, 18, 93
Divisions d'examen, 16
Divisions d'examen (compétence), 16
Divisions d'opposition, 17
Divisions de la recherche, 15
Grande Chambre de recours, 22, 281
Grande Chambre de recours (avis), 281, 351
Grande Chambre de recours (composition), 22
Grande Chambre de recours (décision), 281, 351
Grande Chambre de recours (observations des tiers), 293
Grande Chambre de recours (questions), 281

Grande Chambre de recours (suspension des procédures), 282
 Instances chargées des procédures, 13
 Jonction de procédures, 16, 17, 18
 Journal Officiel, 351
 Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24, 283
 Récusation d'un membre de première instance, 24, 279
 RPCR et RPGCR, 23
 Section de dépôt, 14
 Section de dépôt (procédure orale), 294
 Tâches confiées aux agents des formalités, 16, 17, 18, 21, 118, 127, 172, 209, 219, 241, 250, 266, 279, 309, 450
 Versements des Etats contractants, 29

PARTIES MANQUANTES R. 56

A l'initiative du demandeur, 428
 Contenu d'une demande, 54, 105, 336
 Copie de la demande antérieure, 173
 Date de dépôt, 428, 429, 430
 Délai, 427, 428, 430
 Demandes divisionnaires, 430
 Examen, 429
 Forme, 430
 Listage de séquences, 411
 Matière biologique, 414
 Opposition, 224, 429
 Par référence au document de priorité, 428
 Recherche, 187
 Représentation, 354
 Sur invitation de l'OEB, 427
 Traduction de la demande antérieure, 174

PIECES OU PARTIES INDUMENT DEPOSEES R. 56bis

A l'initiative du demandeur, 428
 Date de dépôt, 428, 429
 Délai, 427, 428
 Demandes divisionnaires, 430
 Listage de séquences, 411
 Nouvelle recherche, 431
 Par référence au document de priorité, 428
 Sur invitation de l'OEB, 427

POURSUITE DE LA PROCEDURE

Accomplissement de l'acte non accompli, 323
 Compétence, 325
 Conditions, 322
 Délai, 323
 Délais exclus, 324, 329
 Demande divisionnaire, 104
 Effet, 326
 Habilitation à requérir, 322
 Notification en vue de la délivrance, 201
 Recours, 325
 Requête, 322
 Restitutio in integrum, 325
 Taxe, 322
 Taxe (notification en vue de la délivrance), 201
 Taxe (remboursement), 310, 318, 324

PRIORITE

Copie de la demande antérieure, 107, 170, 171, 172, 396
 DAS, 173, 396
 Déclaration de priorité, 170
 Déclaration de priorité (correction R. 139), 172
 Déclaration de priorité (correction), 167, 171, 182
 Déclaration de traduction intégrale, 175
 Délai, 165, 171
 Demande divisionnaire, 107
 Demande euro-PCT, 165

Document de priorité, 54, 105, 336
 Document de priorité (dépôt électronique), 401
 Document de priorité (nombre d'exemplaires), 423
 Document de priorité (parties manquantes R. 56), 429
 Document de priorité (pièces ou parties indument déposées R. 56bis), 429
 Document de priorité (taxe), 350
 Droit antérieur art. 54(3), 176
 Droit de revendiquer la priorité, 165
 Epuisement du droit de priorité, 168
 Nature des demandes antérieures, 165
 Nouvelle demande art. 61, 75
 Numéro de dépôt, 107, 171, 172, 396
 Opposition, 224
 Origine des demandes antérieures, 165
 Parties manquantes R. 56, 428
 Perte du droit de priorité (calcul des délais), 175
 Pièces ou parties indument déposées R. 56bis, 428
 Première demande, 166, 178
 Priorité interne, 166
 Priorité partielle, 168, 177
 Priorités multiples, 176
 Recherche, 187
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 124, 168
 Représentation, 354
 Restitutio in integrum, 169, 171, 315, 331
 Retrait de la revendication de priorité, 176, 190
 Traduction de la demande antérieure, 107, 174, 176, 187, 396
 Transfert du droit de priorité, 165

PROCEDURE ORALE

Abus de procédure, 300
 Ajournement, 279, 297, 301
 Brevet unitaire, 295, 296
 Caractère public, 296
 Citation, 296, 299
 Clôture, 301
 Consultations, 294
 Date, 297
 Date des décisions, 308
 Décision, 301
 Décision intermédiaire, 235
 Délai, 295
 Délai de recours, 258, 301, 308
 Déroulement, 299
 Enregistrement, 296
 Examen, 295, 298
 Faits et preuves produits avec retard, 218, 219, 299, 301
 Instruction, 295
 Intervention d'un assistant, 360
 Langue, 10, 288
 Lieu, 296
 Limitation ou révocation, 251
 Modalités techniques, 296
 Modifications, 335
 Modifications manuscrites, 235, 236, 334
 Modifications tardives, 279, 299, 300, 301
 Non comparution, 298
 Obligation d'y recourir, 294
 Opposition, 295, 298
 Préparation, 299
 Préparation (délai), 299
 Procédure orale au lieu de première notification, 195, 295
 Procédure orale d'office, 295
 Procès-verbal, 254, 301
 Procès-verbal (correction), 302
 Procès-verbal (langue), 11

Recours, 299, 301
Renonciation à participer, 299
Répartition des frais, 240, 297, 300
Requête, 294
Requête (rejet), 278
Requête conditionnelle, 295
Restitutio in integrum, 298, 328
Retrait de la requête, 298
Retrait du recours, 270
Révision, 284, 288, 296
Section de dépôt, 294
Vice substantiel de procédure, 278, 279
Visioconférence, 295

PROTECTION PROVISOIRE

Action en justice, 88
Demande euro-PCT, 379
Demande PCT, 379
Etats, 87
Etendue de la protection, 87
Point de départ, 87
Traduction des revendications, 87, 88

PUBLICATION

Abrégé, 153
Absence de publication, 190
Ajournement de la publication, 176, 190
Contenu, 191, 448
Date, 189
Demande divisionnaire, 110
En cas de délivrance rapide, 189, 207
Etats désignés, 122
Fascicule, 10
Forme, 191
Langue, 10, 191
Listage de séquences, 411
Nouveau fascicule (limitation), 251, 253
Nouveau fascicule (opposition), 238
Préparatifs techniques, 189, 190, 333
Protection provisoire, 87, 189
Publication anticipée, 87, 170, 171, 189
Publication par erreur (art. 55), 58
Publication par erreur (inspection publique), 348
Rapport de recherche, 186, 189, 193
Retrait conditionnel de la demande, 191
Retrait pour empêcher la publication, 190
Revendications déposées après le dépôt, 123, 142
Types de publication, 189

RECHERCHE

Abrégé, 153, 183, 185
Absence de recherche, 181, 185, 194, 205
Avis au stade de la recherche, 131, 135
Avis provisoire, 131, 135
Base de la recherche, 180
Compétence, 180
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 341
Divulgations orales, 45
Document dans une langue non-officielle, 186
Documentation de recherche, 183
Droit antérieur art. 54(3), 174, 183, 184, 187, 194, 195
Droit national antérieur, 368
Extension de l'objet, 181, 338
Modifications, 181, 333
Opposition, 182, 229
Parties manquantes R. 56, 187
Priorité (traduction de la demande antérieure), 174, 187
Procédure, 183
Rapport de recherche, 184

Rapport de recherche (erreur), 185
Rapport de recherche (langue), 184
Rapport de recherche (publication), 186, 189, 193
Rapport de recherche (transmission), 185
Recherche accélérée, 204, 205, 391
Recherche complémentaire, 15, 134, 180, 181, 182, 189, 205, 338, 380, 386, 388, 393
Recherche complémentaire (taxe), 381
Recherche de type international, 183, 375
Recherche de type international (taxe), 375
Recherche incomplète, 181, 185, 194, 205
Recherche internationale, 183
Recherche internationale (réduction de la taxe), 377
Recherche internationale (remboursement de la taxe), 376, 472
Recherche internationale (taxe), 375
Recherche internationale complémentaire (IPEA), 183, 377
Recherche nationale, 183
Recours, 188
Revendications déposées après le dépôt, 187
RREE, 181, 185, 186, 187, 192, 205, 207, 333, 341, 380
RREE (accès par les tiers), 188
RREE (notification), 187
RREE (réponse), 187, 194, 389
Taxe de recherche, 112, 113
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
Taxe de recherche (exigibilité), 464
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 75
Taxe de recherche (réduction), 113, 476
Taxe de recherche (remboursement), 111, 471
Titre de l'invention, 114
Types de recherche, 182
Une revendication indépendante par catégorie, 143, 180, 205
Unité d'invention, 131, 205

RECOURS

Acte de recours, 258, 261
Acte de recours (décision attaquée), 262, 266
Acte de recours (objet du recours), 262, 266
Acte de recours (requérant), 262, 266
Co-opposants, 256
Décision, 276, 277
Décision (absence de motivation), 279
Décision (contenu et forme), 277
Décision (date), 308
Décision (effet contraignant), 276
Décisions susceptibles de recours, 254, 256, 265
Délai, 104, 258, 265
Délai (mémoire), 104
Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
Effet suspensif, 103, 104, 244, 254, 279, 344
Exclusion d'une partie, 256
Extinction du brevet, 254, 270
Faits et preuves produits avec retard, 218, 276, 301
Forme, 260, 266
Habilitation à former recours, 255, 266
Instruction, 304
Intervention du contrefacteur présumé, 244, 255
Irrecevabilité, 265, 266, 267
Langue, 260, 265
Lieu, 261, 266
Limitation ou révocation (compétence), 250
Mémoire (contenu), 263
Mémoire (délai), 258, 266
Mémoire (langue), 261, 266
Mémoire (restitutio), 258, 327, 328
Modifications tardives, 301

Nouveaux motifs d'opposition, 225, 233, 245, 263, 274
 Observations des tiers, 255
 Parties à la procédure, 256
 Procédure, 272
 Procédure orale, 299, 301
 Recevabilité de l'opposition, 222
 Recours à titre subsidiaire, 263
 Recours accéléré, 275, 282
 Recours sur examen, 272, 273
 Recours sur le recours, 280, 283
 Recours sur opposition, 272, 273
 Reformatio in peuis, 270, 272, 273
 Reformatio in peuis (exceptions), 273
 Réformation du montant des frais, 241
 Renonciation au brevet, 254
 Renvoi à la première instance, 276
 Répartition des frais, 240
 Représentation, 255, 265, 354
 Requêtes subsidiaires, 268, 274, 277
 Restitutio in integrum, 260
 Retrait, 244, 245, 257, 260, 266, 270
 Retrait de l'opposition, 270
 Révision préjudicielle, 222, 260, 268, 269
 Révision préjudicielle (compétence), 16, 268
 Révision préjudicielle (conditions), 268
 Révocation à l'initiative du titulaire, 271
 Signature de l'acte de recours, 261, 265
 Taxe, 244, 258, 261, 265
 Taxe (exigibilité), 464
 Taxe (réduction), 259, 261
 Taxe (remboursement), 196, 198, 259, 265, 266, 267, 269, 271, 278
 Vice substantiel de procédure, 24, 196, 198, 254, 269, 278, 279, 297, 308, 309

REGISTRE EUROPEEN DES BREVETS

Changement de nom du demandeur ou titulaire, 93, 344
 Compétence, 343
 Consultation, 344
 Délai, 344
 Inscription d'un transfert, 95
 Inscription d'une licence, 96
 Langue, 343
 Mentions inscrites, 343
 Registre de la protection unitaire, 344

REPARTITION DES FRAIS

Comportements occasionnant une répartition, 239
 Décision, 241
 Faits et preuves produits avec retard, 219
 Force exécutoire dans les Etats contractants, 241
 Frais à prendre en considération, 239
 Principe, 239
 Procédure, 240
 Procédure orale, 240, 297, 300
 Recours, 240
 Réformation du montant des frais, 241
 Requête, 240, 241
 Retrait de l'opposition, 270
 Retrait du recours, 271
 Taxe pour la réformation du montant des frais, 241

REPRESENTATION

Acte non effectué par un mandataire, 354
 Avocat, 361
 Brevet unitaire, 83, 354, 356
 Cession, 95, 357
 Codemandeurs, 68, 115, 357
 Confidentialité, 363
 Co-opposants, 211, 228, 256, 357

Délai, 353, 355, 356, 358
 Demande divisionnaire, 105, 356
 Demande euro-PCT, 353, 358, 390
 Demande PCT, 357
 Dépôt de la demande, 353
 Désignation de l'inventeur, 354
 Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer, 363
 Employé, 355
 EPI, 363
 EQE, 362
 Inspection publique pour obtention du droit au brevet, 348
 Instruction, 354
 Interruption de procédure, 452
 Intervention d'un assistant en procédure orale, 360
 Intervention d'une partie en procédure orale, 361
 Langue du représentant, 9
 Limitation ou révocation, 247, 248
 Mandataire agréé, 360
 Mandataire agréé (liste), 360, 362
 Obligation de se faire représenter, 353
 Observations des tiers, 291
 Opposition, 212, 219, 233, 354
 Paiement des taxes, 354
 Parties manquantes R. 56, 354
 Pouvoir, 353, 355, 356, 358
 Pouvoir (signature), 356
 Pouvoir (subdélégation), 360
 Pouvoir disciplinaire, 363
 Pouvoir général, 355, 356
 Priorité, 354
 Procédure, 353
 Recours, 255, 265, 354
 Remplacement de mandataire agréé, 355
 Répartition des frais, 239
 Représentant commun, 96, 115, 211, 228, 247, 256, 314, 357
 Requête en délivrance (signature), 115
 Restitutio in integrum, 359
 Signification, 314

RESTITUTIO IN INTEGRUM

Accomplissement de l'acte non accompli, 330
 Autres délais courant lors de la perte de droits, 332
 Brevet unitaire, 82, 86, 329, 331
 Cessation de l'empêchement, 312, 329
 Cession de la demande, 93
 Compétence, 331
 Compétence des chambres de recours, 20
 Délai, 329
 Délai de forclusion, 156, 160, 264, 315, 325, 329, 330, 453
 Délai de recours, 258, 260
 Délais exclus, 327, 328, 329
 Demande divisionnaire, 104, 328
 Effet, 332
 Habilitation à requérir, 327
 Inobservation de plusieurs délais, 330
 Inspection publique, 346
 Interruption de procédure, 330, 453
 Mémoire de recours, 258, 327, 328, 330
 Opposition, 332
 Poursuite d'exploitation par un tiers, 332
 Poursuite de la procédure, 325
 Preuve, 327, 329
 Priorité, 169, 171, 315, 331
 Procédure orale, 298, 328
 Publication, 190
 Recours, 86, 331
 Représentation, 359
 Requête, 329

Restitutio par un Etat contractant, 332
Révision, 285, 315, 331
Taxe, 330
Taxe (remboursement), 310, 331
Taxes annuelles, 156, 157, 159, 160, 162, 164, 330
Taxes annuelles (demande euro-PCT), 315, 385
Vigilance, 327

RETRAITS

Après la fin des préparatifs techniques, 190
Avant la publication du fascicule, 208
Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 117
Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
En cas de suspension de procédure, 73, 117
Opposition, 228, 229, 243, 244, 257, 268, 270
Pour empêcher la publication, 190
Priorité, 176, 190
Recours, 244, 245, 257, 260, 266, 270
Requête en extension, 118
Requête en limitation ou en révocation, 252
Requête en procédure orale, 298
Requête en validation, 120
Retrait conditionnel de la demande, 191, 474
Retrait de désignation, 117
Retrait de désignation (protection provisoire), 87
Retrait de la demande, 193
Retrait de la demande (correction R. 139), 449

REVENDEICATIONS

Abandon d'une revendication, 150
Alternatives, 143
Base de la recherche, 180
Caractère concis, 149
Caractéristique essentielle, 147
Catégories, 47, 338
Clarté, 142
Clarté (disclaimer), 53
Clarté (limitation), 250
Clarté (opposition), 224, 234
Clarté (reformatio in peuis), 274
Date de dépôt, 123, 142
Définition à l'aide de paramètres, 148
Définition par rapport à un autre objet, 148
Déposées après le dépôt, 54, 105, 107, 142, 181, 195, 336, 338
Déposées après le dépôt (langue), 10, 142
Déposées après le dépôt (recherche), 187
Deuxième application non thérapeutique, 47
Deuxième indication thérapeutique, 55, 143
Deuxième indication thérapeutique (type suisse), 55
Effet de la traduction des revendications, 91
Fondement sur la description, 147, 148
Forme et contenu, 142, 224
Formulations particulières, 145
Indication à des fins de diagnostic, 56
Indication chirurgicale, 57
Indication thérapeutique, 56
Indication thérapeutique (revendications dépendantes), 57
Interprétation à la lumière de la description, 146
Inventions mises en oeuvre par ordinateur, 35
Limitation, 248
Mesure de l'opposition, 217
Portée large (activité inventive), 63
Première indication thérapeutique, 55
Product-by-process, 47, 217
Produit pour son utilisation, 47
Référence à la description ou aux dessins, 145
Référence à une autre revendication, 143

Renvoi à une demande déposée antérieurement, 142
Revendication de résultat, 148
Revendication en deux parties, 143
Revendications d'utilisation, 47, 338
Signes de référence (absence de clarté), 149
Suffisance de description, 137
Taxes, 144, 149, 198, 200, 204, 207
Taxes (demande divisionnaire), 109, 151
Taxes (demande euro-PCT - remboursement), 394, 395
Taxes (demande euro-PCT), 394
Taxes (exigibilité), 464
Taxes (nouvelle demande art. 61), 75, 151
Taxes (nouvelle notification R. 71(3)), 202
Taxes (remboursement), 111, 200, 201
Termes relatifs, 145
Termes vagues, 146
Traduction, 198, 200, 204, 207
Traduction (correction), 209, 309
Traduction (limitation), 251
Traduction (maintien du brevet sous forme modifiée), 238
Traduction (opposition), 235
Traduction (validation après limitation), 253
Traduction (validation), 79
Traduction pour validation en cas de jeux distincts, 80
Une revendication indépendante par catégorie, 143, 194, 205

REVISION

But, 283
Composition de la Grande Chambre de recours, 22, 287, 288
Conditions, 283
Décision, 288
Délai, 285, 308
Droit d'être entendu, 284
Effet suspensif, 287
Habilitation à présenter une requête en révision, 283
Infraction pénale, 284
Instruction, 288, 304
Langue, 286
Lieu, 286
Obligation de soulever une objection, 284
Observations des tiers, 293
Poursuite d'exploitation par un tiers, 289
Procédure, 288
Procédure orale, 288, 296
Recevabilité, 287
Récusation d'un membre de la chambre de recours, 283
Requête, 285
Requête (contenu), 287
Requête (décision à réviser), 287
Requête (forme), 286
Requête (motifs, faits et preuves), 287
Requête (requérant), 287
Restitutio in integrum, 285, 315, 331
Signature de la requête, 286
Taxe, 285
Taxe (exigibilité), 464
Taxe (réduction), 286
Taxe (remboursement), 289
Taxes annuelles, 158, 159, 164
Vice fondamental de procédure, 283

SIGNIFICATION

Constatation de la perte d'un droit, 310, 324, 331
Constatation de la perte d'un droit (délai), 310
Décisions, 308

Décisions (date), 308
 Décisions (langue), 310
 Décisions (motivation), 308
 Décisions (rectification d'erreurs), 308
 Délai de recours, 258, 301
 Forme, 311
 Lettre recommandée, 311
 Modes de signification, 311
 Par remise directe, 313
 Par un Etat contractant, 313
 Par un service postal, 311
 Par voie électronique, 312
 Preuve de la date de réception, 311
 Refus de la lettre, 312
 Signature, 310
 Signification au demandeur, 314
 Signification au mandataire, 314
 Signification au mauvais destinataire, 314
 Signification au représentant commun, 314
 Signification publique, 313

SUFFISANCE DE DESCRIPTION

Appréciation, 137
 Charge de la preuve, 137, 230
 Disclaimer, 53
 Fondement sur la description, 137
 Incorporation par référence, 139
 Matière biologique, 413, 414
 Mouvement perpétuel, 67
 Opposition, 225
 Parties manquantes R. 56, 430
 Procédé n'aboutit pas au produit, 50

SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Après décision de délivrance, 71
 Calcul des délais, 72, 211
 Compétence, 71
 Demande divisionnaire, 71, 104
 Demande euro-PCT, 71
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 73
 Forme, 71
 Limitation des retraits, 73, 117
 Limitation ou révocation, 252
 Pendant l'opposition, 211
 Point de départ, 71
 Principe, 71
 Recours, 272
 Reprise de la procédure, 72, 211
 Révision préjudicielle, 268

TAXES

Aide financière, 463
 Avis technique, 26, 473
 Brevet unitaire, 466
 Certificat de brevet européen, 208, 209
 Communication de pièces, 347
 Compte courant, 465, 468, 480
 Correction R. 139, 448, 466
 Date du paiement, 468
 Délivrance (réduction), 199
 Délivrance et publication, 198, 199, 204, 207
 Délivrance et publication (exigibilité), 464
 Délivrance et publication (nouvelle notification R. 71(3)), 202
 Délivrance et publication (remboursement), 200
 Demande d'effet unitaire, 82
 Demande divisionnaire de deuxième génération, 109
 Dépôt, 112, 189
 Dépôt (demande divisionnaire), 109
 Dépôt (demande euro-PCT), 379, 381
 Dépôt (exigibilité), 464

Dépôt (nouvelle demande art. 61), 75
 Dépôt (réduction - demande euro-PCT), 382, 476
 Dépôt (réduction), 8, 113, 125, 475, 476
 Dépôt (remboursement), 111
 Désignation, 117
 Désignation (compétence), 118
 Désignation (demande divisionnaire), 109
 Désignation (demande euro-PCT), 381, 383
 Désignation (exigibilité), 464
 Désignation (nouvelle demande art. 61), 75
 Désignation (réduction - demande euro-PCT), 383, 476
 Désignation (réduction), 117, 476
 Désignation (remboursement), 111, 117
 Dispositions juridiques, 31
 Document de priorité, 350
 Erreur sur un paiement, 466, 467
 Examen, 193, 206
 Examen (demande divisionnaire), 110
 Examen (demande euro-PCT), 381, 389
 Examen (exigibilité), 464
 Examen (réduction - demande euro-PCT), 390, 476
 Examen (réduction), 9, 193, 476
 Examen (remboursement - demande euro-PCT), 389
 Examen (remboursement), 111, 192, 193, 473
 Examen préliminaire international, 376
 Examen préliminaire international (paiement tardif), 376
 Examen préliminaire international (réduction), 377
 Examen préliminaire international (remboursement), 376
 Exigibilité, 464
 Extension, 119, 315
 Extension (remboursement), 118
 Fin des obligations financières, 474
 Habilitation à payer, 467
 Identification de l'objet du paiement, 467
 Impression du fascicule, 199
 Inscription d'un transfert, 95
 Inscription d'une licence, 96
 Inspection publique (remboursement), 349
 Intervention du contrefacteur présumé, 244, 245
 Limitation ou révocation, 248
 Limitation ou révocation (exigibilité), 464
 Limitation ou révocation (réduction), 247
 Limitation ou révocation (remboursement), 248, 249, 252
 Listage de séquences (remise tardive), 410
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 235
 Maintien du brevet sous forme modifiée (surtaxe), 251
 Montant applicable, 463
 Montant des taxes, 462, 464
 Montant insignifiant, 474
 Nouveau fascicule de brevet (limitation), 251
 Nouvelle taxe de recherche, 131, 134, 135
 Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 21
 Nouvelle taxe de recherche (réduction), 135
 Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 132, 133, 134, 135
 Observations des tiers, 291
 Opposition, 213
 Opposition (co-opposants), 214
 Opposition (exigibilité), 464
 Opposition (réduction), 215
 Opposition (remboursement), 213, 214, 220, 221, 222
 Paiement autre qu'en euro, 465
 Paiement centralisé, 466
 Paiement en espèces, 465, 468

Paiement par carte de crédit, 465
 Paiement par chèque, 465
 Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 319, 463, 468
 Partie minime, 214, 259, 469
 Poursuite de la procédure, 322
 Poursuite de la procédure (notification en vue de la délivrance), 201
 Poursuite de la procédure (remboursement), 310, 318, 324
 Prélèvement automatique, 468, 485, 487
 Publication de la traduction du brevet, 80
 Publication de la traduction révisée du brevet, 91
 Radiation d'une inscription de licence, 96
 Recherche, 112, 113, 189
 Recherche (demande divisionnaire), 109
 Recherche (exigibilité), 464
 Recherche (nouvelle demande art. 61), 75
 Recherche (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 431
 Recherche (réduction), 113, 476
 Recherche (remboursement), 111, 471
 Recherche complémentaire, 381, 386
 Recherche complémentaire (réduction), 386, 476
 Recherche de type international, 375
 Recherche internationale, 375
 Recherche internationale (réduction), 377
 Recherche internationale (remboursement), 376, 472
 Recours, 244, 258, 261, 265
 Recours (exigibilité), 464
 Recours (réduction), 259, 261
 Recours (remboursement), 196, 198, 259, 265, 266, 267, 269, 271, 278
 Réformation du montant des frais, 241
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 319, 463, 468
 Remboursement (défaut de transmission de la demande), 111
 Remboursement de la taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Remboursement de la taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 75
 Remboursement des taxes, 466, 470
 Remboursement des taxes (pas de date de dépôt), 123, 125
 Remboursement des taxes pour une demande divisionnaire (pas de date), 110
 Représentation, 354
 Restitutio in integrum, 330
 Restitutio in integrum (remboursement), 310, 331
 Revendications, 149, 198, 200, 204, 207
 Revendications (demande divisionnaire), 109, 151
 Revendications (exigibilité), 464
 Revendications (nouvelle demande art. 61), 75, 151
 Revendications (nouvelle notification R. 71(3)), 202
 Revendications (remboursement), 111, 200, 201
 Révision, 285
 Révision (exigibilité), 464
 Révision (réduction), 286
 Révision (remboursement), 289
 Taxe acquittée sans cause, 113, 470
 Taxe additionnelle d'examen préliminaire international, 133
 Taxe additionnelle de recherche internationale, 133
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 75, 109, 112, 475
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages (demande euro-PCT), 382
 Taxe de réserve, 133, 134
 Taxe de transmission (demande PCT), 373

Traduction des revendications (protection provisoire), 88
 Transformation, 366
 Validation, 120, 315
 Validation (remboursement), 120

TAXES ANNUELLES

Brevet unitaire, 99, 161
 Calcul de l'échéance, 154, 161
 Délai en cas d'interruption de procédure, 453
 Délai en cas de suspension de procédure, 73
 Demande divisionnaire, 159, 316
 Demande euro-PCT, 315, 316, 381, 384, 385
 Demande euro-PCT (réduction), 385, 476
 Dépôt d'une demande divisionnaire en cas de défaut de paiement, 104
 Dernier paiement auprès de l'OEB, 156
 Examen accéléré, 205
 Exigibilité, 154, 470
 Montants, 155, 162
 Notification en vue de la délivrance, 201, 207
 Nouvelle demande art. 61, 160
 Paiement auprès des Offices nationaux, 157, 328
 Paiement avec surtaxe, 155, 162, 316
 Paiement avec surtaxe (demande euro-PCT), 385
 Période de prépaiement, 154, 161, 470
 Réduction, 155
 Réduction (brevet unitaire), 99
 Restitutio in integrum, 156, 157, 159, 160, 162, 164, 330
 Restitutio in integrum (demande euro-PCT), 315, 385
 Révision, 158, 159, 164

TRANSFORMATION

Brevet révoqué, 365
 Certificat d'utilité, 365, 366, 369
 Conditions sur la demande transmise, 366
 Délai, 365, 366
 Demande non transmise, 365
 Demande rejetée, 365
 Demande réputée retirée, 365
 Demande retirée, 365
 Etats de validation, 120
 Inspection publique, 366
 Lieu, 365, 366
 Modèle d'utilité, 365, 366, 369
 Requête, 365
 Taxe, 366

UNICITE DE LA DEMANDE OU DU BREVET

Brevet unitaire, 81, 307
 Droit antérieur art. 54(3) (ancien système), 55, 210, 307
 Droit national antérieur, 210, 307
 Etats contractants désignés différents (codemandeurs), 68
 Limitation, 252
 Opposition, 210, 211, 230, 235
 Traduction des revendications (délivrance), 200
 Transfert pour certains Etats désignés, 76, 93, 210, 307

UNITE D'INVENTION

Absence d'unité d'invention a posteriori, 130
 Concept inventif général, 129
 Demande euro-PCT, 134, 205, 395
 Dépôt de demandes divisionnaires, 133
 Deuxième indication thérapeutique, 130
 Examen de la réserve, 133, 134
 Examen de la réserve (compétence), 133, 134
 Groupement Markush, 130

Modifications, 182, 334, 391
 Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le
 remboursement), 21
 Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 132
 Opposition, 129, 224, 234
 Procédure au niveau de l'OEB/IPEA, 133
 Procédure au niveau de l'OEB/ISA, 133, 392
 Procédure au stade de l'examen, 132, 194
 Procédure au stade de la recherche, 131, 144, 205
 Produits intermédiaires, 130
 Recherche additionnelle, 182
 Recherche complète peut être effectuée, 131
 Recherche incomplète, 181
 Une revendication indépendante par catégorie,
 144

VALIDATION

Demande divisionnaire, 120
 Demande euro-PCT, 120
 Etats de validation, 121
 Intervention du contrefacteur présumé, 243
 Opposition, 210
 Remèdes juridiques, 119
 Retrait d'une requête en validation, 120
 Taxe de validation, 120, 315

ABREGE

Abrégé manquant, 516, 529
 Effet juridique, 515
 Etablissement pas l'ISA, 516, 539
 Figure accompagnant l'abrégé, 511, 516
 Langue, 492, 516, 523, 528, 585
 Rectification d'erreurs évidentes, 572
 Rédaction, 515

ACCES AU DOSSIER

Après la publication, 581
 Après la publication (taxe), 581
 Avant la publication, 581
 Avant la publication (taxe), 581
 Conservation des dossiers, 583
 Dossier détenu par un Office désigné ou élu, 582
 Examen préliminaire international, 581, 582
 Exclusion de certains éléments, 506, 581
 Modes d'accès, 582
 Observations par les tiers, 582

BIOTECHNOLOGIE

Listage des séquences, 492, 511, 512, 518, 529, 543, 544, 566
 Matériel biologique, 512, 586
 Matériel biologique (langue), 586

CHANGEMENTS

Délai, 572
 Déposant, 494, 556, 558, 571, 572, 576
 Effets juridiques, 572
 Inventeur, 571
 Lieu, 572
 Mandataire, 571
 Mode de communication, 580
 Notification aux Offices, 571
 Plusieurs changements, 572
 Preuve, 571
 Représentant commun, 571
 Requête, 572

CODEPOSANTS

Dépôts différents pour différents Etats, 494
 Examen préliminaire international, 558
 Habilitation à déposer, 494
 Lieu de dépôt de la demande, 491
 Phase nationale, 590
 Réduction des taxes, 520
 Renonciation par le représentant commun à sa désignation, 500
 Représentant commun, 495, 499, 512, 559, 571, 575
 Représentation, 498
 Requête, 495
 Retrait de désignations, 576
 Retraits, 575
 Signature, 511, 575, 590

DEFINITIONS

Achèvement de la préparation technique, 550
 Adresse pour la correspondance, 496, 500
 Barème des taxes, 518
 Bibliothèque numérique, 503
 Brevet d'addition, 490, 501, 588
 Brevet régional, 500, 576, 584
 Brevetabilité, 535, 555, 565, 566, 569
 Brevetabilité (objets exclus), 536

Certificat additionnel, 490, 501, 588
 Certificat d'utilité, 490, 501
 Certificats d'auteur d'invention, 490, 501, 588
 Clarté, 536, 544, 565, 566
 Concept inventif, 514
 Continuation (in-part), 501, 588
 Copie de recherche, 517, 521, 523, 531, 532, 533, 534, 538
 Copie pour le RO, 517
 DAS, 503
 Date de priorité, 501, 508
 Défense nationale, 491, 493, 521, 523, 531
 Délai de priorité, 501
 Dessin ou modèle industriel, 502
 Dessins en couleur, 515
 Diligence requise, 505, 506, 507, 508
 Divulgaration non opposable, 509, 510, 589, 590
 Divulgaration orale, 535
 Documentation minimale, 535
 Droit antérieur, 535
 Etat de la technique, 508, 535, 544, 555, 564, 591
 Exemplaire original, 517, 521, 523, 527, 530, 531, 532, 538, 548, 583, 592
 Extension de l'objet, 549, 566, 591
 Fondement sur la description, 565, 566
 Format de pré-conversion (dépôt électronique), 573
 Gazette, 552, 553, 555, 562, 576, 577
 Incorporation par renvoi, 510, 524, 560, 591, 594
 Licences, 583
 Modèle d'utilité, 490, 501, 502
 Modifications, 566
 Ordre public et bonnes mœurs, 517
 Photographies, 515
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 540
 Recherche antérieure, 533, 534
 Représentant commun, 495, 499, 512, 559, 571, 575
 Requêtes subsidiaires, 566
 Unicité de la demande PCT, 566

DELAIS

Abrégé manquant, 516, 529
 Calcul des délais, 578
 Calcul en cas d'irrégularité sur la priorité, 504
 Calcul en cas de correction de revendication de priorité, 504
 Calcul en cas de retrait de priorité, 577
 Calcul quand le RO n'est pas compétent, 491, 493
 Changements, 572
 Choix de l'IPEA, 557
 Circonstances exceptionnelles, 579
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 540
 Conservation des dossiers, 583
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 504
 Date de dépôt (irrégularités), 524
 Déclarations facultatives, 509
 Défaut de signature, 512, 580
 Demande d'examen préliminaire international, 557
 Déposant (irrégularité), 495
 Dépôt par fax (confirmation écrite), 522
 Description (irrégularités de forme), 513
 Document de priorité, 502, 503
 Document de priorité (traduction), 504, 564
 Document de priorité pour l'IPEA, 564
 Entrée en phase nationale, 490, 557, 584
 Exclusion de désignations, 500
 Excuse des retards, 593
 Exigences nationales particulières, 588, 589

Expiration un jour chômé, 578
 Incorporation par renvoi, 524
 Incorporation par renvoi (éléments et parties indûment déposés), 525
 Incorporation par renvoi (parties manquantes), 525
 Irrégularités dans la demande d'examen préliminaire international, 562
 Irrégularités dans la demande de recherche supplémentaire, 543
 Irrégularités dans une lettre ou document, 580
 Irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 529, 530
 Modèle d'utilité, 501
 Modification art. 34, 564
 Modification de l'abrégié, 516, 517
 Modifications (phase nationale), 591
 Observations par les tiers, 582
 Opinion écrite de l'IPEA, 565
 Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 561
 Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 542
 Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 561
 Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 541
 Paiement tardif des taxes, 520
 Perturbation dans le service postal, 579
 Point de départ, 579
 Publication internationale, 551
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 540
 Rectification d'erreurs évidentes, 573
 Rectification d'erreurs évidentes (refus), 574
 Représentation (phase nationale), 590
 Requête en révision de décisions, 593
 Restauration du droit de priorité, 505, 506, 507
 Retrait de la date de dépôt par le RO, 527
 Retraits pour empêcher la publication, 575
 Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 567
 Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 585
 Taxe d'examen préliminaire, 561
 Taxe de recherche, 518
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 536
 Taxe de recherche supplémentaire, 542
 Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 568
 Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 537
 Taxe de traitement - examen préliminaire international, 561
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 541
 Taxe de transmission, 518
 Taxe internationale de dépôt, 518
 Taxe nationale (entrée en phase nationale), 585
 Titre de l'invention (absence), 493
 Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 560
 Traduction de la demande PCT, 527, 528
 Traduction de la requête, 528
 Traduction des modifications art. 34, 567
 Traduction des modifications des revendications art. 19, 560, 567
 Traduction des revendications (phase nationale), 586
 Transmission à la SISA, 543
 Transmission par le RO de l'exemplaire original, 531
 Unité d'invention (réexamen par la SISA), 545

DEPOT DE LA DEMANDE

Date de dépôt, 491, 492, 493, 495, 523, 529, 535, 550, 564

Date de dépôt (éléments et parties indûment déposés), 525
 Date de dépôt (irrégularités), 524
 Date de dépôt (notification à l'IB), 527
 Date de dépôt (notification au déposant), 527
 Date de dépôt (parties manquantes), 525
 Date de dépôt (retrait par le RO), 527
 Défense nationale, 491, 523
 Dépôt électronique, 522, 573
 Dépôt par fax, 522
 Description, 512
 Dessins, 515
 Habilitation à déposer, 494, 509, 526, 571, 589
 Irrégularités de forme, 513, 529, 530
 Langue, 492, 523
 Lieu de dépôt, 490
 Listage des séquences, 512
 Matériel biologique, 512
 Moyens de dépôt, 522
 Nombre d'exemplaires, 517
 Ordre public et bonnes mœurs, 517
 Représentation, 497
 Revendications, 514
 Revendications dépendantes, 514, 566
 RO agissant pour un autre office national, 491
 RO non compétent, 491
 Titre de protection, 494, 500, 501, 588

DESIGNATION

Brevet régional, 500, 576, 584
 Désignation des Etats, 500, 524
 Exclusion de désignations, 500
 Extension, 501
 Validation, 501

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Décès de l'inventeur, 494
 Déclarations facultatives, 508, 509
 Phase nationale, 588
 Requête, 496

EFFET DE LA DEMANDE

Défaut d'entrée en phase nationale, 588
 Demande réputée retirée, 521, 529, 531
 Demande retirée, 576
 Dépôt national régulier, 490
 Droit de priorité, 490
 Etat de la technique aux US, 490
 Protection provisoire, 550, 553
 Retrait d'une désignation, 576
 Suspension de la procédure d'examen, 490

EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

Accès au dossier, 555, 581, 582
 Base, 564
 But, 555
 Choix de l'IPEA, 556, 558
 Choix de l'IPEA (délai), 557
 Codéposants, 558
 Commencement, 563
 Commencement avancé (procédure intégrée), 563
 Commencement différé, 563
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 540
 Compétence, 556
 Compétence (limitation), 557
 Délai, 557
 Demande d'examen (contenu), 558
 Demande d'examen (forme), 557
 Demande d'examen (habilitation à présenter), 555
 Demande d'examen (irrégularités), 562
 Demande d'examen (langue), 557
 Demande d'examen (lieu), 556

Demande d'examen (retrait), 578
 Demande d'examen (signature), 498, 558, 559
 Demande d'examen (transmission à l'IB), 562
 Elections, 559
 Identification du déposant, 558
 IPEA non compétente, 556
 Liste des IPEA, 556
 Opinion écrite, 565
 Opinion écrite (réponse), 566
 Première opinion écrite, 539, 565
 Prise en compte du rapport de recherche supplémentaire, 546
 Rapport d'examen (contenu), 567, 569
 Rapport d'examen (délai), 569
 Rapport d'examen (langue), 569, 570
 Rapport d'examen (observations du déposant), 570
 Rapport d'examen (transmission au déposant et à l'IB), 570
 Rapport d'examen (transmission aux Offices élus), 570
 Recherche complémentaire, 564
 Représentation, 498, 558
 Taxe d'examen préliminaire, 560
 Taxe d'examen préliminaire (délai), 561
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 561
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 562
 Taxe de traitement, 560
 Taxe de traitement (délai), 561
 Taxe de traitement (réduction), 561
 Taxe de traitement (remboursement), 562
 Traduction de la demande PCT, 560
 Unité d'invention, 567

INCORPORATION PAR RENVOI

But, 510
 Date de dépôt (irrégularités), 524, 527
 Délai, 524
 Délai (éléments et parties indûment déposés), 525
 Délai (parties manquantes), 525
 Devant l'OEB, 511
 Éléments et parties indûment déposés, 523, 524
 Examen par le RO, 526
 Incompatibilités, 510
 Langue, 526, 560, 591
 Modalités, 526
 Parties manquantes, 524
 Parties ou éléments, 524
 Recherche, 535, 538
 Réexamen par un Office désigné, 594
 Requête, 511

LANGUE

Abrégé, 492, 516, 523, 528, 585
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 540
 Correction d'irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 530
 Correction de la traduction de la demande PCT, 591
 Déclaration relative à une modification art. 19, 549
 Demande d'examen préliminaire international, 557
 Demande de recherche supplémentaire, 542
 Demande PCT, 492, 511, 523, 527, 533
 Dessins, 492, 528, 587
 Document de priorité, 503, 564, 590
 Gazette, 552
 Incorporation par renvoi, 526, 560, 591
 Langue non acceptée par le RO, 493, 524
 Lettres et documents, 580
 Listage des séquences, 529
 Modification art. 34, 567, 586
 Modification des revendications art. 19, 548, 550, 560, 567, 586

Observations par les tiers, 582
 Opinion écrite, 539, 543, 569, 570
 Publication de la demande, 492, 552
 Rapport d'examen préliminaire international, 569, 570
 Rapport de recherche, 539, 553
 Rapport de recherche supplémentaire, 546
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 540
 Rectification d'erreurs évidentes, 573
 Réponse du déposant aux observations par les tiers, 583
 Requête, 492, 528, 585
 Requête en révision de décisions, 592
 Requête en traitement anticipé, 584
 Titre de l'invention, 494
 Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 518, 557, 560, 567, 569
 Traduction aux fins de la phase nationale, 585, 595
 Traduction aux fins de la protection provisoire, 553
 Traduction aux fins de la publication, 492, 518, 527, 528, 532, 542, 552, 557, 567
 Traduction aux fins de la recherche, 492, 517, 527, 531, 533, 542, 552, 560
 Traduction aux fins de la recherche supplémentaire, 543
 Traduction de la demande antérieure (recherche antérieure), 534
 Traduction des résultats de la recherche antérieure, 534

LETTRES ET DOCUMENTS

Adresse de la correspondance, 500
 Communication par e-mail, 580
 Dépôt électronique, 502
 Feuille de remplacement, 530, 549, 551, 566, 567, 574
 Irrégularité, 580
 Langue, 580
 Lettre d'accompagnement, 530, 549, 551, 560, 566, 567
 Moyens de dépôt, 580
 Signature, 580

MODIFICATIONS

Base, 549
 Définition, 566
 Extension de l'objet, 549, 566, 591
 Lettre d'accompagnement, 530, 549, 560, 566, 567
 Modification art. 34, 550, 559, 563, 564, 566
 Modification art. 34 (forme), 566
 Modification art. 34 (langue), 567, 586
 Modification des revendications art. 19, 548, 559, 564
 Modification des revendications art. 19 (but), 550
 Modification des revendications art. 19 (copie à l'IPEA), 550, 563
 Modification des revendications art. 19 (copie aux Offices désignés), 588
 Modification des revendications art. 19 (déclaration), 549
 Modification des revendications art. 19 (délai), 548
 Modification des revendications art. 19 (forme), 549
 Modification des revendications art. 19 (langue), 548, 550, 560, 567, 586
 Modification des revendications art. 19 (lieu), 548
 Modification des revendications art. 19 (publication), 551
 Phase nationale, 591

OBSERVATIONS PAR LES TIERS

Accès au dossier, 582
 Délai, 582
 Forme, 582
 Langue, 582
 Nature, 582
 Nombre maximum, 582
 Réponse du déposant, 583
 Taxe, 582

PHASE NATIONALE

Codéposants, 590
 Copie de la demande PCT, 587, 588
 Correction de la traduction de la demande PCT, 591
 Délai, 490, 557, 563, 584
 Désignation de l'inventeur, 588
 Dessins, 586
 Document de priorité, 590
 Excuse des retards, 530, 593
 Excuse des retards (délai), 594
 Excuse des retards (entrée en phase nationale), 594
 Excuse des retards (procédure), 594
 Exigences nationales particulières, 588, 589
 Exigences nationales particulières (délai), 589
 Exigences nationales particulières (lieu), 589
 Formulaire d'entrée en phase nationale, 588
 Modifications, 591
 Rappel du délai par les Offices désignés, 584
 Rectification d'erreurs évidentes, 591
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB, 594
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (délai), 594
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (procédure), 594
 Représentation, 590
 Révision de décisions, 530, 592
 Révision de décisions (but), 592
 Révision de décisions (compétence), 592
 Révision de décisions (délai), 593
 Révision de décisions (langue), 592
 Révision de décisions (procédure), 592
 Taxe annuelle, 585
 Taxe nationale, 585
 Taxe nationale (exemption, réduction ou remboursement), 585
 Titre de protection, 588
 Traduction de la demande PCT, 585
 Traduction de la demande PCT (certification), 587
 Traduction de la demande PCT (copie à l'IB), 595
 Traduction de la demande PCT (forme), 587
 Traduction de la demande PCT (nombre d'exemplaires), 587
 Traduction de la demande PCT (vérification), 587
 Traitement anticipé, 507, 540, 554, 569, 570, 584, 588

PRIORITE

Correction ou adjonction de revendications de priorité, 504
 Date de priorité, 501
 Déclarations facultatives, 509
 Délai de priorité, 501
 Demande antérieure (nature), 490, 502
 Demande antérieure (numéro), 502
 Demande antérieure (origine), 501
 Document de priorité, 502, 526
 Document de priorité (accès aux tiers), 503
 Document de priorité (langue), 503, 564, 590
 Document de priorité (phase nationale), 590
 Document de priorité (sanction), 503

Document de priorité (transmission à l'IPEA), 564
 Document de priorité (transmission électronique), 503
 Etat de la technique, 508
 Exclusion de désignations, 500
 Habilitation à revendiquer la priorité, 589
 Incorporation par renvoi, 511
 Irrégularité, 504
 Requête, 502
 Restauration du droit de priorité, 504, 505, 507, 551, 587
 Restauration du droit de priorité (effet), 506
 Restauration du droit de priorité (incompatibilités), 506, 508
 Restauration du droit de priorité (OEB office désigné), 507, 508
 Restauration du droit de priorité (OEB/RO), 506
 Restauration du droit de priorité (réexamen), 507
 Retrait de la revendication de priorité, 503, 577

PUBLICATION

Absence de publication, 521, 529, 550, 575
 Achèvement de la préparation technique, 550
 Communication aux Offices désignés, 553
 Communication d'une demande avant la publication, 554
 Contenu et forme, 551
 Déclarations facultatives, 509
 Délai, 551
 Empêchement de la publication (retrait de la demande), 575
 Empêchement de la publication (retrait de la priorité), 577
 Exclusion de certains éléments, 506, 551, 581
 Forme, 551
 Gazette, 552, 553, 555, 562, 576, 577
 Gazette (langue), 552
 Irrégularité sur la priorité, 505
 Langue, 492, 552
 Numéro de publication, 552
 Ordre public et bonnes mœurs, 517
 Publication anticipée, 504, 506, 551
 Rapport de recherche supplémentaire, 547
 Rectification d'erreurs évidentes, 574
 Restauration du droit de priorité, 506, 551

RECHERCHE

Avis provisoire, 537
 Base de la recherche, 535
 Choix de l'ISA, 533
 Compétence, 533
 Compétence (langue), 533
 Compétence (limitation), 533
 Documentation minimale, 535
 Eléments et parties indûment déposés, 538
 Etablissement de l'abrégié, 516, 539
 Etat de la technique, 535
 Incorporation par renvoi, 535, 538
 Limitation de la recherche, 536
 Limitation de la recherche (déclaration), 536
 Liste des ISA, 533
 Objets exclus de la recherche, 536
 Opinion écrite, 539
 Opinion écrite (commentaires informels), 539
 Opinion écrite (langue), 539, 543, 569, 570
 Opinion écrite (procédure), 539
 Opinion écrite (transmission à l'IPEA), 539
 Opinion écrite (transmission au déposant et à l'IB), 539
 Opinion écrite (transmission aux Offices désignés), 540
 Opinion écrite (transmission aux Offices élus), 569, 570

Parties manquantes, 538
 Rapport de recherche (contenu), 537, 538
 Rapport de recherche (délai), 538
 Rapport de recherche (langue), 539, 553
 Rapport de recherche (publication), 551
 Rapport de recherche (transmission au déposant et à l'IB), 539
 Rapport de recherche (transmission aux Offices désignés), 553
 Recherche antérieure, 533, 534
 Recherche antérieure (copie de la demande antérieure), 534
 Recherche antérieure (copie des résultats), 534
 Recherche antérieure (prise en compte), 535
 Recherche antérieure (traduction de la demande antérieure), 534
 Recherche antérieure (traduction des résultats de la recherche antérieure), 534
 Recherche complémentaire par l'IPEA, 564
 Recherche partielle (unité d'invention), 537
 Titre de l'invention, 494, 539

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE

Base, 544
 But, 540
 Compétence, 540
 Délai, 541
 Délai pour le commencement, 543
 Demande de recherche supplémentaire (contenu), 542
 Demande de recherche supplémentaire (forme), 543
 Demande de recherche supplémentaire (langue), 542
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 542
 Demande de recherche supplémentaire (retrait), 577
 Limitations, 540, 544
 Plusieurs recherches internationales supplémentaires, 540
 Rapport de recherche supplémentaire (contenu), 544, 546
 Rapport de recherche supplémentaire (délai), 546
 Rapport de recherche supplémentaire (langue), 546
 Rapport de recherche supplémentaire (prise en compte par l'IPEA), 546
 Rapport de recherche supplémentaire (publication), 547
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission à l'IPEA), 546
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission au déposant et à l'IB), 546
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission aux Offices désignés), 546
 Taxe de recherche supplémentaire, 541
 Taxe de traitement, 541
 Traduction de la demande PCT, 543
 Transmission à la SISA, 543
 Unité d'invention, 544
 Unité d'invention (réexamen), 545

RECTIFICATION D'ERREURS EVIDENTES

Abrégé, 572
 Après des Offices désignés, 574, 591
 Compétence, 573
 Contenu et forme, 573
 Décision sur la rectification, 574
 Définition, 572, 574
 Délai, 573
 Dépôt électronique, 573
 Effet, 574, 575
 Examen, 574

Langue, 573
 Lieu, 573
 Prise en compte par l'IPEA, 565, 575
 Prise en compte par l'ISA, 574
 Prise en compte par les Offices désignés, 575
 Publication, 574
 Refus, 574
 Requête, 573
 Taxe, 572

REPRESENTATION

Changement de mandataire, 571
 Changement de représentant commun, 571
 Examen préliminaire international, 498, 558
 Habilitation à représenter, 497
 Phase nationale, 590
 Pouvoir, 498, 511, 512, 571
 Pouvoir (renonciation), 498
 Pouvoir général, 498
 Renonciation par le mandataire à sa désignation, 500
 Représentant commun, 495, 499, 512, 559, 571, 575
 Représentation obligatoire, 497
 Représentation spéciale devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA, 497
 Requête, 497, 511
 Retraits, 498, 499, 575
 Révocation de la désignation du mandataire, 499, 500
 Signature, 511

REQUETE

Bordereau, 511
 Contenu, 493
 Déclarations facultatives, 508, 586, 589
 Déposant, 494, 495, 496, 523, 529, 530
 Déposant (décès), 494
 Déposant (irrégularité), 495
 Désignation de l'inventeur, 496
 Désignations, 500, 524
 Forme, 493
 Langue, 492, 528, 585
 Priorité, 502
 Recherche antérieure, 533
 Représentation, 497
 Signature, 493, 497, 511, 529, 530
 Titre de l'invention, 493, 529
 Titre de protection, 501

RETRAITS

Codéposants, 575
 Demande d'examen préliminaire international, 562, 578
 Demande d'examen préliminaire international (délai), 578
 Demande d'examen préliminaire international (effet), 578
 Demande d'examen préliminaire international (lieu), 578
 Demande d'examen préliminaire international (retrait conditionnel), 562
 Demande d'examen préliminaire international (taxe), 578
 Demande de recherche supplémentaire, 542, 577
 Demande de recherche supplémentaire (délai), 577
 Demande de recherche supplémentaire (effet), 578
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 577
 Demande de recherche supplémentaire (taxe), 577

Demande PCT, 521, 541, 542, 550, 551, 575, 576
 Demande PCT (délai), 575
 Demande PCT (lieu), 575
 Demande PCT (taxe), 575
 Désignation, 576
 Désignation (délai), 576
 Désignation (effet), 576
 Désignation (lieu), 576
 Désignation (taxe), 576
 Elections (délai), 578
 Elections (effet), 578
 Elections (lieu), 578
 Elections (taxe), 578
 Empêchement de la publication, 575
 Empêchement de la publication d'une désignation, 576
 Pouvoir, 498, 499, 575
 Priorité, 503, 577
 Priorité (délai), 577
 Priorité (empêchement de la publication), 577
 Priorité (lieu), 577
 Priorité (taxe), 577
 Représentation, 498, 499, 575
 Retrait conditionnel, 575
 Signature, 499, 575

SIGNATURE

Codéposants, 511, 575, 590
 Défaut de signature, 512, 580
 Demande d'examen préliminaire international, 498, 558, 559
 Lettres et documents, 580
 Représentation, 511
 Requête, 493, 497, 511, 529, 530, 590
 Retraits, 499, 575
 Sceau, 512, 559
 Signature électronique, 581

TAXES

Changements, 571
 Copie certifiée conforme de la demande, 532
 Copie de documents contenus dans le dossier, 581, 582
 Copie des documents cités dans le rapport d'examen, 570
 Copie des documents cités dans le rapport de recherche, 539
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 504, 505
 Date du paiement, 519
 Défaut de paiement, 520
 Document de priorité, 503
 Document de priorité (OEB), 503
 Exemplaires de la demande préparés par le RO, 517, 518
 Lieu de paiement, 519, 561
 Modes de paiement, 519
 Modification art. 34, 567
 Monnaie, 519, 561
 Montants, 519, 561
 Observations par les tiers, 582
 Paiement insuffisant, 520
 Paiement tardif, 520
 Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 561, 562
 Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 542
 Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 561, 562
 Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 541
 Publication anticipée, 551
 Rectification d'erreurs évidentes, 572

Rectification d'erreurs évidentes (refus), 574
 Réduction (dépôt électronique), 520
 Réduction (pays en voie de développement), 519
 Réexamen par la SISA - unité d'invention, 545
 Réexamen par la SISA - unité d'invention (remboursement), 545
 Remboursement, 521
 Remise tardive de la traduction, 527, 528, 529
 Restauration du droit de priorité, 506, 508
 Retraits, 575
 RO non compétent (remboursement), 491, 493
 Taxe additionnelle - unité d'invention - remboursement (IPEA), 568
 Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 567
 Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 585
 Taxe d'examen préliminaire, 560
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 561
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 562
 Taxe de recherche, 518, 531
 Taxe de recherche (remboursement), 521, 533
 Taxe de recherche additionnelle - parties manquantes, éléments et parties indûment déposés (ISA), 538
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention - remboursement (ISA), 536, 537
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 536
 Taxe de recherche supplémentaire, 541
 Taxe de recherche supplémentaire (réduction), 542
 Taxe de recherche supplémentaire (remboursement), 542
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (IPEA), 568
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (ISA), 537
 Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 568
 Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 537
 Taxe de traitement - examen préliminaire international, 560
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (réduction), 561
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (remboursement), 562
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 541
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (réduction), 541
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (remboursement), 541
 Taxe de transmission, 518
 Taxe de transmission (remboursement), 521
 Taxe internationale de dépôt, 518
 Taxe internationale de dépôt (remboursement), 521
 Taxe nationale (entrée en phase nationale), 585
 Taxe pour transmettre à l'IB (RO non compétent), 491, 493
 Transmission de la demande PCT aux Offices désignés, 554
 Transmission des résultats de la recherche antérieure, 534

UNITE D'INVENTION

Appréciation par les Offices désignés, 514, 569
 Concept inventif, 514
 Exigence, 514
 Recherche internationale supplémentaire, 544
 Recherche partielle, 537
 Taxes additionnelles - absence de paiement (ISA), 537
 Taxes additionnelles - examen de la réserve (IPEA), 568

Taxes additionnelles - examen de la réserve (ISA),
537

Taxes additionnelles - réserve (IPEA), 568

Taxes additionnelles - réserve (ISA), 537

Taxes additionnelles - taxe de réserve (IPEA), 568

Taxes additionnelles - taxe de réserve (ISA), 537

Taxes additionnelles (IPEA), 567

Taxes additionnelles (ISA), 536

Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	4
Article 2 - Brevet européen	4
Article 3 - Portée territoriale	4
Article 4 - Organisation européenne des brevets	4
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants	4
Article 5 - Statut juridique	5
Article 6 - Siège	5
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets	5
Article 8 - Privilèges et immunités	5
Article 9 - Responsabilité	5
Article 10 - Direction	6
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	6
Article 12 - Devoirs de la fonction	6
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	6
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces	7
Langues de dépôt	7
N'importe quelle langue	7
Conditions de langue pour l'obtention d'une date de dépôt	7
Dépôt dans une langue non-officielle	7
En cas de renvoi à une demande antérieure	8
Réduction de la taxe de dépôt	8
Dépôt devant un Office national conformément à l'art. 75(1)b)	8
Demandes divisionnaires	8
Dépôt de la demande divisionnaire dans une langue non-officielle	8
Nouvelles demandes au titre de l'art. 61(1)b)	9
Demandes euro-PCT	9
Langue à utiliser dans les diverses procédures	9
Procédure écrite	9
Personnes visées à l'art. 14(4)	9
Réduction de la taxe d'examen	9
Observations des tiers (art. 115)	10
Publication de la demande et du fascicule de brevet	10
Modifications	10
Revendications déposées après le dépôt	10
Moyens de preuve	10
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite	10
Procédure orale	10
Texte faisant foi	11

Certification de traduction	11
Correction de traductions	11
Article 15 - Instances chargées des procédures	13
Répartition d'attributions entre les instances du premier degré	13
Structure administrative de l'OEB	13
Article 16 - Section de dépôt	14
Nomination des agents de la section de dépôt	14
Compétence de la section de dépôt	14
Quand cesse la compétence de la section de dépôt	14
Article 17 - Divisions de la recherche	15
Nomination des agents des divisions de recherche	15
Compétence des divisions de recherche	15
Composition d'une division de recherche	15
Article 18 - Divisions d'examen	16
Nomination des examinateurs des divisions d'examen	16
Compétence des divisions d'examen	16
Début	16
Fin (dans le cas d'une demande)	16
Compétence pour la limitation ou la révocation	16
Composition d'une division d'examen	16
Tâches confiées aux agents des formalités	16
Jonction de procédures d'examen	16
Article 19 - Divisions d'opposition	17
Nomination des examinateurs des divisions d'opposition	17
Composition de la DO	17
Recours possible en cas de composition invalide de la DO	17
Tâches confiées aux agents des formalités	17
Jonction de procédures d'opposition	17
Article 20 - division juridique	18
Nomination des membres de la division juridique	18
Compétence	18
Procédure à suivre en cas d'inscription sur un de ces registres	18
Jonction de procédures devant la division juridique	18
Division de la protection unitaire par brevet	18
Article 21 - Chambres de recours	20
Nomination des membres des chambres de recours	20
Compétence	20

Recours contre une décision d'une DO	20
Recours contre une décision de la section de dépôt ou de la division juridique	20
Recours contre une décision d'une division d'examen	20
Exemples où la chambre de recours juridique peut être compétente	20
Cas particulier du remboursement des nouvelles taxes de recherche	21
Recours contre une décision prise par un agent des formalités d'une division d'examen ou DO	21
Règlement de procédure des chambres de recours	21
Article 22 - Grande Chambre de recours	22
Nomination des membres de la Grande Chambre de recours	22
Membres de la Grande Chambre de Recours	22
Composition pour rendre une Décision ou un Avis	22
Composition dans le cas d'une requête en révision	22
Règlement de procédure de la Grande Chambre de recours	22
Article 23 - Indépendance des membres des Chambres	23
Règlement de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	23
Membre de la Grande Chambre de recours relevé de ses fonctions	23
Article 24 - Abstention et Récusation	24
Récusation d'un agent, d'un examinateur ou d'un membre de première instance	24
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre de recours	24
Récusation de toute la chambre	24
Raisons	24
Qui peut récuser ou s'abstenir	25
Procédure de récusation	25
Recevabilité	25
Décision de récusation	25
Suite de la procédure en cas de récusation	25
Inspection publique	25
Article 25 - Avis technique	26
Taxe requise	26
Montant et paiement	26
Remboursement	26
Étendue et procédure	26
Article 26 - Composition	27
Article 27 - Présidence	27
Article 28 - Bureau	27
Article 29 - Sessions	27
Article 30 - Participation d'observateurs	27

Article 31 - Langues du Conseil d'administration	27
Article 32 - Personnel, locaux et matériel	27
Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas	27
Article 34 - Droit de vote	28
Article 35 - Votes	28
Article 36 - Pondération des voix	28
Article 37 - Financement du budget	29
Article 38 - Ressources propres de l'Organisation	29
Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens	29
Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles	29
Article 41 - Avances	29
Article 42 - Budget	30
Article 43 - Autorisations de dépenses	30
Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles	30
Article 45 - Exercice budgétaire	30
Article 46 - Préparation et adoption du budget	30
Article 47 - Budget provisoire	30
Article 48 - Exécution du budget	30
Article 49 - Vérification des comptes	30
Article 50 - Règlement financier	30
Article 51 - Taxes	31
Article 52 - Inventions brevetables	32
Nature technique	32
Découvertes (art. 52(2)a))	32
Inventions biotechnologiques	32
Théories scientifiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques exclues	33
Méthodes mathématiques brevetables	33
Exemples	33
Créations esthétiques (art. 52(2)b))	33
Plans, principes et méthodes (art. 52(2)c))	33
Activités intellectuelles	33
Jeu	34
Activités économiques	34

Analyse	34
Programmes d'ordinateurs (art. 52(2)c))	34
Admissibilité	34
Exemples	34
Présentations d'information (art. 52(2)d))	35
Interface utilisateur	35
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité	36
Ordre public et bonnes mœurs (art. 53a))	36
Définitions	36
Inventions biotechnologiques	36
Utilisation d'embryons humains	36
Autres inventions	37
Procédure	37
Variétés végétales (art. 53b))	37
Raison légale	37
Définition	37
Jurisprudence	37
Races animales (art. 53b))	38
Procédés essentiellement biologiques (art. 53b))	38
Définition	38
Anciennes jurisprudences	38
Décision de la Grande Chambre (G2/07)	38
Produits obtenus par un procédé exclu	39
Exception : procédés microbiologiques (art. 53b))	39
Définition	39
Génie génétique	39
Cellules de plantes	40
Résumé	40
Le corps humain et ses éléments	40
Anticorps	40
Méthode de traitement chirurgical ou thérapeutique (art. 53c))	40
Méthode de traitement chirurgical	40
Différentes interprétations	40
Décision de la Grande Chambre	40
Étape de sacrifice	41
Une seule étape chirurgicale	41
Revendication englobant une étape chirurgicale	41
Omission de l'étape chirurgicale	41
Méthode de fabrication d'une prothèse	41
Méthode de traitement chirurgical assistée par ordinateur	41
Méthode de traitement thérapeutique	42
Définition	42

Jurisprudence	42
Traitement esthétique	42
Une seule étape thérapeutique	42
Méthode d'essai/essai clinique	42
Méthode de traitement thérapeutique mise en œuvre par ordinateur	42
Méthode de diagnostic (art. 53c))	42
Définition d'une méthode de diagnostic exclue	42
Nature de l'interaction avec le corps humain ou animal	43
Importance de la présence d'un médecin ou d'un vétérinaire	43
Anomalie clinique	43
Méthodes d'acquisition	43
Application au corps humain ou animal	43
Produits pour la mise en œuvre d'une de ces méthodes (art. 53c))	43
Article 54 - Nouveauté	44
Accessibilité au public	44
Accessibilité à un document écrit	44
Conditions	44
Jurisprudence	44
Date de l'accessibilité dans le cas d'une publication écrite	45
Divulgaration orale	45
Usage antérieur	45
Caractéristiques intrinsèques d'un produit	45
Caractéristiques extrinsèques d'un produit	46
Absence de condition sur la quantité ou la qualité du public	46
Confidentialité	46
Exemples	46
Charge de la preuve	46
Catégories des revendications	47
Catégories	47
Produits définis par un procédé	47
Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif	47
Revendications d'utilisation	47
Deuxième application non thérapeutique	47
Éléments contribuant ou non à la nouveauté	47
Destination du produit	47
Moyens plus fonction	48
Destination du procédé	48
Indication d'exemples	48
Caractéristique non technique	48
Explication d'un effet technique	48
Critère de pureté en chimie	49
Indication du procédé de fabrication d'un produit	49

Base pour l'appréciation de la nouveauté	49
Pas de combinaison de documents	49
Principe	49
Exceptions à ce principe	49
Interprétation possible du document	49
A quelle date	49
Interprétation à l'aide des connaissances générales de la personne du métier	49
L'enseignement technique destructeur de nouveauté	50
Divulgateur implicite	50
Divulgateur générique/spécifique	50
Divulgateur défectueux	50
Divulgateur fortuite	50
Inventions de sélection	51
Composés chimiques	51
Groupe de substances	51
Sélection d'une partie d'un domaine	51
Recoupement de domaines de paramètres	51
Marge d'erreur	52
Disclaimer	52
Définition	52
Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement	52
Disclaimer non divulgué	52
Disclaimers admissibles	52
Objet visé à l'art. 54(3)	53
Antériorité fortuite au titre de l'art. 54(2)	53
Objet exclu de la brevetabilité	53
Disclaimers non admissibles	53
Antériorité non fortuite au titre de l'art. 54(2)	53
Mode de réalisation ne fonctionnant pas ou insuffisance de description	53
Disclaimer non supporté par un document	53
Disclaimer à la fois admissible et non admissible	53
Disclaimer artificiel	53
Clarté	53
Mention du disclaimer dans la description	54
Droits antérieurs	54
Date dont bénéficie la demande antérieure	54
Effet du retrait de la demande antérieure	54
Effet de l'art. 54(3)	54
Effet de la perte de priorité pour la demande antérieure	54
Etats désignés communs (demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la CBE 2000)	55
Paiement des taxes de désignation	55
Première utilisation médicale	55
Utilisation médicale ultérieure	55
Indications thérapeutiques	56
Extension de la notion de deuxième indication thérapeutique	56

Combinaison de médicaments	56
Indications à des fins de diagnostic	56
Indications chirurgicales	57
Revendications dépendantes au titre de l'art. 54(5)	57
Article 55 - Divulgations non opposables	58
Période de 6 mois	58
Compétence	58
Abus	58
Conditions	58
Divulgaration résultant de la publication d'une demande de brevet européen	58
Exposition officielle (art. 55b))	59
Procédure à suivre pour la déclaration d'exposition	59
Demandes euro-PCT	59
Liste des expositions	59
Article 56 - Activité inventive	60
Conditions distinctes de brevetabilité	60
Etat de la technique	60
Appréciation de l'activité inventive	60
Manière d'interpréter un document	60
Dates à considérer	60
Combinaison de documents	60
Approche problème/solution	60
Etat de la technique le plus proche	61
Problème technique objectif	61
Evidence	62
Exemple de négation de l'existence d'activité inventive	62
Caractéristiques techniques et non techniques	62
Invention de problème	62
Problèmes partiels	62
La personne du métier	62
Définitions	62
La personne du problème technique	62
Domaines techniques voisins ou généraux	63
Secteurs de haute technicité	63
Connaissances de la personne du métier	63
Inventions dans le domaine de la chimie	63
Revendication de large portée	63
Produits intermédiaires	64
Indices d'activité inventive	64
Indices négatifs	64

Simple complément de l'état de la technique	64
Utilisation d'équivalents connus	64
Utilisation d'un matériau connu pour ses propriétés connues	64
Changement de matière	64
Application d'une technique connue (utilisation analogue)	64
Juxtaposition	64
Choix de dimension	64
Simple extrapolation de données connues	65
Obtention d'un effet technique supplémentaire	65
Indices positifs	65
Basés sur un effet technique	65
Préjugé technique vaincu	65
Effet technique inattendu	65
Progrès technique	65
Basés sur un effet commercial	66
Succès commercial	66
Concessions de licences	66
Contrefaçon du brevet	66
Délivrance du brevet US correspondant	66
Basés sur le temps	66
Besoin ressenti depuis longtemps	66
Article 57 - Application industrielle	67
Signification du terme « industrie »	67
Moment d'appréciation	67
Inventions exclues par l'art. 57	67
Rédaction de la demande	67
Séquences de gènes	67
Article 58 Habilitation à déposer une demande de brevet européen	68
Article 59 Pluralité de demandeurs	68
Plusieurs demandeurs désignent des Etats contractants différents	68
Désignation d'un représentant commun	68
Délivrance quand il y a plusieurs demandeurs	68
Brevet unitaire	68
Article 60 Droit au brevet européen	69
Droit au brevet	69
Double brevetabilité	69
Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée	70
Compétence pour rendre une décision visée à l'art. 61(1)	70
Qui est compétent	70
Cas simples	70
Cas employeur - employé	70
Cas où il existe une convention	70
Autres cas	70
Qui décide de la compétence	70
Etats qui reconnaissent une telle décision	71
Suspension de la procédure	71

Suspension de la procédure de délivrance	71
Le tiers consent à la poursuite de la procédure	71
Compétence pour décider de la suspension	71
Forme de la suspension	71
Demande divisionnaire	71
Point de départ de la suspension	71
Jusqu'à quand peut-on demander la suspension	71
Ordre de prélèvement automatique	72
Reprise de la procédure de délivrance	72
Lorsqu'une décision est passée en force de chose jugée	72
Sans qu'une décision ne soit passée en force de chose jugée	72
Inscription au REB	72
Suspension de la procédure d'opposition	72
Suspension de la procédure de limitation ou de révocation	72
Suspension des délais	72
Calcul pour les délais autres que les taxes annuelles	73
Exemple 1	73
Exemple 2	73
Exemple 3	73
Taxes annuelles	73
Limitation des retraits	73
Dépôt de demandes divisionnaires pendant la suspension	73
Conditions pour faire usage des facultés ouvertes par l'art. 61	74
Temps pour agir	74
Etats	74
Poursuite par le tiers de la procédure relative à la demande (art. 61(1)a))	74
Dépôt d'une nouvelle demande (art. 61(1)b) et R. 17)	74
Etat de la demande usurpatore : pas forcément en instance	74
Avantage de déposer une nouvelle demande	74
Sort de la demande initiale	74
Procédure de dépôt d'une nouvelle demande	74
Contenu de la nouvelle demande	74
Requête en délivrance	75
Revendication de priorité - documents à fournir	75
Langue	75
Désignation de l'inventeur	75
Etats désignés dans la nouvelle demande	75
Taxe de dépôt et taxe de recherche	75
Remboursement de la taxe de recherche	75
Taxe de désignation	75
Taxes de revendications	75
Taxes annuelles	75
Rejet de la demande antérieure (art. 61(1)c))	76
Transfert partiel du droit au brevet européen	76

Transfert d'une partie de l'objet de la demande	76
Transfert pour certains Etats désignés	76
Transfert d'un brevet pour certains Etats désignés, en opposition	76
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné	76
Article 63 - Durée du brevet européen	77
Calcul de la durée de 20 ans	77
Protection après l'expiration pour les produits pharmaceutiques	77
Protection après l'expiration en cas de produits phytosanitaires	77
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen	78
Point de départ de la protection conférée par le brevet	78
Produit directement obtenu par un procédé breveté	78
Territoire où s'appliquent ces droits	78
Article 65 - Traduction du brevet européen	79
Protocole de Londres	79
Etats parties au Protocole	79
Etats avec langue officielle DE, FR ou EN	79
Etats sans langue officielle DE, FR ou EN	79
Traductions en cas de litige	79
Etats non parties au Protocole	80
Remèdes en cas de non-respect du délai	80
Brevet maintenu sous forme modifiée après opposition	80
Brevet limité	80
Représentation	80
Possibilité de correction de la traduction auprès des Etats désignés	80
Frais de publication de la traduction (art. 65(2))	80
Brevet réputé sans effet (art. 65(3))	80
Jeux de revendications distincts	80
BREVET UNITAIRE	81
Conditions de fond	81
Etats participants et couverture territoriale	81
Demande d'effet unitaire	81
Demandeur	81
Cas de cotitulaires	81
Délai	82
Présentation précoce	82
Taxe	82
Forme	82
Contenu	82
Moyens de dépôt	83

Lieux de dépôt _____	83
Signature _____	83
Représentation _____	83
Langue de la demande d'effet unitaire _____	83
Traduction du brevet européen _____	83
Compensation des coûts de traduction _____	84
Bénéficiaires de la compensation _____	84
Demande de compensation _____	84
Examen de la demande de compensation _____	85
Publication des traductions _____	85
Traductions en cas de litige _____	85
Examen de la demande d'effet unitaire _____	85
Retrait de la demande d'effet unitaire _____	86
Restitutio in integrum dans le cas d'un brevet unitaire _____	86
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen _____	86
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication _____	87
Étendue de la protection provisoire dans les Etats contractants _____	87
Point de départ de la protection provisoire _____	87
Etats dans lesquels la protection provisoire est assurée _____	87
Protection provisoire dans les Etats d'extension et de validation _____	87
Traduction des revendications (art. 67(3)) _____	87
Modalités _____	88
Langue de la traduction _____	88
Autres formalités _____	88
Correction de la traduction _____	88
Protection provisoire pour les demandes euro-PCT _____	88
Action en justice sur la base de la protection provisoire _____	88
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen _____	89
Article 69 - Étendue de la protection _____	90
Protocole d'interprétation de l'art. 69 _____	90
Applicabilité de l'art. 69 et de son protocole d'interprétation _____	90
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi _____	91
Texte faisant foi _____	91
Devant l'OEB _____	91
Dans les Etats contractants _____	91
Article 71 - Transfert et constitution de droits _____	93
Article 72 - Cession _____	93
Article 73 - Licence contractuelle _____	93

Article 74 - Droit applicable	93
Simple changement de nom	93
Signification de « constitution de droits »	93
Période de compétence de l'OEB pour enregistrer les transferts et constitutions de droits	93
Compétence pour l'enregistrement d'un transfert et constitution de droits	93
Transfert pour certains Etats désignés seulement	93
Étendue territoriale des transferts et constitutions de droits	94
Cession de la demande	94
Conditions de validité de la cession	94
Procédure pour l'inscription du transfert	94
Taxe d'administration	95
Rejet de la requête en inscription de transfert	95
Effet du transfert	95
Vis à vis de l'OEB	95
Représentation suite à un transfert	95
Dans les Etats désignés	96
Concession de licence sur la demande	96
Condition de validité et d'opposabilité	96
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	96
Licence exclusive - Sous licence	96
Radiation d'une inscription de licence	96
Cession du brevet	97
Concession de licence sur le brevet	97
BREVET UNITAIRE	97
Etendue territoriale	97
Requête en transfert et preuve du transfert	97
Rejet de la requête en inscription de transfert	98
Effet du transfert	98
Concession de licence sur le brevet unitaire	98
Etendue territoriale	98
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	98
Licence exclusive - Sous licence	98
Inscriptions d'autres droits sur le brevet unitaire	99
Irrégularité dans la requête	99
Licences de droit	99
Réduction des taxes annuelles	99
Retrait de la déclaration	99
Irrégularité dans la requête	99
Article 75 Dépôt de la demande de brevet européen	101

Lieux de dépôt	101
Auprès de l'OEB (art. 75(1)a))	101
Auprès d'un service compétent d'un Etat contractant	101
Procédure de dépôt	101
Dépôt direct (R. 35(1) et R. 2(1))	101
Dépôt par un service postal (R. 35(1) et R. 2(1))	102
Dépôt par télécopie	102
Dépôt électronique	102
Dépôt par télégramme, télex, télétexte ou autre	102
Procédure après le dépôt	102
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	103
Types de demandes antérieures	103
Quand peut-on déposer une demande divisionnaire	103
Demande antérieure en instance	103
Signification de « en instance »	103
Délivrance	103
Retrait	104
Demande réputée retirée	104
Rejet	104
Dépôt lorsque la demande antérieure n'est plus instance	104
Dépôt de demandes divisionnaires pendant une suspension de procédure	104
Qui peut déposer une demande divisionnaire	105
Représentation	105
Contenu de la demande divisionnaire	105
Appréciation des éléments qui ne s'étendent pas au-delà du contenu de la demande antérieure	105
Langue	105
Qui apprécie	105
Art. 76(1) et art. 123(2)	106
Eléments irrévocablement abandonnés	106
Demande divisionnaire de seconde génération	106
Double brevetabilité	106
Contenu formel	106
Date dont bénéficie la demande divisionnaire	106
Priorité	107
Revendication de priorité - documents à fournir	107
Recherche antérieure	108
Demandes divisionnaires et priorité partielle	108
Procédure de dépôt	108
Où déposer	108
Comment déposer	108

Dépôt d'une demande divisionnaire par renvoi à une demande antérieure	108
Requête en délivrance	108
Langues	108
Désignations	108
Désignation de l'inventeur	109
Taxes	109
Dépôt, recherche	109
Désignation	109
Revendication	109
Taxes annuelles	109
Examen	110
Remboursement des taxes	110
Publication de la demande divisionnaire	110
Durée de protection d'un brevet basé sur une demande divisionnaire	110
Article 77 Transmission des demandes de brevet européen	111
Délais pour transmettre	111
Remèdes si la demande est réputée retirée en vertu de l'art. 77(3) + R. 37(2)	111
Remboursement des taxes	111
Demande d'engagement de la procédure nationale	111
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen	112
Taxes de dépôt et de recherche	112
Calcul du délai d'1 mois	112
Montant des taxes	112
Taxe de dépôt	112
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	112
Réduction de la taxe de dépôt	113
Taxe de recherche	113
Réduction de la taxe de recherche	113
Conséquence du défaut de paiement dans les délais	113
Demandes divisionnaires	113
Nouvelles demandes (art. 61(1)b))	113
Remboursement de taxes acquittées sans cause	113
Requête en délivrance	113
Examen au dépôt	113
Forme et contenu de la requête	114
Formulaire	114
Contenu de la requête	114
Demande en vue de la délivrance (R. 41(2)a))	114
Titre de l'invention (R. 41(2)b))	114
Identification du demandeur (R. 41(2)c))	114
Désignation de l'inventeur (R. 41(2)j))	115
Signature de la requête	115
Description	115

Revendications	115
Dessins	115
Forme et contenu des dessins	115
Examen lors du dépôt	115
Examen par la division d'examen	115
Autres précisions de forme	115
Modifications de la description pendant l'examen	116
Abrégé	116
Article 79 - Désignation des Etats contractants	117
Retrait d'une désignation	117
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	117
Taxe de désignation	117
Réduction de la taxe de désignation	117
Délais	117
Conséquence en cas de non-paiement dans le délai de 6 mois	117
Compétence pour examiner le paiement de la taxe de désignation	118
Demandes divisionnaires et nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)	118
Demandes euro-PCT	118
Etats d'extension	118
Généralités	118
Décrets d'extension	118
Paiement des taxes d'extension	119
Prélèvement automatique	119
Validation dans des Etats non-contractants	119
Généralités	119
Paiement des taxes de validation	120
Prélèvement automatique	120
Etats de validation	121
Dispositions transitoires lors de l'adhésion d'un nouvel Etat à la CBE	121
Publication des Etats désignés	122
Article 80 Date de dépôt	123
Compétence pour l'attribution d'une date de dépôt	123
Conditions d'obtention d'une date de dépôt	123
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé (R. 40(1)a))	123
Identification du demandeur (R. 40(1)b))	123
Description (R. 40(1)c))	123
Renvoi à une demande déposée antérieurement	124
Copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement	124
Traduction de la demande déposée antérieurement	125
Indication que la demande antérieure remplace les revendications	125

Exigences de forme	125
Cas où la date de dépôt est décalée	125
Remboursement des taxes acquittées	125
Article 81 Désignation de l'inventeur	126
Qui peut être inventeur	126
Obligation de désigner l'inventeur	126
Forme de la désignation	126
Désignation dans la requête	126
Cession	126
Signature	126
Publication de la désignation - Renonciation à la désignation	126
Irrégularités sur la désignation de l'inventeur	127
Rectification de la désignation de l'inventeur	127
Exemples	127
Compétence	127
Modification de l'ordre des inventeurs	127
Désignation de l'inventeur dans les demandes divisionnaires et dans les demandes visées à l'art. 61(1)b)	128
Article 82 - Unité d'invention	129
Raisons de cette exigence	129
Unité d'invention et opposition	129
Appréciation	129
Groupe de revendications indépendantes	129
Inventions dans des unités de classification différentes	129
Produits intermédiaires ou finals	130
Groupement Markush	130
Nouvelles indications thérapeutiques	130
Absence d'unité d'invention a posteriori	130
Procédure	131
Demandes de brevet européen	131
Au stade de la recherche	131
Cas où une recherche complète peut être effectuée	131
Procédure d'examen	132
Réexamen de l'unité d'invention par l'examineur	132
Non unité après le réexamen	132
Dépôt de demandes divisionnaires	133
Demandes dans le cadre du PCT	133
Au niveau de l'OEB/ISA	133
Montant de la taxe additionnelle et paiement	133
Examen de la réserve - Taxe de réserve	133
Au niveau de l'OEB/IPEA	133

Montant de la taxe additionnelle et paiement	133
Examen de la réserve - Taxe de réserve	134
Au niveau de l'OEB/SISA	134
Phase régionale	134
Recherche complémentaire	134
Pas de recherche complémentaire	135
Ordre de prélèvement automatique	136
Article 83 - Exposé de l'invention	137
Critères d'appréciation	137
Revendication large	137
Critère des Directives	137
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	137
Charge de la preuve	137
Invention dépendant du hasard	137
Art. 83 en opposition	138
Contenu de la description	138
Nécessité de règles de rédaction	138
Etat de la technique antérieure (R. 42(1)b))	138
Problème-solution (R. 42(1)c))	138
Description des figures des dessins (R. 42(1)d))	139
Description d'au moins un mode de réalisation (R. 42(1)e))	139
Programmes d'ordinateurs	139
Application industrielle (R. 42(1)f))	139
Incorporation par référence	139
Critères	139
Document incorporé non accessible au public	139
Incorporation par référence et nouveauté	140
Éléments prohibés	140
Examen	140
Exemples	140
Formulations à éviter	140
Article 84 - Revendications	142
Obligation de fournir des revendications	142
Forme et contenu des revendications	142
Exemples de cas où la revendication en 2 parties n'est pas justifiée	143
Alternative(s) dans une même revendication	143
Référence à une autre revendication	143
Une seule revendication indépendante pour chaque catégorie	143
Sanction	143
Recherche	143
Examen	144
R. 43(2) et opposition	145

Référence à la description ou aux dessins	145
Terminologie	145
Marques	145
Caractéristiques facultatives	145
Terminologie « dans un système »	145
Termes comprendre et constituer de	145
Terminologies relatives	145
Cas où une terminologie relative a été acceptée	145
Cas où une terminologie relative n'a pas été acceptée	146
Examen	146
Interprétation	146
Terminologies vagues	146
Interprétation d'une revendication à la lumière de la description	146
Fondement des revendications sur la description	147
Caractéristiques indispensables	147
Exemples	147
Objets de la description non couverts par les revendications – Adaptation de la description	147
Modification de la description pour satisfaire à l'art. 84	148
Revendications de résultat	148
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	148
Définition à l'aide de paramètres	148
Définition par rapport à un autre objet	148
Procédé de fabrication d'un produit	149
Signes de référence dans la revendication - Absence possible de clarté	149
Concision, nombre et ordre des revendications	149
Art. 84 en opposition	149
Taxes de revendications	149
Montant et délai	149
En cas de renvoi à une demande antérieure	150
Prélèvement automatique	150
Plusieurs jeux de revendications	150
Défaut de paiement	150
Abandon d'une revendication	150
Paiement insuffisant pour couvrir toutes les taxes	151
Annexes	151
Autres demandes	151
Article 85 - Abrégé	152
Examen lors du dépôt	152
Forme et contenu de l'abrége	152
Figure accompagnant l'abrége	152

Valeur juridique de l'abrégé	152
Examen par la division de la recherche et publication de l'abrégé	153
Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen	154
Demande normale	154
Echéance	154
Prépaiement de la taxe annuelle	154
Paiement avec surtaxe	155
Montant de la taxe et de la surtaxe	155
Réduction de la taxe annuelle	155
Paiement par prélèvement automatique	155
Sanction du défaut de paiement	156
Dernier paiement des taxes annuelles auprès de l'OEB	156
Exemple 1	156
Exemple 2	156
Exemple 3	157
Paiement auprès des Offices nationaux	157
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	157
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision	158
Paiement dans les Etats contractants en cas de restitutio ou de requête en révision	159
Demandes divisionnaires	159
Nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)	160
Calcul en cas de suspension de la procédure	161
Calcul en cas d'interruption de procédure	161
Demandes euro-PCT	161
Brevet unitaire	161
Echéance	161
Prépaiement de la taxe annuelle	161
Paiement avec surtaxe	162
Montant de la taxe et de la surtaxe	162
Exemple 1	162
Exemple 2	163
Exemple 3	163
Exemple 4	163
Sanction du défaut de paiement	164
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum ou d'une requête en révision	164
Réduction des taxes annuelles	164
Article 87 - Droit de priorité	165
Quelles priorités peut-on revendiquer	165
Nature des demandes	165
Origine des demandes	165

Qui peut revendiquer la priorité	165
Priorité interne	166
Première demande	166
Principe	166
Exemples	166
Même objet	166
Continuation-in-part	167
Revendication de priorité d'une demande déposée hors CUP et hors OMC	167
Demande n'ayant pas « servi de base pour la revendication du droit de priorité »	167
Demande déposée par renvoi à une première demande	168
Priorité partielle	168
Épuisement du droit de priorité	168
Notion de « même invention »	168
Délai de priorité	168
Remède en cas de non-respect du délai de 12 mois	168
Article 88 - Revendication de priorité	170
Déclaration de priorité	170
Délai pour présenter la déclaration de priorité	170
Exemple	170
Examen par la section de dépôt - Sanctions	170
Date et Etat	170
Numéro de dépôt	171
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 52(3)	171
Exemples	171
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 139	172
Date et Etat	172
Numéro de dépôt	172
Protection des tiers suite à une telle correction	172
Compétence pour une telle correction	172
Copie de la demande antérieure	172
Délai, examen et sanction	172
Exceptions à l'obligation de fournir une copie de la demande antérieure	173
Demandes EP ou PCT avec OEB/RO	173
Système DAS	173
Autres exceptions	173
Copie électronique de la demande antérieure	173
Cas des demandes PCT	174
Cas des demandes divisionnaires	174
Traduction de la demande antérieure	174
Délai	174
Sanction	175
Déclaration de traduction intégrale	175
Lorsqu'une copie de la demande antérieure est versée au dossier par l'OEB	175
Examen de la validité de la revendication de priorité	175
Droit de priorité inexistant ou perdu - Computation des délais	175
Retrait de la revendication de la priorité	176

Priorité et demandes interférentes	176
Priorités multiples	176
Même invention	176
Disclaimer et priorité	177
Document intermédiaire	177
Priorité partielle	177
Article 89 - Effet du droit de priorité	178
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	179
Date de dépôt (art. 90(1))	179
Irrégularités auxquelles il peut être remédié (art. 90(3) à (5))	179
Remarque générale	179
Article 91 Examen de la demande de brevet européen quant à certaines irrégularités	179
Article 92 - Établissement du rapport de recherche européenne	180
Compétence	180
But de la recherche	180
Base de la recherche	180
Base de la recherche en cas de parties manquantes, pièces ou parties indûment déposées	180
Recherche incomplète ou absence de recherche	181
Au stade de la recherche	181
Au stade de l'examen	181
Divers types de recherche	182
Recherches européennes	182
Recherches européennes additionnelles	182
Recherches complémentaires européennes	182
Recherches au titre de la R. 164(2)	183
Recherches internationales effectuées dans le cadre du PCT	183
Recherches de type international	183
Recherches portant sur des demandes nationales	183
Procédure de recherche	183
Documentation de recherche	183
Rapport de recherche et annexes	184
Langue du rapport de recherche	184
Catégories des documents	184
Mentions possibles sur l'absence de recherche	185
Abrégé	185
Titre	185
Famille de brevets	185
Transmission du rapport de recherche	185

Copie des documents cités dans le rapport de recherche _____	185
Erreur dans le rapport de recherche _____	185
Document dans une langue non-officielle _____	186
Publication du rapport de recherche _____	186
Renseignements concernant la publication du rapport de recherche _____	186
Rapport de recherche européenne élargi (RREE) _____	186
Contenu du RREE et de l'avis _____	186
Base de l'avis _____	186
En cas de dépôt de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes _____	187
En cas de revendications déposées tardivement _____	187
Procédure d'établissement de l'avis _____	187
Unité d'invention et avis au stade de la recherche _____	187
Notification de l'avis _____	187
Réponse au RREE _____	187
Accès à l'avis par les tiers _____	188
Recours _____	188
Délai admis pour établir le rapport de recherche - Recherche accélérée _____	188
Article 93 - Publication de la demande de brevet européen _____	189
Date de la publication _____	189
Actes effectués simultanément à la publication _____	189
Avertissement par l'OEB de la publication _____	189
Types de publication _____	189
Publication des demandes (Dir B-X-7 et Dir B-X-4) _____	189
Publication des corrections aux documents _____	189
Publication anticipée _____	189
Du fait du demandeur (art. 93(1)b) _____	189
Du fait de la délivrance rapide du brevet européen (art. 93(2)) _____	189
Ajournement ou absence de publication _____	190
Publication retardée par retrait d'une revendication de priorité _____	190
Absence de publication _____	190
Fin des préparatifs techniques en vue de la publication _____	190
Déclaration de retrait _____	190
Retrait de la demande après la fin des préparatifs techniques _____	190
Retrait conditionnel _____	191
Contenu et forme de la publication _____	191
Contenu _____	191
Forme _____	191
Langue de la publication _____	191
Article 94 - Examen de la demande de brevet européen _____	192

Compétence de la section de dépôt et de la division d'examen	192
Qui peut présenter la requête en examen	192
Présentation de la requête en examen avant notification du rapport de recherche	192
Présentation de la requête en examen	192
Invitation à maintenir la demande	192
Défaut de réponse à l'invitation	192
Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2)	193
Délais et taxe d'examen	193
Délai	193
Défaut de présentation de la requête en examen	193
Taxe d'examen	193
Remboursement de la taxe d'examen	193
Retrait de la requête en examen ou de la demande	193
Transmission à la division d'examen	194
Procédure d'examen en général	194
Première phase de l'examen	194
Étude des Modifications et observations	194
Recherche de demandes de brevet européen interférentes et de droits nationaux antérieurs	194
Examen des parties manquantes, des pièces ou parties correctes	194
Examen de revendications déposées tardivement	195
Unité d'invention	195
Première notification	195
Citation à une procédure orale au lieu de la première notification	195
Réponse à la première notification	196
Autres notifications - pouvoir d'appréciation	196
Informations sur l'état de la technique	196
Décision rendue en l'état du dossier	196
Demande de renseignement	197
Requêtes subsidiaires	197
Décision de rejet ou de délivrance	197
Article 95 - Prorogation du délai de présentation de la requête en examen	197
Article 96 - Examen de la demande de brevet européen	197
Article 97 - Délivrance ou rejet	198
Rejet de la demande	198
Procédure de délivrance	198
Accord du demandeur	198
Refus du texte proposé	198

Table des matières

Modifications proposées par la division d'examen	198
Notification basée sur une requête subsidiaire	199
Taxe de délivrance et de publication	199
Délai	199
Montant	199
Demandes déposées à compter du 1 ^{er} avril 2009	199
Demandes déposées avant le 1 ^{er} avril 2009	199
Réduction de la taxe de délivrance	199
Paiement par prélèvement automatique	199
Remboursement	199
Traduction des revendications	200
Taxes de revendications	200
Poursuite de la procédure	201
Taxes annuelles	201
Taxe de désignation	201
<i>Modifications faisant suite à la notification selon la R. 71(3)</i>	201
Admissibilité des modifications	201
Procédure en cas de modifications	202
Taxes faisant suite à une nouvelle notification selon la R. 71(3)	202
<i>Requêtes subsidiaires</i>	203
Possibilité de déposer des requêtes subsidiaires	203
Examen des requêtes subsidiaires	203
Procédure lorsqu'une requête subsidiaire est admissible	203
<i>Reprise de l'examen</i>	204
<i>Décision de délivrance et mention de la délivrance</i>	204
Prise d'effet de la décision relative à la délivrance	204
<i>Traitement accéléré</i>	204
Base légale	204
But	205
Requête - caractère secret de la requête	205
Exclusion ou suspension du programme PACE	205
Limitation du nombre de traitements accélérés	205
Recherche accélérée	205
Examen accéléré	205
Demandes euro-PCT	206
Patent Prosecution Highway	206
Procédure d'examen dans ce cas	206
Autres possibilités d'accélérer l'examen	207
Délivrance accélérée	207
Publication de la mention de délivrance dans ce cas	207
<i>Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen</i>	208
<i>Nature juridique du fascicule - texte faisant foi</i>	208
<i>Préparatifs techniques en vue de la publication du fascicule</i>	208

Retrait de la demande avant la fin des préparatifs techniques	208
Contenu et forme	208
Contenu	208
Forme	208
Langue	208
Corrections d'erreurs dans le fascicule ou dans le texte faisant foi	208
Certificat de brevet européen	209
Procédure et forme	209
Contenu	209
Article 99 - Opposition	210
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet	210
Portée territoriale de l'opposition	210
Parties à la procédure d'opposition	210
Usurpation de l'invention	211
Suspension de la procédure d'opposition	211
Substitution en vertu de l'art. 99(4)	211
Cas où il y a 2 titulaires suite à une substitution selon l'art. 99(4)	211
Habilitation à faire opposition	211
Toute personne	211
Plusieurs opposants	211
Représentation	212
Licencié avec une clause de non-contestation	212
Opposition formée par le titulaire	212
Opposition par un homme de paille	212
Transfert de l'opposition en cours d'opposition ou du recours	212
Conditions pour transférer la qualité d'opposant	212
Transfert de la qualité d'opposant pour former recours ou au stade du recours	213
Contrôle de la qualité d'opposant	213
Formation de l'opposition	213
Délai	213
Opposition formée avant la publication de la mention de délivrance	213
Taxe d'opposition	213
Montant	214
Plusieurs opposants formant conjointement opposition	214
Défaut de paiement dans le délai de 9 mois	214
Remboursement	214
Pas d'opposition formée après 9 mois	214
Informations concernant l'opposition	214
Forme de l'opposition	214
Par écrit	214

Dépôt de l'opposition par voie électronique	214
Langue de l'acte d'opposition	214
Lieu de dépôt de l'acte d'opposition	215
Signature de l'acte d'opposition	215
CONTENU DE L'ACTE D'OPPOSITION	215
Identification de l'opposant	215
Brevet contre lequel l'opposition est formée	216
Indications suffisantes	216
Mesure, motifs, faits et preuves	216
Mesure	216
Motifs	217
Faits et preuves	217
Faits	217
Preuves	217
Faits et preuves produits avec retard	218
Jusqu'à quand	218
Prise en compte au niveau de l'opposition	218
Prise en compte au niveau du recours	218
Répartition des frais possibles	219
Motivation du refus de prendre en compte un document	219
Arguments présentés tardivement	219
Pas d'irrecevabilité partielle	219
Identification du mandataire	219
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DE L'OPPOSITION	219
Compétence	219
Opposition réputée non formée	220
Types d'irrégularité	220
Notification préalable	220
Procédure si l'opposition est réputée non formée	220
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	220
Irrégularités au sens de la R. 77(1)	220
Types d'irrégularité	220
Notification préalable	221
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(1)	221
Irrégularités au sens de la R. 77(2)	221
Types d'irrégularité (Dir D-IV-1.2.2.2)	221
Notification	221
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(2)	222
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet	222
Décision sur la recevabilité de l'opposition sans participation du titulaire du brevet	222
Recours sur une décision d'irrecevabilité par l'opposant	222
Fin de la procédure d'opposition en cas d'opposition irrecevable	223
Article 100 - Motifs d'opposition	224
Motifs distincts	224

Motifs exclus de l'opposition	224
Motifs de l'art. 100a)	224
Motifs tous distincts	224
Nouveauté - activité inventive	225
Motif de l'art. 100b)	225
Nouveaux motifs en cours d'opposition ou au niveau du recours sur opposition	225
Critère d'appréciation de nouveaux motifs - motifs pouvant être examinés d'office	225
Examen d'un nouveau motif ou examen d'office	225
Réintroduction en recours d'un motif abandonné pendant l'opposition	226
Procédure en cas de nouveau motif en recours avec le consentement du titulaire	226
Motifs présentés par un intervenant au titre de l'art. 105 intervenu au stade du recours	226
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen	227
Préparation de l'examen quant au fond	227
Invitation du titulaire à présenter ses observations et des modifications	227
Notification des oppositions aux autres opposants	227
Dépôts de pièces modifiées ou d'observations en réponse à l'acte d'opposition	227
EXAMEN DE L'OPPOSITION	228
Retrait de l'opposition	228
Retrait par un des opposants ayant formé conjointement opposition	228
Retrait complet de l'opposition	228
Poursuite d'office de la procédure d'opposition	228
Renonciation au brevet ou extinction du brevet	228
Décès ou incapacité d'un opposant, ou retrait de l'opposition	229
Procédure d'examen de l'opposition	229
Base de l'opposition	229
Notifications au cours de la procédure	229
Recherche additionnelle	229
Charge de la preuve en opposition	230
Principe	230
Exceptions	230
Modifications du brevet	230
Admissibilité en fonction du but des modifications	230
Modifications admissibles	230
Modifications non admissibles	231
Conditions sur le brevet modifié	231
Jusqu'à quand apporter des modifications	231
Art. 123(2) - Art. 123(3)	231
Requêtes subsidiaires	231
Procédure concernant les requêtes subsidiaires	231

Attaque de requêtes subsidiaires _____	232
Forme des modifications et des documents présentés lors de l'opposition _____	232
Accélération de la procédure d'opposition _____	232
Dans le cas d'une action en contrefaçon ou en nullité _____	232
Dans d'autres cas _____	232
Révocation du brevet _____	233
Révocation pour des motifs de fond _____	233
Révocation à l'initiative du titulaire _____	233
Révocation pour refus du texte modifié _____	233
Révocation dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré _____	233
Révocation pour défaut d'accomplissement des actes en vue du maintien du brevet sous forme modifiée _____	233
Révocation pour absence de constitution d'un nouveau mandataire (interruption de procédure) _____	233
Rejet de l'opposition _____	233
MAINTIEN DU BREVET SOUS FORME MODIFIÉE _____	234
Conditions que doit remplir le brevet sous forme modifiée _____	234
Procédure de maintien sous forme modifiée _____	234
Respect du contradictoire _____	234
Origine de la procédure de décision intermédiaire _____	234
Cas rares où une notification selon la R. 82(1) est encore envoyée _____	234
Décision intermédiaire _____	235
Suite de la procédure quand la décision intermédiaire est devenue définitive _____	235
Traduction des revendications modifiées _____	235
Modifications manuscrites _____	236
Décision de maintien sous forme modifiée _____	236
Caractère définitif des décisions de la DO _____	236
Suspension de la procédure d'opposition _____	236
Article 102 - Révocation ou maintien du brevet européen _____	237
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen _____	238
Décision et publication du nouveau fascicule _____	238
Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen _____	238
Nouveau certificat de brevet européen _____	238
Traductions pour les Etats contractants _____	238
Article 104 - Frais _____	239
Cas où une répartition des frais est envisageable _____	239
Mesure d'instruction _____	239
Frais à prendre en considération _____	239

Comportements pouvant occasionner une répartition des frais	239
Appréciation	239
Exemples	240
Procédure de répartition des frais	240
1 ^{ère} étape : décision de la DO prescrivant une répartition différente des frais	240
Recours sur la répartition des frais	240
2 ^{ème} étape : fixation des frais par la DO, sur requête d'une des parties	241
3 ^{ème} étape : réformation du montant des frais fixés par la DO	241
Force exécutoire (dans les Etats contractants) de la décision fixant le montant des frais	241
Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé	243
Conditions de l'intervention	243
Quand - jusqu'à quand intervenir	243
Qui peut intervenir au titre de l'art. 105	243
Procédure - Délai	243
Recevabilité de l'intervention	244
Assimilation de l'intervenant à un opposant	244
Notification de l'intervention au titulaire et aux opposants	244
Communication de pièces au tiers intervenant	244
Recours formé par l'intervenant	244
Intervention au stade du recours	244
Entre la décision de la DO et l'expiration du délai de recours	244
Pendant la procédure de recours	244
Après la décision de la chambre de recours et avant la décision de maintien sous forme modifiée	245
Taxes à acquitter par le tiers qui intervient au stade du recours	245
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation	246
But d'une limitation ou d'une révocation	246
Objet de la limitation ou de la révocation	246
Requête en limitation ou en révocation	246
Délai	246
Lieu et forme	246
Langue de la requête - Réduction de la taxe de limitation ou de révocation	246
Représentation	247
Contenu de la requête	247
Identification du requérant	247
Identification des titulaires non-requérants	247
Brevet dont la limitation ou la révocation est requise	248
Identification du mandataire	248
Revendications modifiées en cas de limitation	248
Motivation de la requête	248

<i>Taxe de limitation ou de révocation</i>	248
Montant et paiement	248
Remboursement	248
<i>Modifications à l'appui de la requête en limitation</i>	248
Langue des modifications	249
Modifications dans le cas de droits nationaux antérieurs	249
<i>Primauté de la procédure d'opposition</i>	249
Requête en limitation ou en révocation lorsqu'une opposition est en instance	249
Opposition lorsqu'une requête en limitation a été présentée	249
Opposition lorsqu'une requête en révocation a été présentée	249
Opposition après procédure de limitation	249
<i>Procédure de limitation et procédures nationales</i>	249
<i>Inscription au REB</i>	249
<i>Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen</i>	250
<i>Recevabilité de la requête</i>	250
<i>Décision sur la requête</i>	250
Compétence	250
Révocation du brevet	250
Limitation du brevet	250
Conditions	250
Procédure en cas de modifications non admissibles	251
Procédure en cas de modifications admissibles	251
Limitation	252
Observations des tiers	252
<i>Suspension de la procédure</i>	252
<i>Retrait de la requête</i>	252
<i>Effet de la révocation ou de la limitation</i>	252
Effets différents dans différents Etats	252
<i>Publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	252
<i>Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	253
<i>Mention de la limitation et publication du fascicule de brevet européen modifié</i>	253
<i>Contenu et forme du nouveau fascicule de brevet européen modifié</i>	253
<i>Nouveau certificat de brevet européen</i>	253
<i>Traductions pour les Etats contractants</i>	253
<i>Article 106 - Décisions susceptibles de recours</i>	254
<i>Effet suspensif</i>	254
<i>Décisions susceptibles de recours</i>	254
Forme des décisions susceptibles de recours	254
Exemples de communications non susceptibles de recours	254

Procédure _____	254
Recours après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	254
Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure _	255
Personnes admises à former recours _____	255
En cas de transfert de société _____	255
Recours au nom du mandataire _____	255
Autres personnes que le demandeur, le titulaire ou l'opposant _____	255
Plusieurs personnes forment recours _____	255
Recours par une société radiée puis réinscrite _____	256
Examen par la chambre de recours _____	256
Décision n'ayant pas fait droit à ses prétentions _____	256
Parties à la procédure _____	256
Exemples _____	256
Exclusion de parties à la procédure _____	256
Exclusion par la chambre de recours _____	256
Exclusion volontaire d'une des parties _____	256
Droit d'une partie seulement « partie » à la procédure de recours _____	257
Article 108 - Délai et forme _____	258
Formation du recours _____	258
Délai pour former le recours _____	258
Délai pour déposer le mémoire de recours _____	258
Taxe de recours _____	258
Montant et paiement _____	258
Taxe réduite _____	259
Défaut de paiement dans le délai de 2 mois _____	259
Remboursement _____	259
Compétence pour statuer sur une requête en restitutio _____	260
Forme du recours _____	260
Par écrit _____	260
Dépôt du recours par voie électronique _____	260
Langue de l'acte de recours - Réduction de la taxe de recours _____	260
Langue du mémoire de recours _____	261
Langue des moyens de preuve _____	261
Lieu de dépôt de l'acte de recours _____	261
Signature de l'acte de recours _____	261
Pas d'acte de recours _____	261
CONTENU DE L'ACTE DE RECOURS _____	262
Identification du requérant _____	262
Requérant suffisamment identifié _____	262
Sanction et possibilité de correction _____	262

Décision attaquée et objet du recours	262
Décision attaquée	262
Objet du recours	262
Recours formé à titre subsidiaire	263
Contenu du mémoire exposant les motifs du recours	263
Contenu requis	263
Documents à joindre au mémoire de recours	263
Contenu insuffisant	263
Procédure en cas de contenu insuffisant	264
Contenu pouvant être suffisant	264
Nouveaux moyens au stade du recours	264
Exemples	264
Moyens sur lesquels la décision attaquée ne se fonde pas	264
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DU RECOURS	265
Instructions pour les chambres de recours	265
Recours réputé non formé	265
Types d'irrégularité	265
Notification préalable	265
Procédure si le recours est réputé non formé	265
Rejet du recours pour irrecevabilité	265
Irrégularités au sens de la R. 101(1)	265
Types d'irrégularité	265
Notification préalable	266
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(1)	266
Irrégularités au sens de la R. 101(2)	266
Notification	266
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(2)	267
Notification constatant la recevabilité du recours	267
Article 109 - Révision préjudicielle	268
Révision préjudicielle suite à une décision de la DO	268
Exemples de cas où la révision préjudicielle n'est pas possible	268
Conditions	268
Exemples	268
Décision de la première instance sur le recours	268
Remboursement de la taxe de recours	269
Brevet unitaire	269
Article 110 - Examen du recours	270
Instructions pour les chambres de recours	270
Poursuite du recours en cas d'extinction du brevet	270

Retrait de l'opposition au stade du recours	270
Retrait de l'opposition par l'intimé pendant le recours	270
Retrait de l'opposition par l'opposant unique requérant	270
Retrait du recours	270
Possibilité de retirer le recours	270
Poursuite de la procédure en cas de retrait du recours	270
Requérant unique	270
Plusieurs requérants	270
Un requérant et un intervenant	271
Questions secondaires	271
Requête en révocation du brevet	271
Remboursement de la taxe de recours	271
Remboursement partiel	271
Avant le commencement de l'examen au fond	271
En cas de procédure orale	271
En l'absence de procédure orale	271
En l'absence de procédure orale et de notification	272
EXAMEN DU RECOURS	272
Procédure générale	272
Procédure de recours sur examen	272
Possibilité de prendre en compte de nouvelles conditions de brevetabilité	272
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	272
Procédure de recours inter partes (sur opposition)	272
Mesure	272
Nouveaux motifs d'opposition	273
Nouveaux faits et preuves	273
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	273
Reformatio in peius	273
Principe en procédure de recours sur examen : reformatio in peius possible	273
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 1 seul requérant : non reformatio in peius	273
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 2 requérants : reformatio in peius possible	273
Exceptions au principe en procédure inter partes	273
Art. 123(2) - art. 123(3) - Reformatio in peius	273
Autres exceptions	274
Reformatio in peius et requêtes subsidiaires	274
Modification des moyens lors du recours	274
Accélération de la procédure de recours	275
Qui peut requérir	275
Requête	275
Circonstances	275
Procédure	275
Article 111 - Décision sur le recours	276

Renvoi à la première instance (art. 111(1))	276
Principe	276
Exemples	276
Documents introduits au niveau du recours	276
Décision de délivrer le brevet, de le maintenir sous forme modifiée ou de le limiter	276
Décision sur un critère de brevetabilité	276
Recherche incomplète	276
Effet contraignant de la décision de la chambre de recours (art. 111(2))	276
Décision de la chambre de recours	277
Moment de prise de décision	277
Contenu et forme de la décision	277
Remboursement de la taxe de recours	278
Remboursement en cas de révision préjudicielle (et vice substantiel)	278
Remboursement en cas de retrait du recours	278
Remboursement en cas de vice substantiel	278
Droit au recours	278
Vice substantiel de procédure	278
Tous les motifs doivent être entachés	278
Examen d'office	278
Divergence par rapport à une décision isolée	278
Procédure orale	278
Non-respect du contradictoire	279
Absence de motivation d'une décision	279
Erreur d'appréciation de la première instance	279
Autres exemples	279
Remboursement en cas d'intervention au stade du recours	280
Recours sur le recours	280
Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours	281
Compétence et composition de la Grande Chambre de recours	281
Décision de la Grande Chambre	281
Questions qui peuvent être soumises par les chambres de recours	281
Effet d'une saisine et d'une décision de la Grande Chambre	281
Avis de la Grande Chambre de recours	281
2 chambres de recours	281
Effet d'un avis de la Grande Chambre	281
Suspension des procédures de première instance	282
Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours	283
Généralités	283
Qui peut présenter une requête en révision	283
Cas où une requête en révision peut être présentée	283
Vice fondamental de procédure	283
Récusation d'un membre d'une chambre de recours	283
Participation d'une personne non-membre d'une chambre de recours	284
Violation fondamentale de l'art. 113	284
Autres vices fondamentaux	284

Obligation de soulever une objection _____	284
Infraction pénale _____	284
Exemples _____	285
<i>Présentation de la requête _____</i>	285
Délai pour présenter la requête en révision _____	285
Taxe de requête en révision _____	285
Montant et paiement _____	285
Défaut de paiement dans le délai prescrit _____	285
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	286
<i>Forme de la requête en révision _____</i>	286
Par écrit _____	286
Dépôt de la requête en révision par voie électronique _____	286
Langue de la requête en révision - Réduction de la taxe de requête en révision _____	286
Langue des moyens de preuve _____	286
<i>Lieu de dépôt de la requête en révision _____</i>	286
<i>Signature de la requête en révision _____</i>	286
<i>Contenu de la requête en révision _____</i>	287
Identification du requérant _____	287
Décision à réviser _____	287
Motifs, faits et preuves _____	287
<i>Effet d'une requête en révision _____</i>	287
<i>EXAMEN DE LA REQUETE EN REVISION _____</i>	287
<i>Recevabilité de la requête _____</i>	287
Compétence _____	287
Examen de la recevabilité _____	287
Non-participation des autres parties _____	288
Décision sur la recevabilité _____	288
<i>Examen au fond de la requête _____</i>	288
Compétence _____	288
Procédure _____	288
<i>Procédure orale et instruction _____</i>	288
<i>Décision sur la requête _____</i>	288
Annulation de la décision et réouverture de la procédure _____	288
Inscription au REB _____	289
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	289
<i>Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers _____</i>	289
<i>Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision _____</i>	289
<i>Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions _____</i>	290
<i>Article 114 - Examen d'office _____</i>	290
<i>Restriction à l'examen d'office _____</i>	290

Procédure orale	290
Article 115 - Observations des tiers	291
Observations des tiers dans le PCT	291
Langue et forme des observations	291
Représentation	291
Taxe	291
Nature des observations	291
Quand présenter les observations	291
Point de départ	291
Jusqu'à quand	291
Procédure quand des observations des tiers sont faites	292
Prise en compte des observations	292
Observations des tiers devant la Grande Chambre de recours	293
Article 116 - Procédure orale	294
Consultations	294
Situations nécessitant une consultation	294
Obligation ou non de recourir à la procédure orale	294
Brevet unitaire	295
Jusqu'à quand requérir la procédure orale	295
Procédure orale d'office	295
Procédure orale par visioconférence	295
Modalités techniques de la procédure orale	296
Caractère public ou non des procédures orales	296
Langue de la procédure orale	296
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ORALE	296
Citation à la procédure orale	296
Contenu de la citation	296
Fixation de la date	297
Changement de date de la procédure orale	297
Changement de date de la procédure orale dans le cadre du recours	297
Demande de changement de date tardive	297
Retrait de la requête en procédure orale	298
Non comparution à une procédure orale	298
Poursuite de la procédure inter partes en l'absence d'une partie en première instance	298
Poursuite de la procédure d'examen	298
Non comparution dans le cadre du recours	299
Renonciation à participer à la procédure	299
Préparation de la procédure orale	299
Déroulement de la procédure orale	299

Modifications en procédure orale	299
Faits invoqués, preuves produites ou modifications présentées tardivement	299
Date jusqu'à laquelle des documents peuvent être produits	299
Faits ou preuves présentées tardivement	300
Modifications présentées tardivement	300
Appréciation	300
Aspect économique de la procédure	300
Exemples d'abus de procédure	300
Non application de la R. 116 en procédure de recours	301
Intervention d'un assistant en procédure orale	301
Clôture de la procédure orale	301
Décision	301
Procès-verbal des procédures orales	301
Contenu	301
Approbation du procès-verbal	301
Forme et langue	302
Correction du procès-verbal	302
Article 117 - Moyens de preuve et instruction	303
Langue de l'instruction	303
But de l'instruction	303
Procédure au cours de laquelle il peut être fait recours à l'instruction	303
Compétence pour procéder aux mesures d'instruction	303
Instruction par des juridictions ou des autorités des Etats contractants	303
Appréciation des moyens de preuve fournis par les mesures d'instruction	304
Décision ordonnant une mesure d'instruction	304
Citation des parties, témoins et experts	304
Témoins et experts non cités	304
Procédure pour l'audition de parties, de témoins ou d'experts	305
Commission d'experts (art. 117(1)e) et R. 121)	305
Frais de l'instruction et droits des experts et témoins	305
Modalités de remboursement des frais, de paiement des sommes, etc	305
Modèles	305
Enregistrement vidéo	305
Conservation de la preuve	305
Conditions	305
Requête	305
Compétence	306
Procès-verbal de l'instruction	306

Contenu	306
Approbation du procès-verbal	306
Forme	306
Langue du procès-verbal	306
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen	307
Exceptions à l'unicité (art. 118 in fine)	307
Droits nationaux antérieurs	307
Droits antérieurs européens	307
Demandes visées à l'art. 61(1)a)	307
Brevet unitaire	307
Article 119 - Signification	308
Décisions	308
Date des décisions	308
En procédure orale	308
En procédure écrite dans le cadre d'un recours	308
En procédure écrite en première instance	308
Motivation des décisions	308
Décisions de première instance	308
Décisions des chambres de recours	308
Rectification d'erreurs dans les décisions	308
Erreur de droit dans la décision	309
Procédure	309
Effet d'une rectification conformément à la R. 140	309
Qui peut requérir une rectification d'une décision de délivrance	310
Délai	310
Langue des décisions	310
Constatation de la perte d'un droit	310
Procédure	310
Cas où une décision n'est pas requise	310
Cas où l'OEB partage le point de vue du requérant	310
Requêtes subsidiaires parallèlement à une requête visée à la R. 112(2)	310
Signature des documents envoyés par l'OEB	310
Significations	311
Forme des significations	311
Preuve de la date de réception	311
Modes de significations	311
Signification par un service postal	311
Date de réception	311
Refus de la lettre	312
Autres questions relatives à la signification	312
Cessation de l'empêchement	312
Signification par des moyens de communication électronique	312
Date de réception	313
Signification par remise directe	313
Date de réception	313
Signification publique	313

Signification par un Etat contractant	313
Destinataire de la signification	314
Signification au demandeur	314
Signification au mandataire	314
Signification au représentant commun	314
Signification au mauvais destinataire	314
Article 120 - Délais	315
Calcul des délais	315
Fait juridique	315
Signification	315
Délai composé	315
Calcul	316
Délai en années	316
Délai en mois	316
Délai en semaines	316
Délais impartis	317
Délais généralement impartis	317
Prorogation d'un délai imparti	317
Délai	317
Admissibilité de la prorogation	317
Effet de la prorogation	317
Refus de la prorogation - Moyens d'action	318
Pièces reçues tardivement	318
Délais auxquels s'applique la R. 133	318
Pièce remise « en temps utile »	318
Mode de calcul des 5 jours	318
Preuve à apporter	318
Prestataires de services postaux	318
Modes d'expédition	319
Document perdu lors de l'envoi	319
Effet de la R. 133	319
Disposition similaire pour le paiement des taxes par virement	319
Prorogation des délais	319
Fermeture ou dysfonctionnement des moyens de communication de l'OEB	319
Perturbation des moyens de communication électronique	319
Perturbation de la distribution du courrier	320
Actes accomplis auprès d'une administration nationale	320
Circonstances exceptionnelles	320
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen	322
Généralités	322
Qui peut requérir la poursuite de la procédure	322
Conditions d'application de l'art. 121	322
Actes à accomplir	322

Requête	322
Taxe de poursuite de la procédure	322
Exemples	323
Délai	323
Acte non accompli	323
Paiement de la taxe de poursuite de procédure par prélèvement automatique	323
Cas de la perte de droit	324
Délais ne bénéficiant pas de l'art. 121	324
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	325
Compétence	325
Effet de la poursuite de la procédure	326
Article 122 - Restitutio in integrum	327
Application	327
Qui peut requérir la restitutio in integrum	327
Conditions d'application de l'art. 122 (art. 122(1))	327
Vigilance nécessitée par les circonstances	327
Principe	327
Preuve	327
Vigilance du demandeur/du titulaire	327
Vigilance du mandataire	328
Vigilance des auxiliaires	328
Délai non respecté	328
Conséquence de l'empêchement	329
Délais ne bénéficiant pas de la restitutio	329
Actes à accomplir	329
Requête-délai	329
Cessation de l'empêchement	329
Délai de forclusion d'1 an	329
Interruption (R. 142) du délai de forclusion d'1 an	330
Inobservation de 2 délais dans une même procédure	330
Acte non accompli	330
Taxe de restitutio in integrum	330
Cas particuliers	331
Cas de la perte de droit	331
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	331
Compétence - Décision sur la requête	331
Restitutio au cours de la procédure d'opposition ou de recours sur opposition	332
Effet de la restitutio in integrum	332
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	332
Autres délais courant lors de la perte de droits	332
Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers	332

Restitutio in integrum par un Etat contractant	332
Article 123 - Modifications	333
MODIFICATIONS DE LA DEMANDE	333
Possibilité de modifier	333
Pas de modification avant réception du rapport de recherche	333
Possibilité d'apporter des modifications	333
Autres modifications	333
Objet des revendications modifiées	334
Unité d'invention	334
Plusieurs revendications indépendantes	334
Recherche incomplète	334
Éléments irrévocablement abandonnés	334
Forme des modifications	334
Modifications en procédure orale	335
EXTENSION DE L'OBJET	335
L'objet de la demande	335
Le contenu de la demande	335
Détermination	335
Langue	336
Caractéristiques contenues dans un document cité dans la description	336
Document cité non accessible au public	336
Disclaimer	336
Appréciation des modifications	336
Exemples	336
Ajout d'un état de la technique	336
Reformulation du problème technique	336
Modifications se basant sur les dessins	337
Suppression d'une caractéristique	337
Ajout d'une caractéristique	337
Plages de valeurs	337
Suppression d'une caractéristique essentielle	337
Généralisation intermédiaire : extraction d'une caractéristique	338
Introduction de tests comparatifs	338
Autres exemples	338
R. 139 et art. 123(2)	338
Art. 83 et art. 123(2)	338
Examen au niveau de la recherche	338
EXTENSION DE LA PROTECTION	338
Principe	338
Exemples	338
Changement de catégorie	338
Extension de la description	339

Autres exemples _____	339
Base de l'appréciation _____	339
Piège 123(2) -123(3) _____	339
Conséquence sur le brevet d'une extension de la protection _____	340
Article 124 - Informations sur l'état de la technique _____	341
Type d'informations _____	341
Résultats de recherche _____	341
Prise en compte _____	341
Délai et sanction _____	341
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche _____	342
Article 125 - Référence aux principes généraux _____	342
Article 126 - Fin des obligations financières _____	342
Article 127 - Registre européen des brevets _____	343
Langue du REB _____	343
Compétence _____	343
Inscriptions au REB _____	343
Jusqu'à quand _____	344
Instants auxquels les inscriptions sont portées au REB _____	344
Consultation du REB _____	344
Registre de la protection unitaire _____	344
Langue du Registre de la protection unitaire _____	344
Inscriptions au Registre de la protection unitaire _____	344
Changements dans le Registre de la protection unitaire _____	344
Article 128 - Inspection publique _____	346
Pièces ouvertes à l'inspection publique et pièces pouvant être communiquées _____	346
Pièces exclues de l'inspection publique et pièces ne pouvant être communiquées _____	346
Inspection publique _____	346
Communication de pièces _____	347
Modalités de l'inspection publique et de la communication de pièces _____	347
Inspection publique _____	347
Communication de pièces _____	347
Avant la publication de la demande _____	348
Par le demandeur _____	348
Par un tiers _____	348
Publication par erreur ou malgré le retrait de la demande _____	348
Consultation du dossier pour obtenir le droit au brevet _____	348
Demandes divisionnaires et demandes visées à l'art. 61(1)b) _____	348
Communication et publication de certaines données avant la publication de la demande _____	348

Constitution, tenue et conservation des dossiers	348
Conservation des documents initiaux	349
Conservation des dossiers électroniques	349
Dossier électronique détruit	349
Délivrance de copies certifiées conformes au demandeur ou aux tiers	349
Inspection publique concernant les brevets unitaires	350
Article 129 - Publications périodiques	351
Contenu du BEB	351
Langue du BEB	351
Langue du JO	351
Article 130 - Échange d'informations	352
Article 131 - Coopération administrative et judiciaire	352
Différences entre l'art. 130 et l'art. 131	352
Mesures de coopération visées à l'art. 131	352
Modalités d'échange d'informations entre ces instances	352
Article 132 - Échange de publications	352
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation	353
Parties n'ayant ni domicile ni siège dans un Etat contractant	353
Examen par la section de dépôt	353
Examen par la division d'examen	353
Pour quels actes de procédure	353
Brevet unitaire	354
Date de dépôt	354
Conséquences d'un acte non effectué par le mandataire	354
Autres actes ne nécessitant pas de représentation	354
Parties ayant un domicile ou un siège dans un Etat contractant	354
Pouvoir	355
Remarque	355
Représentation par un mandataire agréé ou un avocat	355
Remplacement de mandataire	355
Actes accomplis par un autre mandataire	355
Doute	355
Représentation par un employé	355
Procédure pour le dépôt de pouvoir	356
Modes de dépôt du pouvoir	356
Pouvoir pour la procédure relative à une demande divisionnaire	356
Pouvoir pour le brevet unitaire	356
Pouvoir général	356
Nomination de plusieurs mandataires par une même partie	357
Rôle du mandataire	357

Personnes agissant conjointement	357
Personnes intervenant conjointement pour former opposition	357
Procédure PCT	357
OEB = ISA, SISA ou IPEA	357
OEB = RO	358
Entrée en phase régionale	358
Exigence de représentation	358
Pouvoir	358
Défaut de représentation	358
Exemple de représentation en phase internationale puis en phase régionale	359
Article 134 - Mandataires agréés	360
Habilitation à avoir un domicile	360
Liste des mandataires agréés	360
Subdélégation de pouvoir	360
Intervention d'un assistant en procédure orale	360
Intervention en procédure ex parte	361
Intervention en procédure inter partes	361
Intervention d'un ancien membre de chambre de recours	361
Intervention d'une partie au cours de la procédure orale	361
Recevabilité d'une opposition formée par un mandataire en son nom	361
Avocat au sens de l'art. 134(8)	361
Examen de qualification	362
Modification de la liste des mandataires agréés	362
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets	363
EPI	363
Pouvoir disciplinaire sur les mandataires agréés (art. 134bis(1)c)	363
Obligation de confidentialité du mandataire agréé	363
Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer	363
Compétence	363
Raison de cette disposition	363
Communications auxquels ce droit s'applique	364
Caractère confidentiel de l'information	364
Personne avec qui la communication est échangée	364
Contenu de la communication	364
Article 135 - Requête en transformation	365
Demande réputée retirée en vertu de l'art. 77(3)	365
Autres cas où il est possible d'engager la procédure nationale	365
Article 136 - Présentation et transmission de la requête	366
Article 137 - Conditions de forme de la transformation	366

Information du public en cas de transformation	366
Article 138 - Nullité des brevets européens	367
Nullité partielle	367
Modification obligatoire des revendications	367
Possibilité de limiter	367
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date	368
Droits antérieurs dans les Etats d'extension et de validation	368
Effet de modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	368
Cumul de protection ou non dans un Etat	368
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	369
Etats prévoyant de tels titres de protection	369
Effets lorsque ces titres de protection sont prévus	369
Dépôt national régulier de modèle ou certificat d'utilité	369
Informations sur l'état de la technique	369
Transformation (art. 135 et 137)	369
Droits antérieurs	369
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen	369
Article 142 - Brevet unitaire	370
CH-LI	370
Brevet unitaire	370
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets	370
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales	370
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration	370
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales	370
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire	370
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété	370
Article 149 - Désignation conjointe	371
CH-LI	371
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants	371
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets	372
Article 151 - L'Office européen des brevets, Office récepteur	372
Pour qui l'OEB peut-il être RO	372
Conditions sur la demande quand le RO est l'OEB	372
Langue de dépôt	372
Nombre d'exemplaires	372
Moyens de dépôt	372
Lieu de dépôt	372

Défense nationale _____	372
<i>Transmission de la demande par un service national vers l'OEB</i> _____	372
<i>Taxe de transmission prévue par le PCT</i> _____	373
Obligation de payer - Montant _____	373
<i>ISA et IPEA compétente quand l'OEB est RO</i> _____	373
<i>Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international</i> ____	374
<i>Différences entre les recherches européennes et les recherches internationales</i> ____	374
<i>Accord au sens de l'art. 152</i> _____	374
<i>Compétence de l'OEB/ISA</i> _____	374
Compétence _____	374
Langue de la demande ou de sa traduction _____	374
<i>Compétence de l'OEB/IPEA</i> _____	374
Langue de la demande ou de sa traduction _____	375
<i>Compétence de services d'Etats contractants de la CBE</i> _____	375
<i>Limitation de la compétence de l'OEB</i> _____	375
<i>Recherche de type international par l'OEB</i> _____	375
<i>Taxe de recherche prélevée par l'OEB/ISA</i> _____	375
Remboursement de la taxe de recherche _____	376
<i>Prise en compte d'une recherche antérieure effectuée par l'OEB</i> _____	376
<i>Moyens de dépôt auprès de l'OEB/IPEA</i> _____	376
<i>Taxe d'examen préliminaire international prélevée par l'OEB/IPEA</i> _____	376
Taxe pour paiement tardif _____	376
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire _____	376
<i>Réduction de la taxe de recherche (supplémentaire) et de la taxe d'examen préliminaire</i> _____	377
<i>Procédure pour l'établissement du rapport d'examen préliminaire international</i> ____	377
<i>Recours sur des décisions prises par l'OEB = ISA ou IPEA seulement (autres que l'unité d'invention)</i> _____	377
<i>Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu</i> _____	378
<i>EP désigné ou élu</i> _____	378
Etat non-contractant de la CBE à la date de dépôt de la demande PCT _____	378
Etat contractant de la CBE mais pas du PCT _____	378
Désignation d'un Etat contractant du PCT équivalente à une désignation EP _____	378
Désignation d'un Etat aux fins nationales et EP _____	378
<i>Révisions de certaines décisions - Excuse des retards par l'OEB désigné ou élu</i> ____	378
<i>Inspection publique</i> _____	379
<i>Protection provisoire</i> _____	379

Demande internationale pas publiée en allemand, anglais ou français	379
Conditions requises dans chaque Etat contractant	379
Etat de la technique au sens de l'art. 54(3)	379
Rapport de recherche complémentaire	380
Cas où il doit être établi	380
Taxe de recherche	380
Base du rapport de recherche complémentaire	380
Non-établissement du rapport de recherche complémentaire	380
Nature du rapport de recherche complémentaire - Avis	380
ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	380
Comment effectuer l'entrée en phase régionale	380
Délai	380
Entrée anticipée en phase européenne	381
Taxes	381
Taxe de dépôt	381
Montant	381
Réduction de la taxe de dépôt	382
Délai	382
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	382
Taxe en cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	383
Taxe de désignation	383
Réduction de la taxe de désignation	383
Délai	383
Exemples	384
Taxe annuelle pour la 3^{ème} année	384
Défaut de paiement	385
Montants	385
Réduction de la taxe annuelle	385
Exemples	385
Taxe de recherche	386
Montant de la taxe de recherche	386
Traduction de la demande internationale	386
Exigence - langue	386
Délai	387
Contenu	387
Non remise de la traduction	387
Description et revendications telles que déposées	387
Autres éléments	387
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	388
Examen de la traduction	388
Publication de la traduction	388
Base de la procédure européenne	388
Requête en examen et taxe d'examen	389
Exigence	389

Délai _____	389
Invitation à maintenir ou pas la demande _____	389
Taxe d'examen _____	389
Montant _____	389
Réductions _____	390
Attestation d'exposition _____	390
Représentation pour l'entrée en phase régionale _____	390
ACTES A ACCOMPLIR APRES L'ENTREE EN PHASE EUROPEENNE _____	390
Documents sur la base desquels est effectué l'examen quant au fond _____	390
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects _____	390
Prise de position et modifications de la demande _____	391
Renonciation à la notification selon la R. 161 _____	391
OEB = ISA (ou SISA) et IPEA _____	392
OEB = ISA seulement _____	392
Pas d'examen préliminaire international _____	392
En cas d'examen préliminaire international _____	393
OEB pas ISA ni SISA _____	393
OEB = SISA seulement _____	393
Recherche au titre de la R. 164(2) _____	393
Une seule invention examinée _____	394
Taxes de revendications _____	394
Exigence de paiement - Montant _____	394
Notification du non-paiement _____	394
Renonciation à la notification selon la R. 162 _____	395
Remboursement en cas d'une diminution du nombre de revendications _____	395
Défaut de paiement _____	395
Renseignements concernant l'inventeur _____	395
Exigence _____	395
Délais _____	395
Numéro de dépôt ou copie de la demande antérieure _____	396
Traduction de la demande antérieure _____	396
Listage de séquences _____	396
Informations sur le demandeur _____	396
Représentation _____	397
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles _____	398
Article 165 - Signature - Ratification _____	398
Article 166 - Adhésion _____	398
Article 167 - Réserves _____	398
Article 168 - Champ d'application territorial _____	399

Article 169 - Entrée en vigueur	399
Dates d'entrée en vigueur	399
Article 170 - Cotisation initiale	399
Article 171 - Durée de la convention	399
Article 172 - Révision	399
Article 173 - Différends entre Etats contractants	399
Article 174 - Dénonciation	400
Article 175 - Réserve des droits acquis	400
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la Convention	400
Article 177 - Langues de la convention	400
Article 178 - Transmissions et notifications	400
Règle 1 - Procédure écrite	401
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	401
Moyens de dépôt des documents	401
Directement ou par un service postal	401
Dépôt électronique	401
Modes de dépôt électronique	401
Pièces pouvant faire l'objet du dépôt électronique	401
Limitation en ce qui concerne les documents de priorité	401
Modalités du dépôt électronique	401
Par fax	402
Autres moyens	402
Lieu de dépôt des documents	402
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite	402
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	402
Règle 5 - Certification de traductions	403
Règle 6 - Production des traductions	403
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen	403
Règle 7bis - Réduction des taxes	403
Règle 7ter - Déclaration relative au droit à réduction de taxes	404
Règle 8 - Classification des brevets	404
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	404
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	404
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré	404
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours	404
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours	405

Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	405
Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	406
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours	406
Règle 14 - Suspension de la procédure	406
Règle 15 - Limitation des retraits	406
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1	406
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée	407
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen	407
Règle 19 Désignation de l'inventeur	407
Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur	407
Règle 21 Rectification de la désignation d'un inventeur	407
Règle 22 - Inscription des transferts	407
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	408
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	408
Règle 25 - Attestation d'exposition	408
Règle 26 - Généralités et définitions	408
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	409
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité	409
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	409
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	410
Forme du listage de séquences et déclaration	410
Examen lors du dépôt	410
Publication du listage de séquences	411
Séquence déposée tardivement	411
Séquence dans une demande déposée par renvoi à une demande antérieure	411
Séquence dans une demande divisionnaire	411
Règle 31 - Dépôt de matière biologique	413
Définition de « matière biologique »	413
Nécessité de l'échantillon	413
Conditions à remplir	413
Procédure au dépôt	413
Informations à fournir et examen	414
Rejet de la demande	414

Autorités de dépôt habilitées	414
Règle 32 - Solution de l'expert	415
Choix de la solution de l'expert	415
Exigences en ce qui concerne l'expert	415
Déclaration de l'expert	415
Règle 33 - Accès à une matière biologique	415
Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique	416
Règle 35 - Dispositions générales	417
Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes	417
Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen	417
Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche	417
Règle 39 - Taxes de désignation	418
Règle 40 - Date de dépôt	418
Règle 41 - Requête en délivrance	418
Règle 42 - Contenu de la description	418
Règle 43 - Forme et contenu des revendications	419
Règle 44 - Unité de l'invention	419
Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	419
Règle 46 - Forme des dessins	420
Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé	420
Règle 48 - Eléments prohibés	420
Règle 49 - Présentation des pièces de la demande	421
Examen lors du dépôt	421
En cas de renvoi à une demande antérieure	421
Examen par la division d'examen	421
Nombre d'exemplaires des pièces de la demande	421
Pièces de la demande lisibles en caractères ROC (Reconnaissance optique des caractères)	422
Unités de la pratique internationale	422
Dépôt sur papier souple	422
Autres conditions de forme	422
Formules et tableaux	422
Photographies	422
Règle 50 - Documents produits ultérieurement	423
Signature	423
Qui signe	423
Forme de la signature	423

Défaut de signature ou irrégularité de signature _____	423
Nombre d'exemplaires des documents produits ultérieurement _____	423
Règle 51 - Paiement des taxes annuelles _____	424
Règle 52 - Déclaration de priorité _____	424
Règle 53 - Documents de priorité _____	425
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité _____	425
Règle 55 - Examen lors du dépôt _____	425
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants _____	426
Règle 56bis - Pièces de la demande ou parties indûment déposées _____	426
Dépôt de parties manquantes, de pièces ou parties correctes _____	427
Le jour du dépôt _____	427
Sur invitation de l'OEB _____	427
A l'initiative du demandeur _____	428
Lorsque la demande revendique une priorité _____	428
Revendication de priorité _____	428
Critère applicable _____	428
Actes à accomplir _____	429
Sanction _____	429
Maintien de la date de dépôt initiale _____	429
Reconsidération au niveau de l'examen ou de l'opposition _____	429
Demandes divisionnaires _____	430
Non-prise en compte de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes _____	430
Forme des parties manquantes, des pièces ou des parties correctes _____	430
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139 _____	430
Inspection publique _____	431
Nouvelle recherche en cas de dépôt de pièces ou parties correctes _____	431
Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme _____	432
Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande _____	432
Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité _____	432
Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur _____	432
Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne _____	432
Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi _____	432
Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes _____	433
Règle 63 - Recherche incomplète _____	433
Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention _____	433
Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne _____	433
Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé _____	433
Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication _____	433
Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne _____	433

Règle 69 - Renseignements concernant la publication	434
Règle 70 - Requête en examen	434
Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi	434
Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche	434
Règle 71 - Procédure d'examen	434
Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance	435
Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs	435
Règle 73 - Contenu et forme du fascicule	435
Règle 74 - Certificat de brevet européen	435
Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	436
Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition	436
Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	436
Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée	436
Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition	436
Règle 80 - Modification du brevet européen	436
Règle 81 - Examen de l'opposition	437
Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée	437
Règle 83 - Demande de documents	437
Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition	437
Règle 85 - Transfert du brevet européen	437
Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition	437
Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen	437
Règle 88 - Frais	438
Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé	438
Règle 90 - Objet de la procédure	438
Règle 91 - Compétence pour la procédure	438
Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête	438
Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition	438
Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité	439
Règle 95 - Décision sur la requête	439
Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié	439
Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais	439
Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	439
Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours	439
Règle 100 - Examen du recours	439
Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité	440

Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours	440
Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours	440
Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	440
Règle 105 - Infractions pénales	441
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	441
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	441
Règle 108 - Examen de la requête	441
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	441
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	441
Règle 111 - Forme des décisions	441
Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	441
Règle 113 - Signature, nom, sceau	442
Règle 114 - Observations des tiers	442
Règle 115 - Citation à une procédure orale	442
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	442
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	442
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	442
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	443
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	443
Règle 121 - Commission d'experts	443
Règle 122 - Frais de l'instruction	443
Règle 123 - Conservation de la preuve	443
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	444
Règle 125 - Dispositions générales	444
Règle 126 - Signification par un service postal	444
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique	444
Règle 128 - Signification par remise directe	444
Règle 129 - Signification publique	445
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant	445
Règle 131 - Calcul des délais	445
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	445
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	445
Règle 134 - Prorogation des délais	445
Règle 135 - Poursuite de la procédure	446
Règle 136 - Restitutio in integrum	446
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen	446

Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	447
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'OEB	448
Quand peut-on présenter la requête	448
R. 139 en opposition ou limitation	448
Omission d'un paiement ou erreur sur un paiement	448
Erreurs sur le demandeur	448
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139	448
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	449
Correction de déclaration de priorité	449
Retrait par erreur de la demande	449
Correction d'erreurs concernant la divulgation	449
Critère pertinent	449
Sur quoi peut-on se baser	449
Exemples	449
Autorité compétente	449
Protection des tiers suite à une correction conformément à la R. 139	450
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions	450
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique	450
Règle 142 - Interruption de la procédure	451
Autorité compétente	451
Interruption de la procédure d'opposition	451
Cas d'interruption	451
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire	451
Action engagée contre les biens du demandeur ou du titulaire (impossibilité juridique)	452
Décès ou incapacité ou impossibilité juridique du mandataire du demandeur ou du titulaire (R. 142(1)c))	452
Procédure et date d'interruption	452
Reprise de la procédure	452
L'OEB sait qui est habilité à poursuivre	452
L'OEB ne sait pas qui est habilité à poursuivre	452
Cas du mandataire décédé, incapable ou en impossibilité juridique	452
Ordre de prélèvement automatique	453
Reprise des délais	453
Délais autres que les délais de présentation de la requête en examen et de paiement des taxes annuelles	453
Délai de présentation de la requête en examen	453
Délai de paiement des taxes annuelles	453

R. 142 et art. 122	453
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets	455
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique	455
Règle 145 - Modalités de l'inspection publique	455
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers	456
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers	456
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants	457
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire	457
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires	457
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun	458
Règle 152 - Pouvoir	458
Règle 153 - Protection du secret professionnel	458
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	458
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	459
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	459
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office récepteur	459
Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international	459
Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne	460
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions	460
Règle 161 - Modification de la demande	460
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	460
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets	460
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires	461
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3	461
REGLEMENT RELATIF AUX TAXES	462
Article premier - Disposition générale	462
Article 2 - Taxes prévues dans la Convention et dans son règlement d'exécution	462
A partir de quand s'appliquent ces montants	463
Sursis ou aide pour le paiement des taxes	463
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office	464
Article 4 - Exigibilité des taxes	464

Définition de l'exigibilité	464
Taxes payées avant la date d'exigibilité	464
Exigibilités de certaines taxes	464
Article 5 - Paiement des taxes	465
Paiement par chèque	465
Paiement autre qu'en euro	465
Modes de paiement autres que ceux visés à l'art. 5(1) RRT (art. 5(2) RRT)	465
Paiement en espèces	465
Compte courant	465
Paiement par carte de crédit	465
Date du paiement par carte de crédit	465
Plafond journalier	465
Remboursement	465
Erreur sur un paiement	466
Paiement par déduction d'une taxe à rembourser par l'OEB	466
Paiement centralisé des taxes	466
Brevet unitaire	466
Article 6 - Données concernant le paiement	467
Qui peut payer	467
Objet du paiement pas facilement identifiable	467
Principe	467
Taxes de revendications	467
Indication erronée sur un paiement par ailleurs clair	467
Procédure	467
Modification de l'objet du paiement	467
Article 7- Date à laquelle le paiement est réputé effectué	468
Versement ou virement à un compte bancaire de l'Office	468
Paiement en espèces	468
Débit d'un compte courant	468
Prélèvement automatique	468
Paiement par virement réputé effectué après l'expiration d'un délai	468
Lieu du paiement	468
Date de l'acte de paiement effectué	468
Invitation à fournir des preuves	468
Cas d'un délai supplémentaire avec surtaxe ou poursuite de procédure	469
Augmentation d'une taxe entre l'acte de paiement et la date à laquelle le paiement est réputé effectué	469
Article 8 - Paiement insuffisant du montant de la taxe	469
Partie minime	469

Exemples _____	469
Application dans le cas d'un ordre de débit _____	470
GENERALITES SUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES _____	470
<i>Taxes acquittées sans cause _____</i>	<i>470</i>
<i>Palements tardifs _____</i>	<i>470</i>
<i>A qui les taxes sont-elles remboursées _____</i>	<i>470</i>
<i>Modalités de remboursement _____</i>	<i>471</i>
<i>Article 9 - Remboursement des taxes de recherche _____</i>	<i>471</i>
<i>Cas où la taxe de recherche est remboursée intégralement _____</i>	<i>471</i>
<i>Cas où la taxe de recherche est remboursée en tout ou partie _____</i>	<i>471</i>
Montant remboursé (taxe de recherche européenne) _____	471
Montant remboursé (taxe de recherche internationale : OEB/ISA) _____	472
Critères pour le remboursement intégral ou partiel _____	472
Procédure de remboursement _____	472
Désaccord sur le montant du remboursement _____	473
<i>Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique _____</i>	<i>473</i>
<i>Article 11- Remboursement de la taxe d'examen _____</i>	<i>473</i>
<i>Autres cas où la taxe d'examen est remboursée _____</i>	<i>473</i>
<i>Commencement de l'examen quant au fond _____</i>	<i>473</i>
<i>Remboursement à 50% _____</i>	<i>473</i>
Première notification au titre de l'art. 94(3) _____	473
Délivrance directe _____	474
<i>Retrait conditionnel de la demande _____</i>	<i>474</i>
<i>Article 12 - Remboursement de montants insignifiants _____</i>	<i>474</i>
<i>Signification de « montant insignifiant » _____</i>	<i>474</i>
<i>Article 13 - Fin des obligations financières _____</i>	<i>474</i>
<i>Article 14 - Réduction du montant des taxes _____</i>	<i>474</i>
<i>Réduction de taxes _____</i>	<i>474</i>
<i>Taxes de dépôt et d'examen - langue non-officielle autorisée _____</i>	<i>475</i>
Réduction de la taxe de dépôt _____	475
Catégories de demandeurs _____	475
Réduction _____	475
Conditions sur la langue _____	475
Conditions sur le demandeur _____	475
Réduction de la taxe d'examen _____	476
Catégories de demandeurs _____	476
Réduction _____	476
Conditions sur la langue _____	476
Conditions sur le demandeur _____	476
<i>Autres taxes pour certains demandeurs (micro-entités) _____</i>	<i>476</i>

Catégories de demandeurs	476
Réduction	476
Conditions sur le demandeur	476
Taxe d'examen et taxe de recherche internationale pour une demande euro-PCT	477
Exemples	477
Plafond du nombre de demandes ouvrant droit à réduction	477
Exemples	478
Cumul des réductions	478
Exemples	478
Déclaration relative au droit à réduction de taxes	478
Taxe d'examen quand l'OEB était IPEA	479
Taxe de recours	479
REGLEMENTATION APPLICABLE AUX COMPTES COURANTS	480
REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	485
DÉPÔT D'UNE DEMANDE INTERNATIONALE	490
GÉNÉRALITÉS	490
Qu'est-ce qu'une demande internationale	490
Objet d'une demande internationale	490
Effets d'une demande internationale	490
Effets d'un dépôt national régulier (art. 11.3))	490
Effet sur l'état de la technique aux US	490
Effets d'un dépôt national régulier au sens de la CUP (art. 11.4))	490
Demande pas traitée par les Offices nationaux	490
Lieux de dépôt - RO	490
RO agissant pour un autre Office national	491
Plusieurs déposants	491
Demande déposée auprès d'un RO non compétent	491
Contenu de la demande	491
Éléments	491
Ordre des éléments - Numérotation des feuilles	492
Langue de la demande	492
Langue prescrite	492
Langue de la requête	492
Langues acceptées par l'OEB/RO	492
Demande déposée dans plusieurs langues	492
Demande non déposée dans une langue acceptée par le RO	493
REQUÊTE	493
Forme de la requête	493
Contenu de la requête	493

Titre de l'invention	493
Conséquence en cas d'absence de titre	493
Etablissement du titre par l'ISA	494
Déposants et inventeurs	494
Qui peut déposer une demande internationale	494
Décès du déposant ou de l'inventeur	494
Différents déposants pour différents États	494
Détermination du domicile ou de la nationalité du déposant	494
Identification du déposant dans la requête	495
Obtention d'une date de dépôt	495
Irrégularité sur l'indication du déposant (n'influant pas sur la date de dépôt)	495
Indication des adresses dans la requête - téléphone - télécopieur	495
Indication de la nationalité et du domicile du déposant	496
Désignation de l'inventeur	496
Preuves de l'identité de l'inventeur	496
Mandataire - représentant commun	497
Signification de mandataire	497
À quelles fins un mandataire peut-il être désigné	497
Quand doit-on se faire représenter par un mandataire	497
Devant le RO	497
Devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA	497
Qui peut être nommé mandataire	497
Preuve du droit d'exercer	497
Désignation du mandataire - Pouvoir	497
Pouvoir général	498
Désignations d'autres mandataires	498
Cas où la représentation devant le RO est obligatoire	499
Cas où la représentation devant le RO n'est pas obligatoire	499
Pluralité de déposants - représentant commun	499
Effets des actes effectués par le mandataire ou le représentant commun	499
Révocation	500
Renonciation à sa désignation	500
Adresse de la correspondance	500
Désignation d'États	500
Brevet régional - brevet national	500
Extension/validation des effets d'un brevet européen	501
Choix d'un autre titre de protection que le brevet	501
Modèle d'utilité	501
Priorité	501
Date de priorité	501
Délai de priorité	501

Origine des demandes servant de base à une revendication de priorité	501
Nature des demandes servant de base à une revendication de priorité	502
Revendication de priorité	502
Principes régissant le droit de priorité	502
Document de priorité	502
Défaut de remise du document de priorité	503
Remise aux tiers des copies du document de priorité	503
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'ISA ou l'IPEA	503
Correction ou adjonction de revendications de priorité (R. 26bis)	504
Que peut-on corriger - Taxes	504
À qui présenter	504
Délai	504
Lorsqu'une demande de publication anticipée a été présentée	504
Effet de la correction sur le calcul des délais	504
Irrégularité dans la revendication de priorité - Invitation à corriger	504
Retrait d'une revendication de priorité	505
Restauration du droit de priorité par le RO	505
Invitation par le RO ou l'IB	505
Conditions de la restauration	505
Formalités de la restauration	505
Taxe pour requête en restauration	506
Requête en restauration en cas de publication anticipée	506
Examen de la requête en restauration par le RO	506
Incompatibilités	506
Restauration par l'OEB/RO	506
Effet de la restauration du droit de priorité par le RO dans les États désignés ou élus	506
Restauration du droit de priorité par un Office désigné ou élu	507
Conditions de la restauration	507
Formalités de la restauration	507
Taxe pour requête en restauration	508
Examen de la requête en restauration par l'Office désigné	508
Incompatibilités	508
Restauration par l'OEB Office désigné ou élu	508
Priorité et état de la technique	508
<i>Déclarations facultatives (exigences nationales) (R. 51bis et R. 4.17))</i>	508
Déclaration relative à l'identité de l'inventeur	508
Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet	509
Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure	509
Déclaration relative à la qualité d'inventeur	509
Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté	509
Preuves de telles déclarations	509
Manière de présenter les déclarations dans la requête	509
Correction ou adjonction de déclaration	509
Irrégularités dans une déclaration - invitation à corriger	509
Forme d'une telle correction ou adjonction - Lieu de dépôt	509
Réception par l'IB après le délai applicable d'une correction ou adjonction	510
<i>Incorporation par renvoi</i>	510

But _____	510
Incompatibilités _____	510
Requête en incorporation par renvoi _____	511
Requête a posteriori en incorporation par renvoi _____	511
Incorporation par renvoi devant l'OEB Office désigné ou élu _____	511
Confirmation et conséquence sur la date de dépôt _____	511
Bordereau _____	511
Signature du déposant ou du mandataire _____	511
Signature par le déposant _____	511
Signature par un mandataire _____	511
Utilisation d'un sceau au lieu d'une signature _____	512
Déposant n'est pas disponible pour signer _____	512
Conséquence en cas de défaut de signature _____	512
DESCRIPTION _____	512
Manière de rédiger la description _____	512
Suffisance de description _____	512
Éléments de la description _____	512
Listages des séquences _____	512
Références à du matériel biologique _____	512
Conditions matérielles applicables à la description _____	513
Numérotation des pages et des lignes _____	513
Formules chimiques ou mathématiques _____	513
Tableaux _____	513
Non respect des conditions matérielles - Irrégularité _____	513
REVENDEICATIONS _____	514
Objet des revendications _____	514
Rédaction des revendications _____	514
Revendications dépendantes _____	514
Exigence d'unité d'invention _____	514
Appréciation _____	514
Obligation pour les Offices désignés de se conformer à la R. 13 _____	514
Conditions matérielles applicables aux revendications _____	514
Tableaux _____	514
Numérotation _____	515
DESSINS _____	515
Nécessité d'inclure des dessins _____	515
Qu'est-ce qui est considéré comme un dessin _____	515
Conditions de forme _____	515
Photographies et dessins en couleur _____	515
ABRÉGÉ _____	515
Nature juridique de l'abrégé _____	515

Manière de rédiger l'abrégé _____	515
Figure publiée avec l'abrégé _____	516
Abrégé manquant ou défectueux _____	516
Procédure en cas d'abrégé manquant _____	516
Établissement par l'ISA en cas d'abrégé manquant ou défectueux _____	516
Modifications d'un abrégé défectueux par le déposant _____	517
AUTRES CONDITIONS DE FORME DE LA DEMANDE _____	517
Ordre public et bonnes mœurs, éléments superflus _____	517
Terminologie technique et signes à utiliser _____	517
Noms ou adresses _____	517
Nombre d'exemplaires de la demande _____	517
En cas de traduction de la demande internationale _____	517
Copie pour l'IPEA _____	518
TAXES _____	518
Taxes à acquitter _____	518
Taxe de transmission _____	518
Taxe de recherche _____	518
Taxe internationale de dépôt _____	518
À qui acquitter les taxes _____	519
Monnaie, montant, modes de paiement, date du paiement _____	519
Monnaie _____	519
Montant _____	519
Modes de paiement _____	519
Date du paiement _____	519
Réductions _____	519
Pays en voie de développement _____	519
Moyens électroniques de dépôt _____	520
Défaut de paiement ou paiement insuffisant _____	520
Invitation à payer _____	520
Conséquence d'un défaut de paiement _____	521
Effet si la demande est réputée retirée _____	521
Remboursement des taxes _____	521
Taxe de transmission _____	521
Taxe de recherche _____	521
Taxe internationale de dépôt _____	521
Lors de la phase nationale _____	521
MOYENS DE DÉPOT DE LA DEMANDE _____	522
Dépôt électronique _____	522
Dépôt électronique obligatoire _____	522
Dépôt par télécopieur _____	522
TRAITEMENT PAR LE RO _____	523

DÉFENSE NATIONALE	523
DATE DU DÉPÔT INTERNATIONAL	523
Conditions pour obtenir une date de dépôt	523
Nom du déposant	523
Langue prescrite	523
Désignation d'un État contractant au moins	524
Correction d'irrégularités influant sur la date de dépôt	524
Le jour du dépôt	524
Remèdes possibles	524
Délai	524
Influence sur la date de dépôt	524
Absence de réponse ou de confirmation dans le délai	524
Parties manquantes et éléments ou parties indûment déposés	524
Remèdes	525
Délai	525
Influence sur la date de dépôt	525
Modalités de la confirmation de l'incorporation par renvoi	526
Langue	526
Examen de l'incorporation par le RO	526
Correction des indications de domicile et de nationalité du déposant	526
Notification au déposant et à l'IB de la date de dépôt	527
Retrait par le RO d'une date de dépôt attribuée	527
TRADUCTION DES DEMANDES INTERNATIONALES	527
Langue non acceptée par l'ISA	527
Langue de la traduction	527
Remise de la traduction - délai	527
Procédure en cas de non remise spontanée de la traduction	527
Non remise après cette invitation	528
Taxe pour remise tardive	528
Langue de l'abrégé ou des dessins différente de celle de description et revendications	528
Langue de la requête pas bonne	528
Langue acceptée par l'ISA mais pas une langue de publication	528
Délai	528
Non remise de la traduction	528
Taxe pour remise tardive	529
Listage des séquences	529
CORRECTION DES IRRÉGULARITÉS N'INFLUANT PAS SUR LA DATE DE DÉPÔT	529
Invitation à corriger par le RO	529
Prorogation du délai	529
Conséquence de la correction ou non correction	529

Effet d'une demande réputée retirée	529
Conditions matérielles	529
<i>Invitation à corriger suite à une remarque de l'IB ou de l'ISA</i>	530
<i>Manière de présenter une correction</i>	530
<i>Langue de la correction</i>	530
<i>Taxe pour la correction</i>	530
POSSIBILITÉS SUITE A UNE DÉCISION DÉFAVORABLE DU RO	530
<i>Appel</i>	530
<i>Révision par les Offices désignés</i>	530
<i>Excuse pour inobservation d'un délai</i>	530
EXEMPLAIRE ORIGINAL ET COPIE DE RECHERCHE	531
<i>Exemplaire original</i>	531
Nature juridique	531
Réception par l'IB	531
<i>Copie de recherche</i>	531
Réception par l'ISA	531
<i>Exemplaire original et copie de recherche en cas de traduction de la demande</i>	531
Langue non acceptée par l'ISA	531
Langue acceptée par l'ISA mais pas langue de publication	532
<i>Copies certifiées conformes pour le déposant</i>	532
RECHERCHE INTERNATIONALE	533
ISA COMPÉTENTE	533
<i>En fonction de la langue de la demande</i>	533
<i>Demande déposée auprès de l'IB/RO</i>	533
<i>Limitation de la compétence de l'OEB</i>	533
INFORMATION SUR UNE RECHERCHE ANTÉRIEURE	533
<i>Sur requête du demandeur</i>	533
But	533
Manière d'indiquer une recherche antérieure dans la requête	533
Copie des résultats d'une recherche antérieure et d'une demande antérieure, et traduction	534
Exceptions à l'obligation de fournir des copies ou des traductions	534
<i>A l'initiative du RO</i>	534
<i>Prise en considération des résultats d'une recherche antérieure</i>	535
Commentaires sur les résultats d'une recherche antérieure	535
OBJET DE LA RECHERCHE	535
<i>État de la technique</i>	535
<i>Documentation minimale</i>	535

Base de la recherche	535
LIMITATION DE LA RECHERCHE	536
Inventions pour lesquelles l'ISA peut refuser la recherche	536
Procédure dans ce cas	536
Refus de recherche pour manque de clarté	536
UNITÉ DE L'INVENTION	536
Définition	536
Paiement de taxes additionnelles	536
Invitation	536
Montant	537
Réserve	537
Procédure	537
Taxe de réserve	537
Non-paiement des taxes additionnelles	537
Recherche partielle	537
PARTIES MANQUANTES, ELEMENTS OU PARTIES INDUMENT DEPOSES	538
RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET OPINION ÉCRITE	538
Délai d'établissement du rapport de recherche	538
Contenu du rapport de recherche	538
Langue du rapport de recherche	539
Opinion écrite	539
Transmission du rapport de recherche et de l'opinion écrite au déposant et à l'IB	539
Copie des documents cités dans le rapport de recherche	539
Réaction à l'opinion écrite	539
RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL - COMMUNICATION AUX OFFICES	540
RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE	540
But et application	540
Compétence	540
Délai	541
Taxes	541
Taxe de traitement de la recherche supplémentaire	541
Paiement tardif	541
Remboursement	541
Taxe de recherche supplémentaire	541
Paiement tardif	542
Remboursement	542
Demande de recherche supplémentaire	542
Compétence	542
Langue	542
Contenu	542

Traduction aux fins de la recherche supplémentaire _____	543
Forme _____	543
Correction des irrégularités _____	543
Transmission à la SISA _____	543
Traduction de l'opinion écrite _____	543
Recherche supplémentaire _____	543
Commencement _____	543
Base de la recherche supplémentaire _____	544
Limitation ou restriction de la recherche supplémentaire _____	544
Etat de la technique pertinent pour la recherche supplémentaire _____	544
Unité d'invention _____	544
Lorsque l'ISA estime qu'il y a unité d'invention _____	544
Demande de réexamen de l'opinion de la SISA _____	545
Réexamen de l'opinion de la SISA _____	545
Procédure suite au réexamen _____	545
Lorsque la recherche supplémentaire est restreinte _____	545
Rapport de recherche internationale supplémentaire _____	546
Délai _____	546
Langue _____	546
Contenu _____	546
Copie des documents cités dans le rapport de recherche internationale supplémentaire _____	546
Transmission du rapport de recherche internationale supplémentaire _____	546
Prise en compte par l'IPEA _____	546
Publication _____	547
TRAITEMENT PAR L'IB _____	548
RÉCEPTION DE L'EXEMPLAIRE ORIGINAL PAR L'IB _____	548
Notification de la réception au déposant, au RO et à l'ISA _____	548
Moment de ces notifications _____	548
Contenu de ces notifications _____	548
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS (art. 19) _____	548
Possibilité d'apporter des modifications _____	548
Où déposer ces modifications - dans quelle langue _____	548
Délai _____	548
Forme des modifications _____	549
Modification des revendications _____	549
Lettre d'accompagnement _____	549
Déclaration accompagnant une modification _____	549
Prohibition des éléments nouveaux _____	549
Copie des modifications auprès de l'IPEA _____	550

Dépôt d'une copie par le déposant à l'IPEA	550
Transmission par l'IB d'une copie à l'IPEA	550
Langue d'une copie des modifications pour l'IPEA	550
But des modifications en vertu de l'art. 19	550
PUBLICATION INTERNATIONALE	550
Cas de non-publication	550
Achèvement de la préparation technique	550
Date de la publication internationale	551
Délai normal	551
Publication anticipée	551
Contenu et forme de la publication	551
Exclusion de certains renseignements	551
Forme de la publication	551
Numéro de publication	552
Gazette du PCT	552
Moment, forme et contenu de la Gazette	552
Langues de la Gazette	552
Langue de publication	552
Dépôt dans une langue de publication	552
Traduction en anglais et français de certains éléments	552
Dépôt dans une langue autre qu'une langue de publication	552
Langue acceptée par l'ISA	552
Langue non acceptée par l'ISA	552
Comment se procurer des informations relatives à une publication	553
Publication	553
Gazette sous forme électronique	553
Effets juridiques de la publication internationale - Protection provisoire	553
Restrictions par certains Offices désignés	553
COMMUNICATION DE COPIES AUX OFFICES DÉSIGNÉS	553
À quels Offices	553
Contenu de la communication	553
Copies dans la langue de dépôt et en anglais	553
Avis au déposant de cette communication	553
Moment de cette communication	554
Communication d'une demande avant la publication	554
Sur demande d'un Office désigné	554
Sur demande du déposant	554
TRAITEMENT PAR L'IPEA	555
GÉNÉRALITÉS	555

Examen préliminaire international	555
But	555
Confidentialité	555
DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE	555
Conditions à remplir pour en présenter une	555
Détermination de la nationalité	555
Dépôt de la demande internationale auprès de l'IB/RO	555
États liés par le chapitre II	555
Conséquence lorsque ces conditions ne sont pas remplies	555
Procédure	555
Perte du droit de présenter une demande d'examen préliminaire international	556
Où déposer la demande d'examen préliminaire international - Compétence	556
Où déposer	556
IPEA compétentes	556
Dépôt auprès d'un mauvais Office ou administration	556
Procédure de transmission dans ce cas	556
Une seule IPEA compétente	556
Plusieurs IPEA compétentes	557
Limitation de la compétence de l'OEB	557
Quand présenter la demande d'examen préliminaire international	557
Forme de la demande d'examen	557
Exigences	557
Irrégularités de forme	557
Langue de la demande d'examen	557
Exigences	557
Irrégularités dans la langue	557
Contenu de la demande d'examen (art. 31.3) et R. 53.2))	558
Signature	558
Indication de l'IPEA choisie	558
Identification de la demande internationale (R. 53.2.a)iii) et R. 53.6))	558
Déposants	558
Pluralité de déposants	558
Changement de déposant pendant la phase internationale	558
Mandataire	558
Non nécessité d'un mandataire	558
Désignation d'un mandataire aux fins de cette procédure	559
Représentant commun	559
Déclaration concernant des modifications (R. 53.2.a)iv) et R. 53.9))	559
Élection d'États	559
Signature du déposant, du mandataire ou du représentant commun	559
Signature remplacée par un sceau	559

Irrégularités dans le contenu de la demande d'examen préliminaire international _____	560
TRADUCTION DE LA DEMANDE INTERNATIONALE AUX FINS DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	560
<i>Cas où une traduction est requise _____</i>	<i>560</i>
<i>Défaut de remise de la traduction _____</i>	<i>560</i>
<i>Langue d'une copie des modifications (art. 19) pour l'IPEA _____</i>	<i>560</i>
TAXES _____	560
<i>Taxes à payer _____</i>	<i>560</i>
<i>À qui payer les taxes _____</i>	<i>561</i>
<i>Monnaie _____</i>	<i>561</i>
<i>Montant _____</i>	<i>561</i>
<i>Réduction _____</i>	<i>561</i>
Taxe d'examen préliminaire _____	561
Taxe de traitement _____	561
<i>Moment pour payer les taxes _____</i>	<i>561</i>
<i>Défaut de paiement ou paiement tardif _____</i>	<i>561</i>
Taxe pour paiement tardif _____	562
Défaut de paiement malgré l'invitation _____	562
<i>Remboursement des taxes _____</i>	<i>562</i>
TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	562
<i>Réception par l'IPEA _____</i>	<i>562</i>
<i>Envoi à l'IB et notification aux Offices élus _____</i>	<i>562</i>
<i>Publication dans la Gazette _____</i>	<i>562</i>
CORRECTIONS DES IRRÉGULARITÉS _____	562
<i>Irrégularités de forme, de langue et de contenu _____</i>	<i>562</i>
Invitation _____	562
Réponse à l'invitation dans les délais _____	562
Pas de réponse à l'invitation _____	563
EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	563
<i>Commencement de l'examen _____</i>	<i>563</i>
En général _____	563
Commencement différé _____	563
Commencement avancé (procédure intégrée) _____	563
En cas de modifications _____	563
<i>Document de priorité _____</i>	<i>564</i>
Communication à l'IPEA _____	564
Non prise en compte de la priorité _____	564
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'IPEA _____	564

État de la technique aux fins de l'examen	564
Base de l'examen	564
Prise en compte des modifications	564
Pas de rapport de recherche	565
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties manquants ou corrects	565
Communication entre l'IPEA et le déposant	565
Opinion écrite	565
Première opinion écrite	565
Réponse à une opinion écrite	566
Prise en compte des modifications et arguments	566
Modifications en vertu de l'art. 34.2.b)	566
Définition	566
Éléments nouveaux	566
Forme	566
Langue	567
Taxe	567
Mention des modifications dans le rapport d'examen	567
Unité d'invention	567
Procédure	567
Réserve	568
Procédure	568
Taxe de réserve	568
Base de l'examen	568
Conséquences au niveau de la phase nationale	569
RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	569
Non-établissement du rapport d'examen préliminaire international	569
Délai pour l'établissement	569
Contenu	569
Langue	569
Rapport	569
Traduction pour les Offices élus	569
Traduction de l'opinion écrite de l'ISA	569
Transmission du rapport d'examen, d'autres documents ou de l'opinion écrite de l'ISA	570
Transmission	570
Observations du déposant sur le rapport d'examen ou l'opinion écrite de l'ISA	570
Copie des documents cités	570
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	571
CHANGEMENTS	571

Application et procédure _____	571
Notifications du changement _____	571
Preuve du changement - Pouvoir _____	571
Nouveau déposant _____	572
Forme de la requête et envoi de la requête _____	572
Délai pour demander un changement _____	572
Effets juridiques du changement _____	572
RECTIFICATION D'ERREURS ÉVIDENTES _____	572
<i>Erreurs pouvant être corrigées</i> _____	<i>572</i>
<i>Erreurs ne pouvant être corrigées</i> _____	<i>572</i>
<i>Dépôt électronique</i> _____	<i>573</i>
<i>Administration compétente</i> _____	<i>573</i>
<i>Requête en rectification</i> _____	<i>573</i>
Où _____	573
Quand _____	573
Contenu et forme _____	573
Langue _____	573
<i>Examen par l'administration compétente</i> _____	<i>574</i>
Décision sur la rectification _____	574
Effets d'une rectification _____	574
Refus de l'autorisation de rectifier _____	574
<i>Prise en compte d'une rectification pour la recherche</i> _____	<i>574</i>
<i>Prise en compte d'une rectification pour l'examen préliminaire</i> _____	<i>575</i>
<i>Effets d'une autorisation de rectification dans les États désignés</i> _____	<i>575</i>
RETRAITS _____	575
<i>Retrait de la demande internationale</i> _____	<i>575</i>
Où _____	575
Quand - frais _____	575
Signature _____	575
Pouvoir _____	575
Empêchement de la publication internationale _____	575
Effet _____	576
<i>Retrait de désignations</i> _____	<i>576</i>
Où _____	576
Quand-frais _____	576
Signature et pouvoir _____	576
Retrait de la désignation d'un État élu _____	576
Retrait de la désignation d'un État désigné pour un brevet national et un brevet régional _____	576

Effet du retrait de toutes les désignations _____	576
Empêchement de la publication d'une désignation _____	576
Retrait d'une désignation entraîne un changement dans les déposants _____	576
Effet du retrait d'une désignation _____	576
Retrait de revendication de priorité _____	577
Où _____	577
Quand - frais _____	577
Signature et pouvoir _____	577
Calcul des délais suite à modification de la priorité - comment retarder la publication _____	577
Effet du retrait d'une revendication de priorité _____	577
Retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	577
Où _____	577
Quand - frais _____	577
Signature et pouvoir _____	577
Effet du retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	578
Retrait de la demande d'examen préliminaire ou d'une élection _____	578
Quand-Où-Frais _____	578
Signature et pouvoir _____	578
Effets du retrait d'élections _____	578
DÉLAIS _____	578
Calcul des délais _____	578
Perturbations _____	579
Administration postale _____	579
Entreprise d'acheminement _____	579
Force majeure ou indisponibilité des moyens de communication électronique au sein d'un office _____	579
COMMUNICATIONS DE L'IB _____	579
DÉPÔT DE LETTRES ET DE DOCUMENTS _____	580
Langues _____	580
Communication par e-mail ou ePCT _____	580
Moyens de dépôt _____	580
CARACTÈRE CONFIDENTIEL - ACCÈS AU DOSSIER _____	581
Avant la publication internationale _____	581
Après la publication internationale _____	581
Exclusion de certains éléments _____	581
Dossier détenu par l'IPEA _____	581
Avant le rapport d'examen _____	581
Après le rapport d'examen _____	582
Dossier détenu par un office désigné ou élu _____	582

Modes d'accès au dossier _____	582
OBSERVATIONS PAR LES TIERS _____	582
<i>Principe</i> _____	582
<i>Dépôt d'observations par les tiers</i> _____	582
<i>Traitement</i> _____	582
<i>Réponse du déposant</i> _____	583
EXTENSION À DES ÉTATS SUCCESSEURS D'ANCIENS ÉTATS CONTRACTANTS _____	583
CONSERVATION DES DOSSIERS _____	583
LICENCES _____	583
PHASE NATIONALE _____	584
DÉLAI D'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE _____	584
<i>Auprès d'un Office désigné</i> _____	584
<i>Auprès d'un Office élu</i> _____	584
<i>Non-rappel par les Offices désignés de l'expiration du délai</i> _____	584
Si rapport de recherche ou d'examen pas disponible _____	584
OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA PHASE NATIONALE _____	584
ACTES À ACCOMPLIR _____	585
Taxes nationales _____	585
Taxes exigibles _____	585
Mode de paiement _____	585
Exemption, réduction, remboursement des taxes nationales _____	585
Traduction de la demande internationale _____	585
Exigence _____	585
Langue _____	585
Contenu de la traduction _____	585
Abrégé _____	585
Requête _____	585
Déclarations faites en vertu de la R. 4.17 _____	586
Revendications (en cas de modifications) quand pas d'examen préliminaire _____	586
Déclaration expliquant les modifications apportées en vertu de l'art. 19 _____	586
Référence à du matériel biologique _____	586
Modifications en cas d'examen préliminaire _____	586
Dessins _____	586
Texte des dessins _____	587
Déclarations à l'appui d'une requête en restauration du droit de priorité _____	587
Conditions matérielles de la traduction _____	587
Nombre d'exemplaires de la traduction _____	587
Certification de la traduction _____	587
Vérification (ou confirmation) de la traduction _____	587
Copie de la demande internationale _____	587
Exigence rare _____	587

En cas d'instruction anticipée _____	588
Désignation de l'inventeur _____	588
Utilisation de formulaires nationaux _____	588
Indication quant à la protection recherchée _____	588
Autres actes à accomplir (exigences nationales) _____	588
INACCOMPLISSEMENT DE CERTAINS ACTES _____	588
Conséquences _____	588
Limitation à l'Office donné _____	589
EXIGENCES PARTICULIÈRES NATIONALES _____	589
Application _____	589
Déclarations relatives à l'inventeur, aux cessions, au droit de déposer _____	589
Où envoyer ces documents _____	589
Quand envoyer ces documents _____	589
Comment éviter ces exigences _____	589
Indications manquantes concernant certains déposants _____	590
Représentation _____	590
Exigence _____	590
Désignation du mandataire _____	590
Défaut de désignation _____	590
Qui peut être désigné comme mandataire _____	590
Document de priorité _____	590
Copie _____	590
Traduction _____	590
DISPOSITIONS DIVERSES _____	591
Conditions de droit matériel de brevetabilité _____	591
Correction de la traduction _____	591
Modifications de la demande aux fins de la phase nationale _____	591
Corrections d'erreurs évidentes _____	591
Révisions de décisions _____	592
Pourquoi la révision _____	592
Quelles décisions peuvent être révisées _____	592
Quand la révision est-elle accordée _____	592
Comment demander une révision _____	592
Délais _____	593
Résultat de la révision _____	593
Révision positive _____	593
Révision négative _____	593
Révision par l'OEB _____	593

<i>Excuse des retards</i>	593
Pour quels motifs	593
Délais à l'égard desquels un retard peut être excusé	593
Dispositions spéciales pour un retard dans l'entrée en phase nationale	594
Procédure en cas d'inobservation d'un délai (autre que visé à l'art. 22.1) ou 39.1.a))	594
<i>Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB</i>	594
Procédure de rectification	594
En cas d'incorporation par renvoi	594
<i>Informations et traductions fournies par les offices désignés et élus</i>	595